

# BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

## Rapport Annuel

Exercice 2013

BANQUE POPULAIRE  
LORRAINE CHAMPAGNE  

---

BANQUE & ASSURANCE



## Sommaire

Sommaire .....	2
1 Rapport de gestion .....	7
1.1 Présentation de l'établissement .....	7
1.1.1 Dénomination, siège social et administratif .....	7
1.1.2 Forme juridique .....	7
1.1.3 Objet social .....	7
1.1.4 Date de constitution, durée de vie .....	8
1.1.5 Exercice social .....	8
1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe .....	8
1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes .....	9
1.2 Capital social de l'établissement .....	12
1.2.1 Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement .....	12
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales .....	13
1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance .....	14
1.3.1 Conseil d'administration .....	14
1.3.1.1 Pouvoirs .....	14
1.3.1.2 Composition .....	14
1.3.1.3 Fonctionnement .....	16
1.3.1.4 Comités .....	16
1.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts .....	17
1.3.2 Direction générale .....	18
1.3.2.1 Mode de désignation .....	18
1.3.2.2 Pouvoirs .....	18
1.3.3 Commissaires aux comptes .....	18
1.4 Contexte de l'activité .....	19
1.4.1 Environnement économique et financier .....	19
1.4.2 Faits majeurs de l'exercice .....	21
1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE .....	21
1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales) .....	21
1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation .....	21
1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales .....	23
1.5.1 Introduction .....	23
1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE) .....	23
1.5.1.2 Dialogue avec les parties prenantes .....	27
1.5.1.3 Méthodologie du reporting RSE .....	28
1.5.2 Offre et relation clients .....	30
1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local .....	30
1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable .....	31
1.5.2.3 Accessibilité et inclusion bancaire .....	31
1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client .....	32
1.5.3 Relations sociales et conditions de travail .....	32

1.5.3.1	Emploi et formation .....	32
1.5.3.2	Diversité .....	36
1.5.3.3	Conditions de travail et relations sociales.....	38
1.5.4	Engagement sociétal (cf. supra 1.5.1.2 Dividende coopératif & RSE).....	39
1.5.4.1	Mécénat culturel, sportif et de solidarité.....	40
1.5.4.2	Soutien et accompagnement des associations du territoire.....	41
1.5.4.3	Microcrédits .....	41
1.5.4.4	Soutien à la création d'entreprise.....	42
1.5.5	Environnement .....	42
1.5.5.1	Financement de la croissance verte.....	43
1.5.5.2	Changement climatique .....	44
1.5.5.3	Utilisation durable des ressources.....	45
1.5.5.4	Pollution et gestion des déchets .....	46
1.5.6	Achats et relations fournisseurs .....	47
1.5.7	Lutte contre la corruption et la fraude.....	48
1.5.8	Table de concordance entre les données RSE produites, obligations réglementaires nationales et standards internationaux .....	49
1.6	Activités et résultats consolidés du groupe (si comptes consolidés) .....	54
1.6.1	Résultats financiers consolidés .....	54
1.6.2	Présentation des secteurs opérationnels .....	55
1.6.3	Activités et résultats par secteur opérationnel.....	55
1.6.3.1	Les dépôts clientèles .....	55
1.6.3.2	Les emplois .....	56
1.6.3.3	Clientèle Particuliers « Grand Public ».....	57
1.6.3.4	La clientèle Gestion Privée .....	57
1.6.3.5	Les entreprises et ingénieries .....	58
1.6.3.6	Les professionnels.....	59
1.6.3.7	L'agriculture et la viticulture .....	60
1.6.3.8	L'économie sociale .....	60
1.6.3.9	Les ressources humaines.....	61
1.6.3.10	La qualité .....	61
1.6.3.11	L'informatique .....	62
1.6.3.12	La monétique et EDI .....	62
1.6.3.13	Service client.....	63
1.6.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres.....	63
1.7	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle.....	64
1.7.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle.....	64
1.7.2	Présentation des branches d'activité .....	65
1.7.3	Activités et résultats de l'entité par branche d'activité .....	65
1.7.4	Analyse du bilan de l'entité .....	65
1.8	Fonds propres et solvabilité .....	66
1.8.1	Gestion des fonds propres.....	66
1.8.1.1	Définition du ratio de solvabilité .....	66
1.8.1.2	Responsabilité en matière de solvabilité.....	66
1.8.2	Composition des fonds propres.....	66
1.8.2.1	Tier 1 .....	67
1.8.2.2	Capital social.....	67
1.8.2.3	Réserves .....	67

1.8.2.4	Tier 2 .....	67
1.8.2.5	Déductions .....	67
1.8.2.6	Circulations des Fonds Propres.....	67
1.8.2.7	Gestion du ratio de l'établissement.....	67
1.8.2.8	Tableau de composition des fonds propres.....	68
1.8.3	Exigences de fonds propres.....	68
1.8.3.1	Définition des différents types de risques.....	68
1.8.3.2	Tableau des exigences.....	68
1.9	Organisation et activité du Contrôle interne .....	69
1.9.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent .....	69
1.9.1.1	Coordination du contrôle permanent.....	69
1.9.1.2	Focus sur la filière Risques .....	70
1.9.1.3	Focus sur la filière Conformité .....	71
1.9.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique .....	71
1.9.3	Gouvernance .....	72
1.10	Gestion des risques .....	72
1.10.1	Le dispositif de gestion des risques .....	72
1.10.1.1	Le dispositif Groupe BPCE .....	72
1.10.1.2	La Direction des Risques .....	73
1.10.2	Principaux Risques de l'année 2013 .....	74
1.10.3	Facteurs de risques.....	74
1.10.4	Risques de crédit / contrepartie.....	79
1.10.4.1	Définition .....	79
1.10.4.2	Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit / contrepartie .....	79
1.10.4.3	Suivi et mesure des risques de crédit / contrepartie.....	80
1.10.4.4	Surveillance des risques de crédit / contrepartie.....	82
1.10.4.5	Travaux réalisés en 2013.....	84
1.10.5	Risques de marché .....	85
1.10.5.1	Définition .....	85
1.10.5.2	Organisation du suivi des risques de marché.....	85
1.10.5.3	Mesure et surveillance des risques de marché .....	86
1.10.5.4	Simulation de crise relative aux risques de marché .....	87
1.10.5.5	Travaux réalisés en 2013.....	88
1.10.5.6	Information financière spécifique .....	88
1.10.6	Risques de gestion de bilan.....	88
1.10.6.1	Définition .....	88
1.10.6.2	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan .....	88
1.10.6.3	Suivi et mesure des risques <i>de liquidité et de taux</i> .....	89
1.10.6.4	Travaux réalisés en 2013.....	91
1.10.7	Risques opérationnels .....	91
1.10.7.1	Définition .....	91
1.10.7.2	Organisation du suivi des risques opérationnels.....	91
1.10.7.3	Système de mesure des risques opérationnels.....	92
1.10.7.4	Travaux réalisés en 2013.....	93
1.10.8	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges .....	93
1.10.9	Risques de non-conformité .....	93
1.10.9.1	Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude) .....	94
1.10.9.2	Conformité bancaire.....	95

1.10.9.3	Conformité financière (RCSI) – Déontologie.....	96
1.10.9.4	Conformité Assurances.....	97
1.10.10	Gestion de la continuité d'activité.....	97
1.10.10.1	Dispositif en place.....	97
1.10.10.2	Travaux menés en 2013.....	97
1.11	Evénements postérieurs à la clôture et perspectives.....	98
1.11.1	Les événements postérieurs à la clôture.....	98
1.11.2	Les perspectives et évolutions prévisibles.....	98
1.12	Eléments complémentaires.....	99
1.12.1	Activités et résultats des principales filiales.....	99
1.12.2	Tableau des cinq derniers exercices.....	100
1.12.3	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation.....	101
1.12.4	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux.....	101
1.12.5	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance.....	103
1.12.6	Projets de résolutions.....	104
1.12.7	Tableau de bord des informations sociales et environnementales.....	105
<b>2</b>	<b>Etats financiers.....</b>	<b>111</b>
2.1	Comptes consolidés.....	111
2.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1).....	111
2.1.1.1	Bilan consolidé.....	111
2.1.1.2	Compte de résultat consolidé.....	112
2.1.1.3	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	112
2.1.1.4	Tableau de variation des capitaux propres.....	113
2.1.1.5	Tableau des flux de trésorerie.....	113
2.1.2	Annexe aux comptes consolidés.....	114
2.1.2.1	Cadre général.....	114
2.1.2.2	Normes applicables et comparabilité.....	117
2.1.2.3	Principes et méthodes de consolidation.....	121
2.1.2.4	Principes comptables et méthodes d'évaluation.....	125
2.1.2.5	Notes relatives au bilan.....	144
2.1.2.6	Notes relatives au compte de résultat.....	155
2.1.2.7	Exposition aux risques et ratios réglementaires.....	158
2.1.2.8	Avantages au personnel.....	162
2.1.2.9	Information sectorielle.....	166
2.1.2.10	Engagements.....	167
2.1.2.11	Transactions avec les parties liées.....	167
2.1.2.12	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer.....	169
2.1.2.13	Compensation des actifs et passifs financiers.....	169
2.1.2.14	Juste valeur des actifs et passifs financiers.....	170
2.1.2.15	Périmètre de consolidation.....	170
2.1.2.16	Honoraires des commissaires aux comptes.....	171
2.1.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	172

2.2	Comptes individuels.....	177
2.2.1	Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1) .....	177
2.2.1.1	Bilan.....	177
2.2.1.2	Compte de résultat .....	179
2.2.2	Notes annexes aux comptes individuels .....	179
2.2.2.1	Cadre général .....	179
2.2.2.2	Principes et méthodes comptables .....	183
2.2.3	Opérations en devises .....	183
2.2.4	Dettes représentées par un titre .....	190
2.2.5	Dettes subordonnées .....	190
2.2.6	Provisions.....	190
2.2.7	Instruments financiers à terme .....	193
2.2.7.1	Informations sur le bilan .....	195
2.2.8	Evolution des titres d'investissement.....	198
2.2.9	Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme .....	198
2.2.10	Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable .....	199
2.2.10.2	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées .....	205
2.2.10.3	Informations sur le compte de résultat.....	207
2.2.10.4	Autres informations .....	211
2.2.11	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels.....	213
2.2.12	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes.....	217
3	Déclaration des personnes responsables.....	221
3.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport.....	221
3.2	Attestation du responsable .....	221

# 1 Rapport de gestion

## 1.1 Présentation de l'établissement

### 1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire Lorraine Champagne  
Siège social : 3, rue François de Curel 57000 METZ

### 1.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistré au registre du commerce et des sociétés de Metz sous le numéro 356 801 571 régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

### 1.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance.
- d'effectuer, pour le compte de tiers, toutes transactions immobilières et mobilières dans le cadre de ses activités d'intermédiaire ou d'entremise, de conseil en gestion de patrimoine et conseil en investissement.
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

#### **1.1.4 Date de constitution, durée de vie**

Immatriculée en date du 26 septembre 1956, la durée de la société est fixée à 100 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de METZ sous le numéro 356 801 571.

#### **1.1.5 Exercice social**

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au Tribunal de Grande Instance - Chambre de METZ.

#### **1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe**

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 19 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Epargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement.

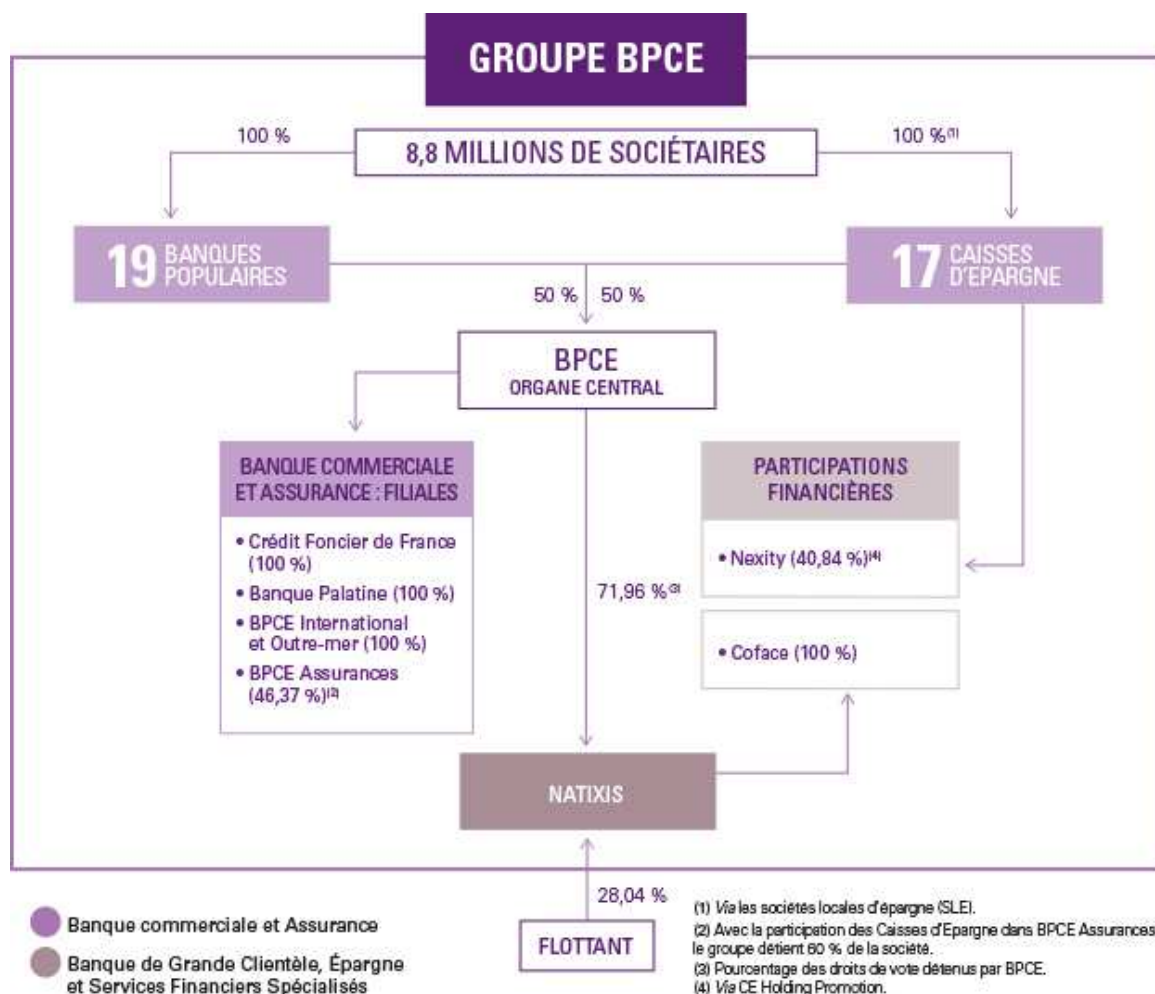
La BP LORRAINE CHAMPAGNE est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La BP LORRAINE CHAMPAGNE en détient 3,35 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.



## Organigramme du Groupe BPCE au 31 décembre 2013



### 1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

La Banque Populaire Lorraine Champagne contrôle 15 structures qui se répartissent de la façon suivante : 7 filiales ont une vocation commerciale et s'inscrivent dans le prolongement ou en complément de l'activité de leur maison-mère, tandis que les 8 autres dont une liquidée ont une vocation patrimoniale. Ce sont des sociétés de moyens qui portent tout ou partie des immeubles d'exploitation et des équipements.

Dans la première catégorie figurent :

#### BANQUE BCP SA

- Société anonyme au capital de 18 500 000 €, immatriculée au LUXEMBOURG, créée le 03 juillet 1967
- Activité : Toutes opérations bancaires et financières tant pour elle-même ou en participation avec des tiers, dans le Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger.
- La BPLC détient 38,05 % du capital de BCP SA.

#### EUROCAPITAL SAS

- Société par actions simplifiée, au capital de 30 000 000 euros, créée le 26 janvier 2000.
- Activité : société de capital-risque.
- La Banque Populaire Lorraine Champagne détient 62,67% du capital d'EUROCAPITAL SAS.

- Cette société a toujours été bénéficiaire depuis sa création en 2000. Les résultats proviennent des plus-values de cession. Le portefeuille comprend une quarantaine de lignes, principalement auprès d'entreprises en Champagne et en Lorraine.
- Elle est gérée par une équipe spécialisée mise à sa disposition par la Banque à travers la filiale COFILOR.

#### **COFILOR SARL**

- Société à responsabilité limitée, au capital de 8 000 euros, créée le 02 juillet 1984.
- Activité : action de formation, analyses et conseils dans le domaine financier, conseil et intermédiation dans les opérations de cessions d'entreprises, gestion de portefeuille.
- La Banque Populaire Lorraine Champagne détient 99,2% du capital de COFILOR SARL. La Société Lorraine de conseil financier est prestataire de services pour Eurocapital SA, à laquelle elle facture des honoraires. L'exploitation est équilibrée et les bénéfices sont régulièrement mis en réserve.

#### **LUXEQUIP BAIL SA**

- Société anonyme de droit Luxembourgeois, au capital de 3 500 000 euros, créée le 20 février 2001.
- Activité : réalisation d'opérations de leasing, achat, vente location, financement de biens mobiliers et toutes autres opérations accessoires à cette activité.
- La Banque Populaire Lorraine Champagne détient 100% du capital de LUXEQUIP BAIL SA. Société de crédit-bail mobilier de droit luxembourgeois. Ses résultats sont bénéficiaires.

#### **LORGECI SARL**

- Société à responsabilité limitée, au capital de 76 250 euros, créée le 25 juillet 1980.
- Activité : aide au développement du commerce international.
- La Banque Populaire Lorraine Champagne détient 99,98% du capital de LORGECI SARL.
- LORGECI assiste les entreprises exportatrices ou importatrices. Son activité s'exerce uniquement dans les pays limitrophes.
- Ses résultats sont bénéficiaires et la situation bilancielle se caractérise par une grande liquidité.

#### **PLUZIX SAS**

- Société par actions simplifiée, au capital de 200 000 euros, créée le 31 décembre 2001.
- Activité : conception, réalisation et animation de sites internet et autres applications des technologies nouvelles de l'information et de la communication.
- La Banque Populaire Lorraine Champagne détient 85% du capital de PLUZIX SAS. Sa clientèle est formée par des organismes appartenant au Groupe Banque Populaire.

#### **IMMOBILIERE CHARLEMAGNE TRANSACTIONS SARL**

- Société à responsabilité limitée, au capital de 8 000 euros, créée le 06 février 1997.
- Activité : intermédiation en transactions immobilières et sur fonds de commerce, gestion, promotion immobilière, marchands de biens.
- La Banque Populaire Lorraine Champagne détient 99,80% du capital d'ICT SARL. Ses résultats sont positifs et très réguliers.

#### **JUCA SAS**

- Société par actions simplifiée, au capital de 40 000 euros, créée le 21 décembre 1995.
- Activité : prise de participations dans toutes sociétés, en particulier dans le domaine immobilier et toutes prestations de gestion à ces sociétés, l'achat, la vente, et la gestion de biens immobiliers et mobiliers lui appartenant, ainsi que l'activité de marchands de biens et toutes activités similaires, connexes et annexes.
- La Banque Populaire Lorraine Champagne détient 100% du capital de JUCA SAS.

Dans la seconde catégorie constituée de 8 autres filiales à vocation patrimoniale, nous avons :

#### **SEGIMLOR SARL**

- Société à responsabilité limitée, au capital de 2 000 678 euros, créée le 30 décembre 1974.
- Activité : acquisition d'immeubles, de matériels et d'équipements destinés à être loués à sa maison-mère ainsi que la prise de participations dans des sociétés industrielles, commerciales ou financières.
- La Banque Populaire Lorraine Champagne détient 99,99% du capital de SEGIMLOR SARL.
- Segimlor détient la totalité du capital de la SAS «Sociétariat Banque Populaire Lorraine Champagne» :

#### **SAS «Sociétariat Banque Populaire Lorraine Champagne»**

- Société par actions simplifiée, au capital de 5 000 000 euros, créée le 20 juillet 2006.
- Sous filiale de la BPLC avec pour unique actionnaire la SARL SEGIMLOR, elle-même filiale BPLC.
- Activité : régulation du capital social de la Banque Populaire Lorraine Champagne par souscription ou remboursement de parts sociales, acquisition ou cession de titres de placement ou participation.

#### **SCI ESPACE CHARLEMAGNE – Dissoute et liquidée le 23/04/2013**

- Société civile immobilière, au capital de 4 560 000 euros, créée le 29 juin 1995.
- Activité : propriété, gestion et exploitation par location d'immeubles.
- La Banque Populaire Lorraine Champagne détient 99,99% du capital de SCI ESPACE CHARLEMAGNE. Possède neuf locaux d'exploitation ainsi qu'un des immeubles qui fait partie du siège social.

#### **SCI FRANCOIS DE CUREL**

- Société civile immobilière, au capital de 152 000 euros, créée le 18 octobre 1999.
- Activité : achat, prise à bail et location de tous immeubles, biens et droits immobiliers, droits sociaux, ainsi qu'à leur administration et exploitation.
- La Banque Populaire Lorraine Champagne détient 99,90% du capital de SCI FRANCOIS DE CUREL. Propriétaire de six locaux d'exploitation.

#### **SCI MAZARIN**

- Société civile immobilière, au capital de 3 048,98 euros, créée le 09 septembre 1985.
- Activité : acquisition de tous immeubles et leur exploitation par voie de location, ladite activité ayant exclusivement un caractère civil.
- La Banque Populaire Lorraine Champagne détient 99,5% du capital de SCI MAZARIN. Détient les murs de l'agence dite Les 2 Ponts à Châlons-en-Champagne.

#### **PARKING DE LA GARE - CHARLES DE GAULLE SNC**

- Société en nom collectif, au capital de 152 449 euros, créée le 27 décembre 1994.
- Activité : prise de concession, aménagement intérieur, entretien et exploitation du parking de la Place de la Gare à Metz.
- La Banque Populaire Lorraine Champagne détient 49,2% du capital de SNC PARKING CHARLES DE GAULLE. Formée entre le Groupe Foncière des Régions, majoritaire, et la Banque Populaire Lorraine Champagne pour l'exploitation du parc de stationnement de la place de la Gare à Metz, la concession d'une durée de trente ans a pris effet en 1995.

#### **LOCAGARE SNC**

- Société en nom collectif, au capital de 15 200 euros, créée le 24 novembre 1995.

- Activité : prise en crédit-bail, acquisition gestion et exploitation par location d'emplacements de stationnement dans le parking situé à Metz, Place Charles de Gaulle.
- La Banque Populaire Lorraine Champagne détient 99% du capital de LOCAGARE SNC. Cette société en nom collectif est crédit-preneur d'un contrat de crédit-bail portant sur le financement d'une partie des places de stationnement du parc Charles de Gaulle.

## GESPAR

- Société civile, au capital de 30 400 euros, créée le 22 mai 1995.
- Activité : acquisition et gestion de places de stationnement et propriété par tous moyens et/ou l'exploitation sous toutes ses formes, de tous biens immobiliers et ensembles fonciers à usage industriel, commercial, professionnel et d'habitation. A ce titre, elle détient par voie d'amodiation, 45 places du parking de la gare Charles de Gaulle à Metz.
- La Banque Populaire Lorraine Champagne détient 50% du capital de GESPAR.

## 1.2 Capital social de l'établissement

### 1.2.1 Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement

Le capital de la Banque Populaire Lorraine Champagne est variable. Il était divisé en parts sociales d'un montant nominal de 8 euros et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 8 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie, jusqu'à l'opération de rachat en vue de leur annulation par la Banque Populaire Lorraine Champagne des CCI détenus par Natixis. A la suite de cette opération réalisée le 6 août 2013 (décrite au 1.4.2), le capital de la Banque Populaire Lorraine Champagne est désormais entièrement détenu par ses sociétaires.

Le capital social de la Banque Populaire Lorraine Champagne s'élève à 480 000 000 euros au 31 décembre 2013 et se compose de 60 000 000 parts sociales de 8 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les sociétaires (dont 1 535 843 parts représentant un montant de 12 286 744 euros détenues par la SAS Sociétariat).

#### Evolution et détail du capital social de la BPLC

Au 31 décembre <u>2013</u>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	480 000	100	100 %
CCI détenus par Natixis	0	0	0 %
<b>Total</b>	<b>480 000</b>	<b>100</b>	<b>100 %</b>

Au 31 décembre <u>2012</u>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	480 000	80	100 %
CCI détenus par Natixis	120 000	20	0 %
<b>Total</b>	<b>600 000</b>	<b>100</b>	<b>100 %</b>

Au 31 décembre <u>2011</u>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	353 000	80	100 %
CCI détenus par Natixis	88 250	20	0 %
<b>Total</b>	<b>441 250</b>	<b>100</b>	<b>100 %</b>

En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

## 1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'assemblée générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du regroupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admis comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

### Intérêt des parts sociales versé au titre des exercices antérieurs

Exercice	2011	2012	2013*
Taux de rémunération des parts sociales	3 %	2,75 %	2,50 %
Montant	9 976 556 €	10 719 531 €	11 736 444 €

*\*sous réserve de la validation lors de l'Assemblée générale du 27 mai 2014*

L'intérêt à verser aux parts sociales au titre de l'exercice 2013, proposé à l'approbation de l'assemblée générale est de 2,50%, soit un montant global de rémunération estimé à 11 736 444 euros.

### Rémunération des certificats coopératifs d'investissement

Exercice	2011	2012	2013
Taux de rémunération des CCI (y compris prime d'émission)	1,50 %	1,35 %	0 %
Montant	4 522 813 €	4 500 000 €	0 €

## 1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

### 1.3.1 Conseil d'administration

#### 1.3.1.1 Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président du conseil d'administration d'une banque populaire est actuellement, au sens de la loi bancaire, un des deux dirigeants responsables de l'établissement de crédit. Au regard du droit des sociétés, il ne dispose d'aucun pouvoir propre en matière de gestion car il n'est pas le représentant légal de la société. Conjointement avec le directeur général il prépare et soumet au conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

#### 1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Lorraine Champagne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- *« la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
- *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*

*Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »*

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les Banques Populaires tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40%.

Le conseil d'administration est composé de 14 membres :

### **Président**

Monsieur Raymond OLIGER, né le 03 septembre 1945 – Président de la Fédération des Banques Populaires – Metz.

Son mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

### **Vice-présidents**

Monsieur Yves DUBIEF, né le 03 décembre 1957 – Industrie textile – Vosges.

Son mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Monsieur Alfred LIMBACH, né le 29 septembre 1943 – Mécanique de haute précision – Metz.

Son mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Monsieur Jean-Pierre PROCUREUR, né le 31 mars 1953 – Concessionnaire automobile – Chaumont.

Son mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

### **Administrateurs**

Monsieur Philippe BARD, né le 02 juillet 1941 – Travaux publics – Metz.

Son mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Monsieur Michel BRODART, né le 19 février 1953 – Industrie – Aube.

Son mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Monsieur Jean-Baptiste CARLU, né le 04 octobre 1951 – Exploitant agricole – Meuse.

Son mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Monsieur Pascal KNEUSS, né le 10 mars 1948 – Maître artisan boucher, traiteur, charcutier – Epinal.

Son mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Madame Sylvie PETIOT, née le 06 décembre 1954 – Bâtiment – Meurthe-et-Moselle.

Son mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Madame Hélène RIVET-MANSUY, née le 28 décembre 1957 – Notaire – Aube.

Son mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Monsieur Xavier ROY, né le 13 mars 1956 – Agriculteur – Reims.

Son mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Madame Agnès SALMON, née le 19 septembre 1949 – Bâtiment – Moselle.



Son mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Madame Stéphanie PREVOST MICHAELI, née le 04 septembre 1968 - Directrice commerciale – Moselle.

Son mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Madame Elisabeth LAITHIER, née le 24 mars 1952, Professeur certifié de lettre classiques – Meurthe et Moselle.

Son mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

### **1.3.1.3 Fonctionnement**

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

### **1.3.1.4 Comités**

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil et composés de trois membres au moins et de cinq au plus. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination.

#### **Le Comité des comptes**

Il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de la BPCE et de l'ACP. Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale. Il se réunit au moins deux fois l'an en présence des commissaires aux comptes.

#### **Le Comité d'audit et des Comptes**

Au 31.12.2013, la composition du Comité d'Audit et des Comptes était la suivante :

Président du Comité : Monsieur Xavier ROY

Administrateurs :

Madame Sylvie PETIOT,

Monsieur Jean Baptiste CARLU,

Monsieur Yves DUBIEF,

Monsieur Jean-Marie PROCUREUR,

Le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et le Délégué Fédéral représentant BPCE sont invités aux réunions.

Ce comité siège quatre fois par an en tant que Comité d'Audit et des Risques et deux fois par an en tant que Comité des Comptes.

En Comité des Comptes, il analyse les résultats comptables ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil d'Administration. Il prend connaissance, pour la partie ayant des



conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports de l'Inspection Générale Groupe BPCE et de l'ACPR. Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction Générale. Il se réunit au moins deux fois l'an en présence des Commissaires Aux Comptes.

En Comité d'Audit et des Risques, il assiste le Conseil dans la maîtrise de ses risques sur base sociale et consolidée.

Cette mission comporte trois volets, conformément à la réglementation bancaire :

- l'analyse, au moins deux fois par an, des principales zones de risques (à l'exclusion de ceux relatifs à la véracité des comptes et de l'information financière) et des enseignements tirés de leur surveillance (en application du règlement CRBF n° 97.02, article 39).  
Il examine, en particulier, dans ce cadre, les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de la BPCE, de l'ACP et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire (règlement 97.02, art. 42 et 43) avant présentation au Conseil.

### **Le Comité des rémunérations**

Il propose au Conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

Mme PETIOT, Présidente

- M. OLIGER
- M. ROY
- M. LIMBACH, Vice-Pdt
- M. KNEUSS, Vice-Pdt
- M. DUBIEF, Vice-Pdt
- M. PROCUREUR, Vice-Pdt

### **1.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts**

Tout administrateur doit informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

## **1.3.2 Direction générale**

### **1.3.2.1 Mode de désignation**

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

### **1.3.2.2 Pouvoirs**

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il est le dirigeant exécutif au sens du droit des sociétés et le second dirigeant responsable au sens de la loi bancaire.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

## **1.3.3 Commissaires aux comptes**

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Le mandat de KPMG Audit, représenté par Monsieur Arnaud BOURDEILLE, commissaire aux comptes titulaire viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Le mandat de FIGEC, représenté par Madame Anne-Laure CHEVALIER, commissaire aux comptes titulaire est à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Le mandat de Monsieur MALCOM MCLARTY, commissaire aux comptes suppléant viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Le mandat de SECEF, représentée par Madame Marie-Louise LIGER, commissaire aux comptes suppléant viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

### Commissaires aux comptes titulaires

Cabinet	KPMG Audit Département de KPMG SA	FIGEC
Adresse	Immeuble le Palatin 3, Cours du Triangle 92200 PUTEAU	21, rue de Sarre BP 75857 57078 METZ Cedex 3
Associé responsable du dossier	Arnaud Bourdeille	Anne-Laure Chevalier
Date de nomination	Assemblée Générale du 20/05/2010	Assemblée Générale du 06/05/2008
Durée du mandat	6 ans	6 ans
Date de fin du mandat	Assemblée Générale 2016	Assemblée Générale 2014

### Commissaires aux comptes suppléants

Cabinet	M. Malcolm McLarty	SECEF
Adresse	1, cours Valmy 92923 PARIS LA DEFENSE Cedex	3, rue de Turique BP 5050 54006 NANCY CEDEX
Associé responsable du dossier	Malcom McLarty	Marie-Louise Liger
Date de nomination	Assemblée Générale du 20/05/2010	Assemblée Générale du 27/05/2009
Durée du mandat	6 ans	6 ans
Date de fin du mandat	Assemblée Générale 2016	Assemblée Générale 2015

## 1.4 Contexte de l'activité

### 1.4.1 Environnement économique et financier

#### Conjoncture en 2013 : sortie de récession en France sans reprise

L'économie mondiale a confirmé plus nettement à partir du deuxième trimestre 2013 son fragile redressement, dans un contexte plutôt désinflationniste, d'apaisement des tensions européennes, de recul progressif de l'aversion au risque et de politiques monétaires toujours très accommodantes de part et d'autre de l'Atlantique. Elle a bénéficié du renforcement régulier de l'économie américaine, du rebond japonais, de la résistance de l'activité chinoise et de la fin de la récession européenne, en dépit de l'essoufflement des pays émergents. Elle n'a pourtant progressé que de 2,8 %, contre 3 % en 2012. L'année 2013 a notamment été le théâtre de la mésentente politique aux Etats-Unis entre Démocrates et Républicains sur les finances publiques, de la recrudescence passagère des tensions financières européennes en mars ou de craintes géopolitiques sur le pétrole en septembre (guerre en Syrie). En France, le PIB a quasi-stagné (+ 0,2 %), tout comme en 2012, avec des évolutions trimestrielles contrastées. Le pouvoir d'achat, qui avait reculé de 1 % en 2012, a progressé très légèrement de

0,3 % en 2013, à la faveur de la forte décrue de l'inflation (0,9 %, contre 2 % en 2012). La consommation des ménages et l'investissement productif sont restés relativement atones. Les dépenses publiques, déjà parmi les plus élevées d'Europe, ont atteint un sommet de 57,1 % du PIB. Traduction de l'important choc fiscal subi depuis 2011, les prélèvements obligatoires se sont alourdis, passant de 43,7 % du PIB en 2011 à 45 % en 2012, puis à 46 % en 2013. Le niveau de performance annuelle de l'économie française a conduit à un nouveau repli de l'emploi salarié marchand. La montée en puissance des emplois aidés a été insuffisante pour interrompre la hausse du taux de chômage (10,5 %, contre 9,8 % en 2012). Cette stagnation économique apparaît pourtant en décalage avec l'amélioration conjoncturelle observée dans la plupart des autres pays européens et surtout avec l'Allemagne au second semestre.

Les politiques monétaires sont restées favorables en particulier aux Etats Unis et au Japon. La BCE a encore contribué à renforcer la confiance dans la pérennité de la monnaie unique, en complément des avancées indéniables en matière de gouvernance européenne (Union bancaire, etc.). Elle a abaissé son principal taux directeur le 2 mai à 0,5 %, puis à 0,25 % le 7 novembre, face à la pente déclinante de l'inflation (0,7 % en octobre) et à la réduction de l'excès de liquidité. Son programme de prêts illimités aux banques a par ailleurs été prolongé jusqu'en 2015.

Les taux longs américains, allemands et français sont remontés, du fait de l'amorce de resserrement de la politique monétaire quantitative américaine et d'un début de normalisation. En moyenne annuelle, l'OAT 10 ans est demeuré assez bas : 2,2 %, contre 2,5 % en 2012. Les taux longs français ont donc bénéficié d'une prime de risque singulièrement faible, malgré la dégradation de AA+ à AA de la note souveraine de la France par Standard & Poor's le 8 novembre. S'est ajouté l'impact de la réduction du besoin de financement public et de l'engagement pris par la BCE en juillet 2012 de sauvegarde de la monnaie unique. Les marchés boursiers des pays avancés ont connu une nette reprise au second semestre, après avoir stagné au premier, au détriment des places émergentes. Leur remarquable performance a été due à l'amélioration des perspectives économiques de l'OCDE et à la forte atténuation de l'incertitude, visible dans le recul de la volatilité implicite et dans les ventes d'obligations et d'or. Le CAC 40 a augmenté de 18 %, après 15,2 % en 2012, atteignant 4 296 points au 31 décembre 2013, contre 3 641 points fin 2012.

### **2013 : une étape importante pour la régulation bancaire**

L'année 2013 marque une étape importante dans la refonte des mécanismes de régulation des établissements de crédit, engagée en réponse à la crise financière de 2008. Les travaux ont abouti, en Europe et en France, à des réglementations marquant des évolutions significatives dans plusieurs domaines, qu'il s'agisse de la supervision, de la surveillance prudentielle, des activités de marché, ...

La réforme Bâle III a été transposée en juin 2013 dans la réglementation européenne, avec l'adoption du règlement CRR (*Capital Requirements Regulation*) et de la directive CRD IV. La CRR/CRD IV introduit, outre une augmentation des exigences et de la qualité des fonds propres, un renforcement des exigences en termes de liquidité. Son application progressive est prévue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Dans le prolongement des recommandations du rapport Liikanen en Europe, proposant d'isoler les activités de banque de détail au sein des banques universelles en cantonnant les activités de trading pour compte propre et de *market making*, le projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires a été définitivement adopté par le Parlement français en juillet 2013 et la loi a été promulguée le 26 juillet 2013. La principale mesure introduite par cette loi est la séparation des activités utiles au financement de l'économie des activités dites spéculatives, l'objectif principal étant de garantir la stabilité financière et la solvabilité des banques à l'égard des déposants.

En décembre 2013, l'Union bancaire, qui dessine une nouvelle architecture de la supervision des banques, a franchi une étape décisive avec l'annonce par les ministres des finances européens de l'accord sur la mise en place d'un mécanisme de résolution unique (MRU) pour le traitement des crises bancaires. Cet accord institue le deuxième pilier de l'Union bancaire et complète le dispositif validé fin 2012, dispositif qui établit dès 2014 un mécanisme de supervision unique (MSU) des établissements bancaires, sous l'égide de la BCE. Il est prévu que le MRU soit définitivement adopté par le Parlement européen d'ici mai 2014, pour une application progressive dans la décennie à venir.

## 1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

### 1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

#### Simplification de la structure du Groupe BPCE

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;
- la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;
- le remboursement des titres super subordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne pour 2 milliards d'euros avec une soulte de 89 millions d'euros ;
- le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne pour 2 milliards d'euros.

### 1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

Les Conseils d'Administration de la BPLC et de la BP Alsace, réunis séparément le 09 Janvier 2014, ont décidé l'ouverture d'une étude d'opportunité et de faisabilité en vue d'un rapprochement éventuel des deux banques.

Cette décision ouvre donc une période au cours de laquelle les Présidents, les Directeurs Généraux, les Administrateurs, les membres d'Etat Major et du Comité de Direction ainsi que de nombreux collaborateurs des deux banques travaillent afin d'analyser tous les aspects de ce possible rapprochement.

Ces travaux se dérouleront sur l'ensemble du 1er semestre 2014. Ils devraient aboutir à un projet de traité de fusion qui sera soumis aux Conseils d'Administration et qui devra ensuite être approuvé par une Assemblée Générale Extraordinaire qui entérinerait de ce fait la fusion.

La nouvelle banque couvrira un vaste territoire allant des marches de Paris jusqu'à la rive du Rhin soit 3 régions et 9 départements. Elle comptera 850 000 clients et son capital sera détenu par plus de 300 000 sociétaires.

### 1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

#### Comptes individuels

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2013.

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2013 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### Comptes consolidés

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2013 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, et plus particulièrement :

- La norme IFRS 13 intitulée « Évaluation de la juste valeur » adoptée par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

IFRS 13 indique comment mesurer la juste valeur mais ne modifie pas les conditions d'application de la juste valeur. Cette norme est d'application prospective.

Les conséquences de cette norme pour le groupe portent essentiellement sur la prise en compte du risque de non-exécution dans la valorisation des passifs financiers dérivés (Debit Valuation Adjustment – DVA)

Au 31/12/2013, la prise en compte de la DVA n'a pas généré d'impact significatif pour le groupe.

Par ailleurs, les précisions apportées par IFRS 13 ont conduit le groupe à faire évoluer les modalités d'évaluation de ses réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment - CVA -) sur certains segments de contreparties.

Ces évolutions n'ont pas généré d'impact significatif pour le groupe.

IFRS 13 requiert également la présentation d'informations supplémentaires dans les notes aux états financiers. Ces informations sont présentées en notes 4.1.6, 5.5 et 14.

- La norme IAS 19 révisée « Avantages au personnel », applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 de façon rétrospective.

Celle-ci modifie la méthode de comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies générant ainsi un changement de méthode comptable avec les nouvelles dispositions suivantes :

- comptabilisation de l'intégralité des écarts actuariels en autres éléments de résultat global non recyclables ;
- comptabilisation des changements de régimes immédiatement en résultat ;
- évaluation du rendement des actifs de couverture avec le même taux que celui utilisé pour l'actualisation du passif.

En date de première application, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2013, les effets de la première application de la norme IAS 19 révisée sont enregistrés de la façon suivante :

- les écarts de réévaluation sur passifs sociaux non comptabilisés au 1<sup>er</sup> janvier 2012 par la contrepartie des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- le coût cumulé des services passés non comptabilisé au 1<sup>er</sup> janvier 2012 par la contrepartie des réserves consolidées ;
- l'écart de normes impactant le résultat de l'exercice 2012 par la contrepartie des réserves consolidées. Cet écart est composé des 3 éléments suivants :
  - étalement de l'écart actuariel comptabilisé en norme IAS 19 ;
  - étalement du changement de régime comptabilisé en norme IAS 19 ;
  - écart de taux sur le rendement des actifs comptabilisés.

- les variations de provisions correspondant aux écarts de réévaluation générés au cours de l'exercice 2012 selon la norme IAS 19 révisée par la contrepartie des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Les impacts de la première application de la norme IAS 19 révisée sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2012 et de l'exercice 2012 sont présentés au paragraphe 2.3.

En raison du caractère non significatif de l'impact de la première application de cette norme, l'information financière comparative n'a pas été retraitée.

- L'amendement à la norme IFRS 7 « Informations à fournir: compensation d'actifs financiers et de passifs financiers » : cet amendement introduit de nouvelles dispositions sur la communication d'informations en annexes relatives aux actifs et passifs financiers objets d'une « convention cadre de compensation » ou d'accords similaires. Ces informations sont présentées en note 13 – Compensation d'actifs et passifs financiers.
- L'amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » vise à compléter l'information financière sur l'état du « Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres doivent être présentés de façon à faire apparaître de façon distincte les éléments qui pourraient faire l'objet d'un recyclage en résultat net de ceux qui ne seront jamais recyclés en résultat net.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire en 2013 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Le groupe Banque Populaire Lorraine Champagne n'a pas appliqué par anticipation les textes adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2012 mais non encore entrés en vigueur à cette date : normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » relatives à la consolidation, adoptées par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicables de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014. La mise en application de ces normes ne devrait pas impacter de façon significative le périmètre de consolidation du groupe Banque Populaire Lorraine Champagne. Cette analyse prend en compte les travaux d'interprétation encore en cours par l'IFRIC sur les activités de promotion immobilière. Une position est attendue courant 2014 pouvant éventuellement remettre en cause la consolidation par intégration proportionnelle des opérations immobilières sous contrôle conjoint.

## **1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales**

### **1.5.1 Introduction**

La Banque Populaire Lorraine Champagne affirme sa Responsabilité Sociétale d'Entreprise Coopérative (RSE Coopérative) par sa volonté d'inscrire la banque, ses collaborateurs et la dynamique de son management dans les ambitions d'une nouvelle économie sociale, environnementale et multiforme du XXIème siècle, en privilégiant la relation humaine et collaborative et en s'appuyant sur ses sociétaires dans sa gouvernance

#### **1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)**

**La BPLC, d'une conscience active à la nécessaire mutation sociétale et avec ses réalités sociales, environnementales et économiques.**

Banque coopérative et centenaire, la Banque Populaire Lorraine Champagne a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa



pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance. La vision coopérative de sa responsabilité globale coopérative constitue l'expression de cet engagement constamment renouvelé.

Aussi, la RSE Coopérative de la BPLC consiste, par un engagement volontaire, à affirmer son statut de « banque responsable » en matière de progression sociale, de protection de l'environnement et de performance de l'économie et ce, en réponse aux attentes de nos parties prenantes - sociétales, collaborateurs, clients, fournisseurs, société civile, etc. – et en solidarité envers la collectivité et les citoyens.

Sur les dernières années, la BPLC s'est affirmée dans un contexte toujours marqué par la tension économique, les prix soutenus de l'énergie et des matières premières, le changement climatique et les exigences sociétales :

- de 2007 à 2010, en tant que banque pionnière en matière de croissance verte.
- de 2011 à 2013, en tant que banque de référence au sein du Groupe BPCE et de ses territoires d'actions en participant notamment aux débats sociétaux.

Ainsi, à l'instar de son implication dans les débats régionaux du Grenelle de l'Environnement de 2007, la BPLC a souhaité être un acteur engagé dans la nouvelle gouvernance territoriale d'une économie en mutation, dans la mesure où elle a été force de propositions dans les débats, notamment sur la transition environnementale et énergétique, qui ont jalonné l'année 2013.

La banque décline, ainsi, ses initiatives RSE de façon progressive, pragmatique et en apprentissage selon trois leviers de développement coopératif transversal en termes de dimensions sociales, environnementales et économiques. En premier lieu, il s'agit de continuer à marier ces dimensions durables et à mobiliser l'ensemble de ses ressources dans la valeur-métier de banquier-assureur. Puis il convient de les renforcer dans son fonctionnement et dans ses décisions au titre de la valeur-éthique de l'entreprise. Enfin, il est naturel de les partager, de façon constructive, via la valeur-confiance, de proximité et dans la durée, en ses territoires et ses acteurs publics, professionnels et privés.

### **La BPLC, de l'enrichissement de son modèle coopératif à la mesure de ses impacts selon les maîtres-mots : transparence, solidarité et responsabilité.**

Depuis de nombreuses années, au titre de sa responsabilité globale, la Banque Populaire Lorraine Champagne a la conviction que l'engagement social et environnemental renforce la performance économique indispensable, notamment, pour investir dans l'avenir. Ainsi, de façon constante, la banque recherche à dépasser la réglementation jusqu'à anticiper les tendances législatives à venir.

L'année 2013 a été marquée par une poussée significative de nouvelles dispositions réglementaires telles que la transparence dans la publication des données « extra-financières » pour certaines entreprises, la nécessité de réaliser un audit énergétique de son parc immobilier tertiaire avant la fin de l'année 2015 ou, pour les particuliers, l'obligation de construire son habitation neuve selon la réglementation thermique 2012.

Ainsi, l'Article 225 de la Loi du Grenelle II de l'Environnement avec sa transposition dans l'article L.225-102-1 du code de commerce étend l'obligation de publication d'informations RSE au sein du rapport annuel de gestion, jusque là réservée aux seules sociétés cotées, à certaines sociétés non cotées, notamment bancaires, dépassant certains seuils. Il s'agit de publier les informations « extra-financières : sociales, environnementales et sociétales » selon 42 items réglementaires. La logique retenue pour construire le document de référence s'appuie sur la quatrième génération des lignes directrices de la *GRI (Global Reporting Initiative)* éditée en mai 2013. De plus, un tiers certificateur, indépendant et dûment habilité, devra auditer la présence desdites données et en vérifier leur fiabilité.

L'agenda réglementaire pour la BPLC se décline par une attestation de présence des données auditées dans le rapport annuel 2014 et par un avis motivé sur lesdites données RSE dans le rapport annuel 2015.

La banque a anticipé cette législation dans la mesure où elle a structuré sa démarche déclarative depuis plusieurs années par l'établissement de nombreux rapports ad hoc, notamment :

- « Bilan carbone » interne depuis l'année 2009.



- « Bilan d'émission des Gaz à Effet de Serre (GES) » publié en Préfecture en 2012.
- « Volet RSE Coopératif » intégré au rapport annuel de gestion depuis l'année 2011.

Dans ce contexte, les Commissaires aux Comptes du Groupe BPCE, en charge de l'audit de ces données « extra-financières » dans le cadre de l'établissement du document annuel de référence 2013 de BPCE, ont procédé de façon indépendante à un échantillonnage chiffré des entités bancaires représentatives du groupe en matière de données RSE. Bien qu'elle ne soit pas encore assujettie à l'obligation réglementaire liée à l'Article 225, la BPLC a été désignée dans le panel de référence des entités BPCE à auditer.

La synthèse de l'intervention des Commissaires aux Comptes de BPCE témoigne d'une réelle implication RSE de la banque dans le reporting et le contrôle des indicateurs sociaux, environnementaux et sociétaux, en phase avec la stratégie opérationnelle de la banque.

### **La BPLC, d'une ambition génétique à un acteur opérationnel de la RSE Coopérative « ABCDE » mobilisé par la preuve.**

L'engagement de RSE Coopérative de la Banque Populaire Lorraine Champagne se matérialise par une dynamique exemplaire de valeurs et de d'apprentissage et de progrès continus, dénommée :

**« ABCDE : Agir en Banque Coopérative Durable Engagée »**

L'enjeu de la RSE Coopérative « ABCDE » consiste à structurer une trajectoire collective et individuelle qui permet, encore plus objectivement, d'appréhender et de mesurer la « durabilité » opérationnelle et sociétale de la banque dans sa relation de proximité physique et digitale avec l'ensemble des parties prenantes sur les plans sociaux, environnementaux et économiques dans le cadre de ses territoires d'activités.

En guise de politique de démonstration, face aux nombreuses tentations économiques d'afficher un marketing « vert-vendeur » de certaines marques professionnelles, la BPLC a pris la résolution de favoriser la validation de ses démarches structurantes par un tiers de confiance indépendant.

Forte de cette exemplarité affirmée, la démarche « ABCDE » de la RSE Coopérative de la banque est bâtie autour de 5 piliers RSE stratégiques avec 25 axes RSE de progrès.

Ainsi, au niveau de la banque, l'année 2013 a favorisé le foisonnement d'initiatives concrètes de RSE Coopérative avec la volonté de favoriser ces cinq piliers et ce, dans la poursuite de la lignée des actions déjà entreprises au cours des années passées :

- **Agence bancaire citoyenne**
  - Dividende coopératif & RSE BPLC 2013 évalué à 3 millions d'euros (cf. 1.5.1.2).
  - Un observatoire interne sur la qualité de services a été instauré.
- **Bilan carbone et énergétique**
  - Lauréat ADEME « PREBAT » BBC+ 2012 pour la rénovation du Siège social (Bâtiment Basse Consommation + en rénovation immobilière tertiaire).
  - Facteur 4 appliqué à la réduction des consommations en énergie primaire du futur Siège social en cours de rénovation en passant de 220 à 55 kWh/m<sup>2</sup>.an.
  - Lauréat « ERFIN » 2013 du programme transfrontalier de la Grande Région pour la performance dans le mariage du patrimoine et de l'énergie, la formation et l'innovation.
  - Engagement vers une certification HQE NF Bâtiment tertiaire d'excellence (Haute Qualité Environnementale) dans le cadre de la rénovation du Siège social avec l'atteinte de 8 cibles très performantes et 4 cibles performantes sur les 14 items d'éco-construction, d'éco-gestion, de confort et de santé.
  - Volonté d'inscrire sa stratégie immobilière dans l'économie circulaire avec, en particulier le déploiement d'un chantier éco-responsable au niveau des travaux de déconstruction – reconstruction du siège.

- Déménagement RSE des 2/3 collaborateurs du Siège dans le cadre des travaux : 18 tonnes de papier recyclés, 200 cartons d'archivage entreposés, 20.000 pages numérisées, 190 imprimantes individuelles remplacées par des imprimantes partagées.
  - Banque pilote du Groupe BPCE dans le cadre de la mise en place d'une charte immobilière et environnementale sur le parc tertiaire bancaire.
  - Signature volontariste de la BPLC de la Charte nationale de l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires dans le cadre du Plan Bâtiment Durable dans l'optique de réduire de 38% la consommation énergétique de l'ensemble du parc immobilier de la banque à l'échéance de 2020 tout en favorisant le développement de l'activité et de l'emploi dans la filière professionnelle du Bâtiment.
- **Croissance verte et solidaire**
    - Dans le cadre de la poursuite du partenariat avec le Conseil Régional de Lorraine au titre de la co-bonification et de la distribution du « Prêt Climat Lorraine, votre isolation à 0 % », la BPLC a signé un nouveau partenariat pluriannuel sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments à partir du programme européen ELENA.
    - 1<sup>ère</sup> banque du Groupe BPCE en termes de collecte d'épargne monétaire environnementale avec son livret CODEVair et son encours de 103 millions d'euros au 31 décembre 2013.
    - Lancement du Fonds ACEF de Solidarité pour lutter contre toutes les formes de perte d'autonomie (physique, morale ou financière, ponctuelle ou permanente) par des actions d'informations, de prévention et de soutien aux aidants familiaux.
  - **Déplacements et mobilité**
    - Valorisation pédagogique des exemplarités RSE BPLC mises en œuvre. La réalisation, par exemple, de 53 classes virtuelles de formation en bancassurance auprès de 300 collaborateurs de la banque a généré une réduction de l'empreinte carbone de la banque de 1,2 tonne équivalent CO2 et une économie pécuniaire de 5.000 euros en frais divers.
    - Construction d'un PDE, Plan de Déplacements d'Entreprise, initié au niveau du Siège social de la banque afin de favoriser la sécurité des collaborateurs, les économies multiples et les logiques alternatives à l'occasion des trajets « domicile-travail » et d'améliorer globalement les conditions de transport.
    - Avancée dans l'économie de la fonctionnalité avec la généralisation progressive d'une dynamique d'éco-mobilité avec les parties prenantes selon une priorité à court terme qui s'appuie sur la diffusion interne de 1.000 webcams numériques afin de favoriser les audio et vision conférences.
  - **Employeur éthique**
    - La mission 'Handicap' a été renforcée avec la nomination d'une collaboratrice référente. Un accord de branche Banque Populaire a été conclu pour la période 2014-2016 en faveur de l'emploi des personnes handicapées.
    - Plus de 80% des collaborateurs de la banque ont été formés aux politiques anti-blanchiment.

### **La BPLC, d'une banque pionnière à une banque de référence au sein du Groupe BPCE et auprès de la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP).**

Cette stratégie et ces initiatives locales de la BPLC enrichissent la politique de développement durable du Groupe BPCE. La Banque Populaire Lorraine Champagne s'adosse également à l'engagement de BPCE au **Global Compact**, dont la signature, renouvelée en 2012 vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la banque d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux de valeurs universelles,

notamment les Droits de l'Homme. De plus, les objectifs du *Global Compact* sont compatibles avec les lignes directrices de l'ISO 26000 et du *Global Reporting Initiative* (GRI).

En ce qui concerne la charte de la diversité en entreprise qui incite à garantir la promotion et le respect de la diversité dans les effectifs, la banque s'enrichie de la signature « diversité » au niveau national du Groupe BPCE en novembre 2010 afin de poursuivre son ambition à devenir un employeur de référence.

Sur le plan de la gouvernance de la banque, le Comité Sociétariat & RSE de la BPLC s'est réuni à deux reprises en 2013. Composé de membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale ainsi que des acteurs opérationnels de la banque, ce comité a intégré la stratégie de RSE Coopérative « ABCDE » en avril.

Cette stratégie RSE Coopérative « ABCDE » a également été diffusée au cours de l'année auprès :

- du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).
- des managers des Services Centraux du Siège.
- des membres du Conseil d'Administration de la BPLC.

Enfin, sur le plan de la gouvernance opérationnelle, dans le cadre du Plan Moyen Terme 2011-2013, la Direction Générale a créé la Direction du Développement durable et de la Responsabilité Sociétale d'Entreprise. Composée de 3 collaborateurs de la banque, elle initie, décline, anime et assure le suivi de la politique de RSE Coopérative auprès de la vingtaine de référents RSE internes d'une part ainsi que le dialogue, le partage des informations et l'enrichissement mutuel avec les parties prenantes d'autre part. Son responsable assure également la représentation RSE de la banque auprès des instances nationales.

### **1.5.1.2 Dialogue avec les parties prenantes**

La Banque Populaire Lorraine Champagne mène directement un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur les territoires lorrains et champenois dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreuses parties prenantes (État, collectivités locales, associations,...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions ou des soirées d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la Banque Populaire Lorraine Champagne sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.

Deux axes prioritaires ont été privilégiés afin de valoriser économiquement l'ensemble des externalités liées à la banque et à ses activités :

- la cartographie des parties prenantes de la BPLC.
- la valorisation de l'empreinte sociétale liée aux relations avec ses parties prenantes au travers de son dividende coopératif & RSE.

En ce qui concerne la cartographie des parties prenantes, l'enjeu progressif réside dans l'identification des dites parties et les modalités de collaboration qualitatives avec elle.

Pour la Banque Populaire Lorraine Champagne, sans ordre d'importance, les principaux leviers s'appuient sur les acteurs suivants :

- Parties Prenantes internes : sociétaires et administrateurs ; collaborateurs ; partenaires sociaux ; filiales.

- Parties Prenantes externes marché : clients ; fournisseurs et sous-traitants.
- Parties Prenantes externes institutionnelles : société civile (associations, medias,...) ; les collectivités territoriales régionales, départementales et locales ; les pouvoirs publics, les autorités de contrôle et de régulation.
- Parties prenantes Groupe : BPCE ; FNBP ; autres Banques Populaires.

Le dialogue permanent se traduit, pour exemples, par la rencontre annuelle de 20.000 sociétaires de la banque, par l'engagement dans de multiples associations, par l'implication pédagogique au sein de multiples établissements de formation, par la présence dans de nombreux groupes de travail régionaux et nationaux, par un mécénat régional, etc. avec la volonté systématique de privilégier l'intérêt territorial local, l'activité économique régionale, l'emploi et l'employabilité.

### **Le Dividende Coopératif & RSE : reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires**

Les Banques Populaires ont conçu un outil innovant et centré sur l'humain leur permettant de rendre compte auprès de leurs sociétaires de leurs actions RSE, de responsabilité sociétale et coopérative.

Outil de mesure et de qualification des actions menées, fondé sur l'ISO 26 000 (la référence internationale en matière de RSE), le Dividende Coopératif & RSE s'appuie sur une approche « partie prenantes ». Il recense dans son ensemble et valorise en € les actions mises en place au sein de la banque en faveur des sociétaires et administrateurs, des consommateurs et de la société civile.

Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions volontaires allant au-delà du cadre réglementaire, dont la finalité n'est pas commerciale et allant au-delà de l'exercice à minima du métier bancaire. Cet outil se veut « traçable » et compréhensible par tous.

Les Banques Populaires publient chaque année les résultats au sein de leur Bilan Coopératif & RSE. Evalué depuis l'année 2011, le Dividende coopératif & RSE de la Banque Populaire Lorraine Champagne s'établit en 2013 à 3 millions d'euros.

La valorisation économique du Dividende coopératif & RSE prend en compte les principales externalités suivantes :

- la gouvernance et l'animation des sociétaires,
- la relation avec les consommateurs,
- les fondations,
- le mécénat,
- les partenariats dont les principaux axes reposent sur l'entrepreneuriat, la culture et le patrimoine, le sport et les activités solidaires, le microcrédit.

### **1.5.1.3 Méthodologie du reporting RSE**

La Banque Populaire Lorraine Champagne s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociétale (RSE).

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible au chapitre 1.5.8, ainsi qu'une table d'équivalence entre les obligations réglementaires nationales et les standards internationaux.

Au-delà des procédures mises en place, dans l'optique d'une amélioration continue au niveau des informations publiées, la BPLC a nommé en 2013 une vingtaine de référents RSE internes afin de faciliter le déploiement et le suivi des actions selon leur responsabilité respective.

## Choix des indicateurs

La Banque Populaire Lorraine Champagne s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2013, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées dans le cadre du groupe de travail ad hoc au sein du Groupe BPCE ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2012 ;
- les apports de la version G4 du référentiel GRI ;
- une harmonisation des indicateurs carbone prévus par le bilan des gaz à effet de serre.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données « carbone », sur le guide méthodologique ad hoc fourni par BPCE.

## Exclusions

Du fait de l'activité de la Banque Populaire Lorraine Champagne, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes ;

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de notre activité, mais pris en compte dans nos activités de financement, notamment avec l'application des Principes Equateur.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, le Groupe BPCE n'est pas concerné par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

## Comparabilité

L'amélioration d'un certain nombre d'outils de mesure, notamment en matière de détermination des indicateurs « carbone », peut rendre délicat la comparabilité pluri-annuelle des données. Pour certains indicateurs, leur définition a évolué ou s'est affinée (facteurs d'émission par exemple).

## Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2013 au 31 Décembre 2013.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

## Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

## Périmètre du reporting

En 2013, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- Agences champenoises et lorraines.
- Siège et locaux administratifs.

- Locaux provisoires, compte tenu de la phase de travaux de « déconstruction-reconstruction » du siège social à Metz.

Les données des filiales de la banque ont été intégrées à ce rapport à l'exception des deux filiales luxembourgeoises : Banque BCP Luxembourg et Luxequip Bail dont le recensement des données a été entrepris.

L'objectif visé par la Banque Populaire Lorraine Champagne à terme est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes). Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera au fur et à mesure. Le périmètre retenu pour l'exercice 2013 a été déterminé selon le champ du possible. Le périmètre s'élargira chaque année pour se rapprocher du périmètre de consolidation statutaire.

## 1.5.2 Offre et relation clients

### 1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local

La Banque Populaire Lorraine Champagne fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur les régions lorraines et champenoises. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, la Banque Populaire Lorraine Champagne s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

En parallèle, la dynamique de collecte d'épargne monétaire continue à être très active.

**Tableau 1 - Financement de l'économie locale  
(production annuelle en millions d'euros)**

	2013	2012
Economie sociale et solidaire	118,5	128,5
Particuliers	1 339	932
Professionnels et entreprises	857	795

**Tableau 2 - Epargne bilancielle  
(encours en millions d'euros au 31/12/2013)**

	2013	2012
Epargne	7560	7404

### 1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de l'activité de financement de l'économie locale, la BPLC propose différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements éthiques gérée par Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui couvre l'ensemble des différentes approches ISR : intégrées, thématiques, éthiques et solidaires.

**Tableau 3 - Fonds ISR et solidaires  
(encours au 31/12 des fonds commercialisés  
par la Banque Populaire en millions d'euros)**

	2013
Fructi ISR obli euro	7,7
Fructi euro ISR	2,0
Fructi fonds valeurs européennes	19,5
Fructi actions environnement	1,1

### 1.5.2.3 Accessibilité et inclusion bancaire

#### Des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Banque Populaire Lorraine Champagne reste attentive à maintenir une forte présence sur son territoire. Fin 2013, selon des modalités normées de classification, la Banque Populaire comptait 7 agences en zones rurales et 2 agences en zones urbaines sensibles (ZUS).

La Banque Populaire s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 30 % des agences remplissent cette obligation.

**Tableau 4 - Réseau d'agences**

	2013	2012
Réseau		
Agences, points de vente, GAB hors site	146	146
Centres d'affaires	10	10
Accessibilité		
Nombre d'agences en zone rurale	7	10
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	2	2
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	30%	10%

L'agence e-BanquePopulaire réfléchit à favoriser l'accès bancaire à distance à des sourds et malentendants. L'accès à un conseiller dédié qui les accompagnerait pour l'ensemble des projets s'établirait sur une mise en relation téléphonique avec un interprète (Langue des Signes Française) ou un transcripateur en langue française (Transcription Instantanée de la Parole).



## **1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client**

### **Politique qualité**

La Banque Populaire Lorraine Champagne place la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie. La mesure de la qualité de la relation client ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients ont été structurés. Les Banques Populaires travaillent sur une enquête nationale de satisfaction client qui interroge régulièrement des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales. Cela représente 20 000 clients interrogés pour la BPLC.

Les enquêtes de satisfaction portent aussi pour les clients entreprises et gestion privée. Des enquêtes clients spécifiques à des thèmes précis ont également été réalisées « Reconnaissance de la fidélité », « Banque facile », « Tarification », « Accompagnement client lors du changement de conseiller » etc.

Par ailleurs, les clients de la Banque Populaire Lorraine Champagne sont interrogés systématiquement lors des « moments clés » de leur relation avec la banque : entrée en relation, crédit immobilier, changement de conseiller, réclamation... Des visites et appels mystères sont effectués très régulièrement afin d'évaluer la qualité de service proposée.

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients servent à construire des plans d'amélioration. Pour cela, un outil a été déployé au niveau national par le Groupe BPCE, permettant de construire une démarche qualité et de mettre en œuvre leurs plans d'amélioration.

### **Marketing responsable**

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des Banques Populaires a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du Comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) permet par ailleurs, de répondre au critère de l'article L. 225 de la Loi Grenelle 2 sur les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Et ce d'autant plus que les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas vraiment concernés par cet enjeu et que la réglementation bancaire est très stricte sur la protection des consommateurs.

## **1.5.3 Relations sociales et conditions de travail**

### **1.5.3.1 Emploi et formation**

Malgré un contexte tendu, la Banque Populaire Lorraine Champagne reste parmi les principaux employeurs en région. Avec 1734 collaborateurs fin 2013, dont 94,2 % en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur le territoire, non délocalisables.

La part des collaborateurs âgés de moins de 35 ans est importante (plus de 45% des collaborateurs en CDI) et contribue à l'équilibre global de la pyramide des âges en préparant le remplacement



progressif des départs naturels à la retraite d'un nombre significatifs de collaborateurs de 55 ans et plus dans les prochaines années.

En ce qui concerne les orientations de formation, le Service Formation s'est organisé afin de mieux identifier les besoins de formation des collaborateurs et de pouvoir leur construire des parcours modulaires individualisés et personnalisés. L'ensemble des parcours a été adapté afin d'intégrer différents supports pour obtenir un Mix Formation (e-learning, serious game, classes virtuelles, etc.) plus efficient d'un point de vue pédagogique et économique. Pour construire ces parcours des partenariats ont été conclus avec, notamment, le CFPB et l'ICN, avec laquelle des travaux de constitution de la future Ecole de management de niveau 2 (manager de managers) ont été entrepris.

En termes de recrutement, la BPLC s'appuie essentiellement sur le levier que constitue l'alternance, pour former annuellement environ 70 jeunes de Bac +2 à Bac +5, essentiellement sur les métiers du Réseau (Chargé de clientèle particulier, Chargé de clientèle professionnels, Chargé de clientèle patrimoniale, Chargé d'affaires Entreprises, Chargé de clientèle Agriculture-Viticulture).

Ces contrats d'alternance s'établissent en collaboration avec les partenaires locaux : CFPB de Nancy, IUP Sciences Financières de Nancy, ICN avec un partenariat conventionné sur 3 ans, l'ESC Troyes également sous la forme d'un partenariat, NEOMA (Reims Management School), l'EM Strasbourg et le CFPB de Strasbourg, l'ISFATES de Metz, et le DIFCAM sur la Champagne.

Cette politique d'alternance permet ensuite d'intégrer des collaborateurs formés et opérationnels, et de pourvoir en grande partie répondre aux besoins en recrutement de la banque entre mai et octobre ; en septembre 2013, 63 % des alternants ont été intégrés à l'issue de leur contrat.

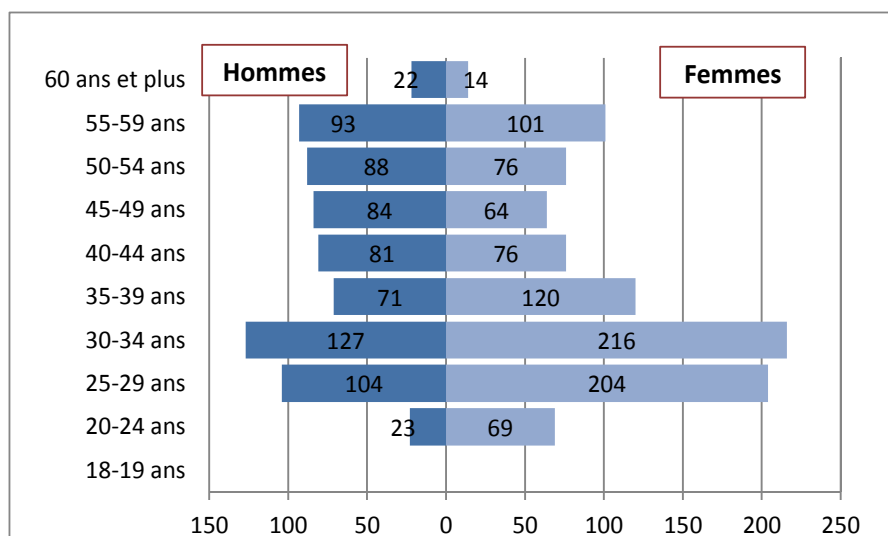
Deux promotions de contrats de professionnalisation ont également été mises en place en mars 2013 (5 alternants en BTS Banque 15 mois « nouveau métiers de la banque » et 7 alternants en Licence professionnelle Banque/Assurance) en partenariat avec le CFPB de Nancy et l'IUP Sciences Financières de Nancy, permettant également de constituer un vivier de recrutement sur la période de janvier à juillet. Ces promotions décalées seront également reconduites en 2014.

**Tableau 5 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe**

	2013		2012	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI / CDD				
CDI y compris alternance	1633	94,18	1644	94,6
CDD y compris alternance	101	5,82	102	5,84
<b>TOTAL</b>	<b>1734</b>	<b>100%</b>	<b>1746</b>	<b>100%</b>
<i>CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2013</i>				
Non cadre / cadre				
Effectif non cadre	1192	68,74	1223	70,05
Effectif cadre	542	31,26	523	29,95
<b>TOTAL</b>	<b>1734</b>	<b>100%</b>	<b>1746</b>	<b>100%</b>
<i>CDI inscrits au 31 décembre 2013</i>				
Femmes / hommes				
Femmes	1000	57,67	992	56,82
Hommes	734	42,33	754	43,18
<b>TOTAL</b>	<b>1734</b>	<b>100%</b>	<b>1746</b>	<b>100%</b>

*CDI inscrits au 31 décembre 2013*

Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI)



Pour assurer ce remplacement, la BPLC contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation – et ses actions de tutorat. Par ailleurs, en 2013, la Banque Populaire Lorraine Champagne a signé un accord de contrat de génération.

Tableau 6 - Répartition des embauches

	2013		2012	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	109	48,66	86	42,79
<i>Dont cadres</i>	10	9,2	3	3,5
<i>Dont femmes</i>	78	71,6	59	68,6
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	95	87,2	78	90,7
CDD y compris alternance	115	51,34	115	57,21
<b>TOTAL</b>	<b>224</b>	<b>100 %</b>	<b>201</b>	<b>100 %</b>

*CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2013*

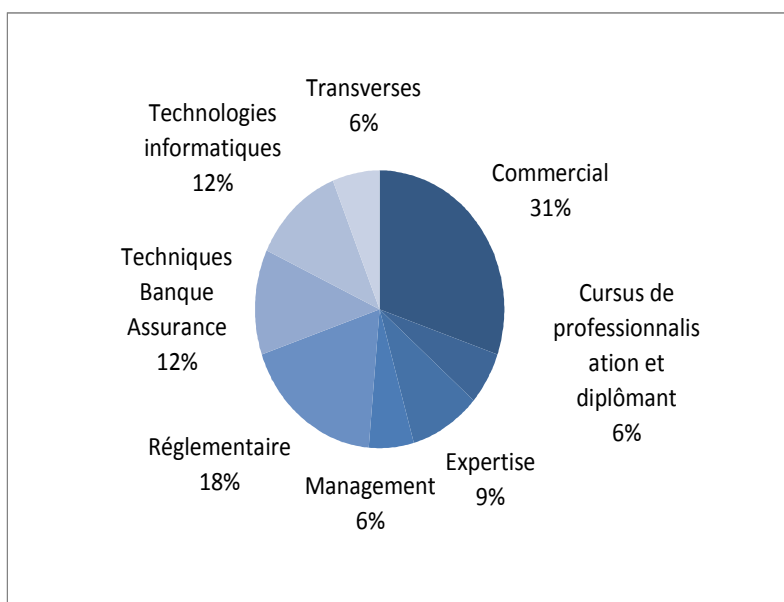
**Tableau 7 - Répartition des départs CDI**

	2013		2012	
	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	55	45,83	28	25,93
Démission	38	31,67	51	47,22
Mutation groupe	7	5,83	8	7,41
Licenciement/rupture conventionnelle	6	5,00	3	2,78
Rupture période d'essai	14	11,67	17	15,74
Autres	-	-	1	0,93
<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>100%</b>	<b>108</b>	<b>100%</b>

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la BPLC témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

En 2013, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 5,45%. La Banque Populaire Lorraine Champagne se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4%, et de l'obligation légale de 1,6%. Cela correspond à un volume de 45 185 heures de formation (dont 7 345 h en distanciel) et 88.7% de l'effectif formé. Parmi ces formations, les priorités sont orientées vers l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le développement des compétences.

**Figure 2 - Répartition des formations selon le domaine .  
(en volume d'heures sur l'année 2013)**



En matière de politique salariale, la Banque Populaire Lorraine Champagne met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

### 1.5.3.2 Diversité

Facteur de performance économique, elle est aussi un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Banque Populaire Lorraine Champagne depuis ses origines. Elle en établit aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines avec notamment le développement d'une politique Mixité, ainsi que la poursuite du développement de la politique Handicap depuis 2010.

#### Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Banque Populaire. Car si 57,67% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 31,18%.

**Tableau 8 – Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut**

	2013	2012
	Salaire médian	Evolution
Femme non cadre	25 825 €	+ 1,3 %
Femme cadre	38 368 €	+ 0,8 %
Total des femmes	27 064 €	+ 1,7 %
Homme non cadre	27 649 €	+ 1,5 %
Homme cadre	43 602 €	- 1,4 %
Total des hommes	35 512 €	+ 1,4 %

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 23,79 %.

**Tableau 8 - Ratio H/F sur salaire médian**

	2013	2012
Non Cadre	6,60 %	6,42 %
Cadre	12,02 %	13,88 %
TOTAL	23,79 %	24,03 %
<i>CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2013</i>		

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

La mixité est un axe majeur de notre politique de Ressources Humaines au sein de la BPLC. Sa promotion vise à atteindre un équilibre hommes/femmes sur les différents métiers et les différents niveaux hiérarchiques. Il s'agit notamment d'attirer davantage d'hommes à l'embauche (nos recrutements sont à + de 60 % féminins) et d'accélérer la féminisation des postes à responsabilités.

Au delà du plan d'action triennal mis en place en 2012, nous avons entrepris à cette fin un certain nombre d'actions :

- Diffusion d'un guide de la mixité, visant à sensibiliser l'ensemble des collaborateurs.
- Mise en place d'un correspondant mixité au sein de la BPLC.
- Identification des viviers de talents, notamment féminins.
- Entretien de carrière au retour de congé maternité (et prévu également avant le départ en congé maternité pour 2014).

- Soutien à la création des « Essenti'elles », association et réseau de femmes cadres au sein de la BPLC.
- Mise en place depuis 2 ans d'une enveloppe salariale spéciale mixité ayant pour objectif de concourir à un meilleur équilibre Hommes/Femmes.

Les premiers résultats sont encourageants, avec notamment une progression rapide et supérieure à la moyenne BPCE du taux de femmes cadres au sein de la BPLC.

### Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2008, la Banque Populaire Lorraine Champagne a fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne l'accord de branche Banque Populaire conclu pour la période 2014-2016 en faveur de l'emploi des personnes handicapées.

**Tableau 9 - Emploi de personnes handicapées**

	2013	2012
Emplois directs		
Taux d'emploi direct	2,70	2,73
<i>Nb de recrutements</i>	7	12
<i>Nb d'adaptations de postes de travail</i>	3	
Emplois indirects		
Taux d'emploi indirect	0,30	0,18
TOTAL		
Taux d'emploi global	3,00	2,91

Dans ce cadre, une collaboratrice référente Handicap pour la BPLC, a été nommée avec l'objectif d'animer et de coordonner la mise en œuvre du plan d'action Handicap au travers notamment des actions suivantes :

- communication et sensibilisation auprès des salariés en situation de handicap, managers, ensemble des collaborateurs et principaux acteurs (médecin du travail, IRP...).
- accompagnement individuel des collaborateurs en situation de handicap pour garantir le maintien dans l'emploi.
- actions de recrutement (contrats de professionnalisation, stages, CDI, CDD), notamment par le biais de partenariat avec les écoles et centres de formation locaux.
- promotion du recours au secteur adapté et protégé.

En 2013, dans le cadre de la Semaine pour l'Emploi des Travailleurs Handicapé, la BPLC a mené une importante action de communication auprès des collaborateurs par le biais d'un jeu concours sur le thème du handicap, et a participé à plusieurs manifestations, forums et « Handicafé » prévus dans la région, avec pour objectif le recrutement de stagiaires et futurs collaborateurs.

La BPLC participe au dispositif « Handiformabanque » depuis 2008, ce qui s'est traduit en 2013 par l'intégration de 2 collaborateurs en contrat de professionnalisation, embauchés à l'issue de leur formation.

Une importance particulière est également portée au maintien dans l'emploi de nos collaborateurs : plus de la moitié du budget annuel est en effet consacrée à cet axe de la politique Handicap (aménagement de poste, financement de 3 véhicules, financement d'équipements ou matériel spécifique en lien avec le handicap, ou encore aides au déplacement et à la mobilité).

### Accompagnement des seniors

La Banque Populaire accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

En 2013, 2 collaborateurs seniors ont bénéficié d'un aménagement de leur temps de travail dans le cadre de l'accord GPEC BPCE, permettant sur les trois années qui précèdent le départ à la retraite, de travailler à temps partiel avec une majoration de salaire de 5%.

Deux sessions de formation « préparation à la retraite » ont été organisées en 2013, et 43 collaborateurs ont pu en bénéficier.

### 1.5.3.3 Conditions de travail et relations sociales

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la banque s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 151,67 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

### Santé et sécurité

Tableau 10 - Absentéisme et accidents du travail

	2013	2012
Taux d'absentéisme	0,058	0,014
Nombre d'accidents du travail	41	34

Dans le cadre de la mise en place progressive d'un Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE), la BPLC souhaite renforcer la sécurité de ses collaborateurs au niveau des trajets « domicile – travail » et des déplacements professionnels.

### Qualité de vie au travail

La banque est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2013, 10,35% des collaborateurs en CDI, dont 96,45% de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Banque Populaire accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

### Dialogue social

La totalité des collaborateurs de la BPLC est couverte par une convention collective, ainsi que par plusieurs accords collectifs, de Groupe comme d'Entreprise

En 2013, et en parallèle des 43 réunions avec les Instances Représentatives du Personnel, 3 nouveaux accords d'Entreprise ont été conclus avec les Organisations syndicales représentatives à la BPLC, en matière d'intéressement, de participation et d'avantages salariaux et sociaux.

### Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités, la Banque Populaire Lorraine Champagne s'attache au respect des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association, du droit syndical et de la négociation collective
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport)

Dans la cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Banque Populaire Lorraine Champagne s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique d'achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique de Développement Durable et à son adhésion au Global Compact, ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

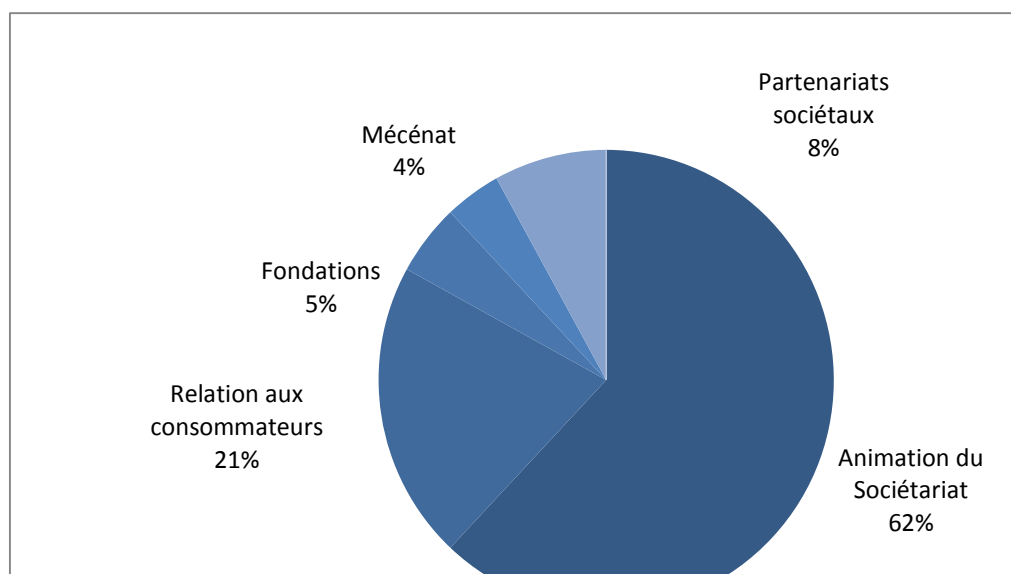
#### **1.5.4 Engagement sociétal (cf. supra 1.5.1.2 Dividende coopératif & RSE)**

Afin de compléter l'exposé liminaire de ce volet RSE Coopératif du rapport annuel, l'engagement sociétal de la BPLC s'inscrit au cœur de son histoire, de son identité et de ses valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Banque Populaire Lorraine Champagne a innové par la création d'un outil de mesure des efforts sociétaux entrepris. Il s'agit du Dividende coopératif & RSE qui valorise à hauteur de 3 millions d'euros pour l'année 2013 ses engagements.

La priorité génétique porte sur la relation avec ses sociétaires. En deuxième lieu, l'attention est naturellement portée aux échanges avec les consommateurs en matière d'efforts qualitatifs et pécuniaires. La banque y valorise également de nombreux partenariats non commerciaux.

A titre d'exemple, l'amélioration du pouvoir d'achat avec l'accès au « Prêt Climat Lorraine, votre isolation à 0% » s'appuie sur une co-bonification de la BPLC et du Conseil Régional de Lorraine afin de faire bénéficier aux citoyens d'un financement à taux 0 et du gisement d'économies d'énergies potentielles.

Figure 2 - Répartition des engagements portés



### Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la FNBP insuffle et porte une politique de partenariats et de mécénat qui se décline autour de l'axe «Libérer l'envie d'entreprendre». Elle a pour priorités d'actions la microfinance, l'éducation et l'emploi-insertion.

A la demande des Banques Populaires, la FNBP a créé un fonds de dotation afin de financer les projets éligibles au mécénat dans le cadre de la politique de partenariats et de mécénat qu'elle porte pour les Banques Populaires. Les principaux partenaires sont l'Adie, la Chaire Banques Populaires en microfinance à Audencia, la Chaire de Banque Populaire en microfinance à l'ESC Dijon, Entreprendre pour Apprendre et le Réseau Entreprendre. La FNBP est également membre du Réseau Européen de Microfinance et de Finance et Pédagogie et à l'origine de la création de l'Association Française de Microfinance.

#### 1.5.4.1 Mécénat culturel, sportif et de solidarité

La Fondation d'entreprise Banque Populaire est l'instrument de mécénat des Banques Populaires. Intégrée à la Fédération Nationale des Banques Populaires, depuis plus de 20 ans, elle a pour objet de soutenir des parcours de vie de jeunes instrumentistes et de jeunes compositeurs de musique classique, de personnes en situation de handicap, et de jeunes artisans d'art.

Des jurys composés d'experts, sélectionnent les candidats pour chacun des trois domaines d'intervention et proposent les lauréats au Conseil d'Administration de la Fondation, qui décide de l'attribution des subventions. Le Conseil d'Administration est composé de Présidents et de Directeurs Généraux de Banques Populaires, d'un représentant du personnel et des présidents des jurys. La Fondation d'entreprise Banque Populaire s'engage dans la durée en aidant les lauréats de 1 à 3 ans. Ses actions s'inscrivent dans le respect des valeurs Banque Populaire en les centrant autour de la solidarité et l'envie d'agir.

Depuis près de 25 ans, la Banque Populaire mène également une politique de sponsoring dans la voile en étant compétiteur et soutien au développement de ce sport. Cette stratégie originale fait d'elle un acteur impliqué dans toutes les dimensions de la voile, de l'initiation en club à la compétition du plus haut niveau et ce, sur l'ensemble du territoire français. Armateur de voiliers de compétition depuis 1989, partenaire de la Fédération Française de Voile depuis l'an 2000, la Banque Populaire a réaffirmé son engagement dans la voile jusqu'en 2016. Après une année 2012 riche en événements et en émotions comprenant notamment le Trophée Jules Verne, les Jeux Olympiques, la tournée en



Méditerranée des Pen Duick et le Vendée Globe, elle confirme ainsi son soutien à un sport, des hommes et des projets qui portent les valeurs de performance, de liberté et de partage.

### 1.5.4.2 Soutien et accompagnement des associations du territoire

La BPLC est un acteur coopératif de l'économie sociale et solidaire. Elle accompagne des milliers d'associations sur ses territoires.

La banque s'engage, ainsi, dans des actions en faveur de la société civile au travers de multiples projets de proximité. Elle est particulièrement impliquée en faveur du soutien à l'entrepreneuriat (création d'entreprises, microfinance), à l'insertion et à la solidarité et soutient activement la patrimoine, le monde de l'éducation, de la recherche et du sport.

Afin d'agir plus efficacement en faveur de l'intérêt général sur ses territoires et de formaliser sa démarche, la Banque Populaire Lorraine Champagne et l'ACEF Lorraine Champagne ont créé en 2013 un fonds de dotation non lucratif dénommée « Fonds ACEF pour la solidarité » dont les missions consistent à aider les projets, notamment associatifs, à lutter contre la perte d'autonomie et d'accompagner les acteurs de cet enjeu.

### 1.5.4.3 Microcrédits

La banque s'appuie sur ses partenaires historiques et spécialisés que sont les ADIE et France Active tout en maintenant son leadership sur la création d'entreprises.

En cohérence avec son positionnement, en matière de microfinance la banque oriente de façon privilégiée son action vers le microcrédit professionnel. Ainsi, en 2013, elle demeure le 1er partenaire bancaire de refinancement des ADIE.

Les Banques Populaires ont également abondé le Fonds de Prêts d'Honneur pour les Jeunes mis en place par Adie et co-financent avec leur fédération des Agences de Proximité et les Espaces Adie Conseil. Avec France Active, les Banques Populaires décaissent directement des microcrédits avec la garantie de France Active. Enfin, les Banques Populaires accordent des prêts complémentaires aux Fonds de prêts d'honneur d'Initiative France.

**Tableau 11 - Microcrédits personnels et professionnels  
(production en nombre et en montant)**

	2013		2012	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits professionnels Adie	368	149	265	82

### Clients fragiles

Cette approche sociétale est partagée entre les Banques Populaires qui poursuivent collectivement leurs travaux pour mieux cibler et répondre aux besoins des clientèles fragiles.

Cohérentes avec leurs valeurs, elles ont une nouvelle fois, cette année, accordé une place importante aux thématiques d'insertion, d'emploi et de solidarité. Favoriser les conditions d'un nouveau départ passe parfois par un retour à l'emploi de ceux qui en sont exclus au travers d'actions d'Insertion par l'Activité Économique(1) (IAE). Les Banques Populaires sont fortement impliquées en matière de réinsertion professionnelle, avec par exemple de multiples partenariats avec l'École et la Fondation de la 2e chance, ou avec l'association IMS Entreprendre pour la cité. De la même manière, la banque

s'est fortement engagée en faveur de la lutte contre le mal-logement, grâce par exemple à des partenariats avec l'association Habitat et Humanisme.

En ce qui concerne l'activité bancaire de la BPLC, les données sont les suivantes :

- nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB) : 225.
- nombre de clients ayant bénéficié de la Gamme de Paiements Alternatifs (GPA) : 1974

Toutefois, la Banque Populaire Lorraine Champagne ne se limite pas uniquement à accompagner nos citoyens dans le cadre son activité professionnelle, elle s'engage également en tant qu'entreprise coopérative responsable.

Ainsi, dans le cadre de la rénovation en cours de son siège social, la BPLC a initié un programme « **2<sup>ème</sup> vie – 2<sup>ème</sup> chance** », en novembre 2013, via un **chantier d'insertion sociale et professionnelle**. La démarche s'appuyait sur des compagnons et ouvriers en bâtiment, en insertion au sein d'une association dédiée, à démonter des fenêtres « double vitrage » installées au sein de l'enceinte du site immobilier de la banque afin de les reconditionner au bénéfice de ressourceries meusiennes et d'une population en précarité énergétique.

#### **1.5.4.4 Soutien à la création d'entreprise**

Au-delà de ses valeurs, de son histoire et de sa vocation à financer les professionnels, les Banques Populaires soutiennent activement l'entrepreneuriat sur leur territoire. Ce soutien se manifeste principalement par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, France Active ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur.

#### **1.5.5 Environnement**

La démarche environnementale de la Banque Populaire Lorraine Champagne comporte deux volets principaux :

- Le soutien à la croissance verte.

L'impact majeur de la banque en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elle finance. Consciente de ces enjeux, la Banque Populaire Lorraine Champagne vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier l'efficacité énergétique dans le bâtiment.

- La réduction de l'empreinte environnementale, carbone et énergétique.

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la BPLC génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant qu'entreprise disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs tout en favorisant la santé, le confort et la sécurité de ses collaborateurs.

L'ensemble de cette démarche est portée, de façon transversale, par l'équipe interne Développement durable et RSE, en charge également des déclarations RSE et, notamment, de la réalisation du bilan d'émission des gaz à effet de serre. Une information périodique est effectuée en interne et, depuis décembre 2013, un encart RSE Coopératif est publié dans le folio « Proximité » joint aux extraits de comptes des sociétaires et clients de la banque.

### 1.5.5.1 Financement de la croissance verte

La contraction forte de l'offre d'énergie conventionnelle et des matières premières, handicape le développement économique des entreprises au premier rang desquelles les entreprises manufacturières et intensives en énergie. La crise économique accentue cette situation. Dans ce contexte, la recherche et la promotion de modèles économiques innovants moins dépendants de matières premières s'accroissent pour retrouver une dynamique d'entreprises concurrentielles réconciliant production, environnement et progrès social.

Les besoins de mobilisation financière pour l'environnement dépassent les capacités budgétaires tendues des pouvoirs publics et appellent progressivement à la mobilisation des financements bancaires selon une expertise à développer.

Ainsi, les enjeux de la filière de l'efficacité énergétique (bâtiment, industrie, transports,...) invitent à innover et à entreprendre vers de nouvelles voies d'accompagnement de chaque porteur de projets environnementaux. Les débats régionaux 2013 sur la transition écologique et énergétique en étaient le vivant reflet.

#### Les solutions environnementales aux particuliers

La Banque Populaire Lorraine Champagne a construit une large gamme de «prêts environnementaux» destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment dans le cadre du financement des travaux d'économie d'énergie.

Depuis plusieurs années, la banque a enrichi son expertise et a construit des solutions personnalisées selon les caractéristiques des logements et des réglementations thermiques liées.

Tableau 12 - Crédits verts : stock en nombre et en montant

	2013		2012	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	21,3	1 629	20,9	1 515
PREVair et Prêt Climat Lorraine à 0% (prêt sur ressources LDD)	18,5	3 751	21,7	3 866

La BPLC s'est également fortement mobilisée sur le collecte d'épargne verte qui permet d'assurer un fléchage des fonds collectés vers des financements environnementaux. A titre d'exemple, 3,25% de son encours LDD a été affecté aux financements d'efficacité énergétique (pour rappel 70% desdits fonds LDD sont réglementairement orientés vers les entreprises, cf. ex-livret CODEVI).

La BPLC est, depuis cinq années, le 1<sup>ère</sup> Banque Populaire en matière de collecte sur livret d'épargne CODEVair.

Tableau 13 – Epargne et livrets monétaires : LDD et CODEVair

	2013		2012	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret Développement Durable	558,8	140 275	526,3	136 737
Livret CODEVair	103,0	7 578	91,4	7 536

### **Les solutions auprès des acteurs économiques en région**

La Banque Populaire Lorraine Champagne accompagne les différents acteurs économiques en région (professionnels, entreprises, collectivités), en leur apportant expertise, solutions de financements adaptés, fonds dédiés ou des offres de services clefs en main selon la teneur du projet environnemental.

Selon la complexité et pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la banque s'appuie principalement sur les filiales et les spécialistes de Natixis, notamment Natixis Energéco spécialisée dans le financement des énergies renouvelables.

En complémentarité à son métier de banquier, la BPLC déploie son expertise au sein de son propre établissement puisque dans le cadre de la rénovation de son siège social, elle s'est engagée dans les voies innovantes de réduction par le facteur 4 de sa future consommation énergétique (BBC+) et d'une qualité environnementale très performante *HQE NF Bâtiment tertiaire*. Cette stratégie ambitieuse permet aux entreprises lorraines et champenoises associées de s'enrichir en termes compétences et de savoir-faire au grand bénéfice de la collectivité et des territoires.

### **Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte**

La Banque Populaire Lorraine Champagne poursuit le développement de son expertise dans les éco-filières. Pour rappel, la banque avait pris l'initiative de lancer un financement ciblé sur les énergies renouvelables, dénommé PREVair photovoltaïque.

Depuis 2013, la BPLC s'est engagée dans la construction d'un écosystème bâti sur le programme européen ELENA afin de favoriser l'efficacité énergétique sur ses territoires d'activité au grand bénéfice de la filière bâtiment et des acteurs régionaux.

Au niveau national, le Groupe BPCE est l'un des acteurs majeurs de la croissance verte. Par exemple, en 2013 a été organisé le troisième colloque du Groupe BPCE dédié à la croissance verte et responsable. Il a pris une tournure particulière cette année puisqu'il s'est inséré au Forum de l'OCDE sur la Croissance verte et le Développement durable qui s'est tenu les 5 et 6 décembre 2013 à Paris.

Le forum international de l'OCDE se fixe pour objectif d'apporter aux experts financiers, scientifiques et politiques un cadre de travail auprès des gouvernements afin d'encourager la mobilisation des acteurs économiques privés dans l'économie verte. Le Groupe BPCE a été remarqué par l'OCDE pour son positionnement original de banque universelle assurant une complémentarité entre, d'un côté, son activité de financement local auprès des régions et, d'un autre, les produits de marché venant en complément de ce socle d'offre dans le financement de la croissance verte. Dans un contexte où la croissance verte est au centre des débats publics, à travers les débats sur la transition énergétique ou plus largement la transition écologique, la manière dont les banques locales, en coopération avec les collectivités, peuvent aider les PME à devenir de vrais acteurs de l'économie verte constitue une approche innovante, notamment dans les débats internationaux.

## **1.5.5.2 Changement climatique**

### **Bilan des émissions de gaz à effet de serre**

La Banque Populaire Lorraine Champagne réalise depuis l'année 2009 un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre, en utilisant la méthode de calcul du Bilan Carbone® de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

Un bilan carbone® sectoriel dédié à l'activité de banque de réseau a été développé au sein des Banques Populaires. Tout en gardant la même robustesse de calcul d'émission que l'outil initial, il est concentré sur 50 questions centrales pour la banque. Il peut donc être actualisé annuellement et utilisé comme indicateur de suivi en termes de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre.

**Tableau 14 - Emissions de gaz à effet de serre**

	2013	2012
Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	1050	816
Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	667	667

A partir de ces données, au fil des années, la BPLC s'est concentrée sur un programme de réduction de son empreinte carbone dont les principales voies sont :

- utilisation de l'énergie.
- gestion des installations.
- passage des déplacements à la mobilité.
- la prévention et le traitement des déchets.

### **Transports professionnels**

Les transports professionnels constituent l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2013, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 4.756.857 kms soit.

Par ailleurs, le Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service de la banque est de 114.

Avec la volonté de la BPLC d'affirmer une vision globale pour l'ensemble des déplacements, il a été décidé de mettre en place progressivement un Plan de Déplacements d'Entreprise avec les objectifs principaux d'améliorer la sécurité sur les trajets « domicile-travail », les déplacements professionnels et le renforcement du covoiturage déjà présent, l'approvisionnement des fournisseurs, etc.

Ainsi, en 2013, pour initier la démarche PDE, un questionnaire a été préparé à l'attention des salariés du Siège. Sa diffusion est programmée pour le premier trimestre 2014.

En ce qui concerne l'éco-mobilité, l'année 2013 a permis d'enclencher une dynamique appuyée de visioconférences et de formation par classes virtuelles afin de réduire l'empreinte énergétique et carbone de son activité professionnelle.

## **1.5.5.3 Utilisation durable des ressources**

### **Consommation d'énergie**

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et aux tensions énergétiques, tout en s'appuyant sur la forte expertise acquise à l'occasion de la rénovation de son siège (BBC+ et Haute Qualité Environnementale), la Banque Populaire Lorraine Champagne souhaite poursuivre la mise en performance de son parc immobilier :

- Appréhender son parc immobilier et structurer un plan d'actions visant à réduire sa consommation d'énergie et à améliorer l'efficacité énergétique en effectuant des diagnostics de performance énergétique sur ses agences à partir des consommations.
- Favoriser les équipements peu consommateurs d'énergie et Inciter les collaborateurs à limiter leur consommation d'énergie sur site.

**Tableau 15 - Consommation d'énergie (bâtiments)**

	2013	2012
Consommation totale d'énergie électrique (MWh)	10 220	10 001 (*)
Consommation totale de fioul (litres)	5 936	7 425
Consommation totale de gaz (MWh PCS)	3 139	2 489
Consommation totale d'énergie renouvelable (MWh)	161	220

(\*) ajustement par rapport à la déclaration 2012 de 9 799 MWh.

### Consommation de matière première

Les principaux postes de consommation de la Banque Populaire Lorraine Champagne sont le papier et le matériel bureautique.

**Tableau 16 - Consommation de papier**

	2013	2012
Consommation totale de papier (en tonnes)	122	130
Consommation totale de papier recyclé, FSC, PEFC (en tonnes)	100 %	100 %

### Consommation d'eau

En l'absence de processus industriel, la banque n'a pas un impact direct significatif sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour suivre la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau en 2013 s'est élevée à 9906 m<sup>3</sup>.

### Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Banque Populaire Lorraine Champagne. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

La Banque Populaire s'intéresse à cette thématique dans le cadre de la rénovation de son siège social.

#### 1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets

La Banque Populaire Lorraine Champagne respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;

- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

La sensible progression du traitement de ses déchets est issue du déménagement de 300 collaborateurs du Siège vers des bureaux avoisinants du quartier. Une attention toute particulière a été portée à l'accompagnement au déménagement (placards, bureaux) et notamment par le suivi centralisé des déchets.

**Tableau 17 - Déchets**

	2013	2012
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	18	3
Total de déchets électriques ou électroniques (D3E)	268	179
Consommation totale de papier recyclé, FSC, PEFC (en tonnes)	100 %	100 %

La banque anticipe la réglementation Grenelle de l'Environnement relative à la pollution lumineuse en remplaçant les sources lumineuses de ses enseignes comme par l'ajustement de la programmation de ses éclairages.

## 1.5.6 Achats et relations fournisseurs

### Politique achats responsables

La Banque Populaire Lorraine Champagne inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables », lancé par BPCE en 2012. Cette démarche d'Achats Responsables (AgiR) dans un objectif de performance globale et durable impliquant les entreprises du groupe et les fournisseurs. Celle-ci s'inscrit en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats a pris la forme suivante :

- Dans le processus achats

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

- Dans le Plan de Performance Achats

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique.
- Garantir un coût complet optimal.
- Intensifier la coopération avec les fournisseurs.
- Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

- Dans la relation fournisseur

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

### Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la Filière Achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale en lançant, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2013, la Banque Populaire Lorraine Champagne confirme cet engagement avec près de 124 milliers d'euros HT de dépenses effectuées auprès du SA&P.

Les achats confiés par la Banque Populaire Lorraine Champagne contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 4,78 Equivalents Temps Plein (ETP).

**Tableau 18 - Achats au secteur adapté et protégé**

	2013	2012
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013)	123 926 €	51 788 €
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013)	4,78	2,85

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Banque Populaire se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours aux EA et ESAT et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

### 1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude

En 2013, le Groupe BPCE a lancé une démarche de lutte anti-corruption visant à regrouper l'ensemble des dispositifs existants au sein de ses entreprises.

Sur le plan régional, 80,96 % des collaborateurs de la Banque Populaire Lorraine Champagne ont été formés aux politiques anti-blanchiment (moyenne glissante sur 2 ans).



Sur le plan national, un groupe de travail a réuni, en octobre, l'ensemble des directions concernées à BPCE (Direction de la conformité, Direction de l'Inspection, DRH, Direction Juridique, Direction des achats, Direction de la communication) ainsi que Natixis. Cette première réunion a permis de cadrer les livrables attendus et les contributions de chacun. Le programme de travail sur 2014 vise à élaborer, dans un premier temps, une cartographie des dispositifs existants qui relèvent totalement ou partiellement de la lutte contre la corruption.

Notamment, dans le cadre du contrôle interne et en application de la Charte Conformité Groupe la Conformité BPCE a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle destinés à lutter contre la corruption. Ces dispositifs relèvent de :

- La Sécurité Financière : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe. En matière de prévention et de traitement de la fraude interne, une procédure cadre a été validée et les dispositifs applicatifs associés sont en cours de développement. Une demande d'autorisation des traitements a été déposée à cet égard auprès de la CNIL.
- La Déontologie : procédure de remontée des alertes par les collaborateurs et procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs.

## 1.5.8 Table de concordance entre les données RSE produites, obligations réglementaires nationales et standards internationaux

### Informations sociales

	Article 225	Indicateurs rapport annuel	Rubrique
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	1.5.3.1
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	1.5.3.1
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	1.5.3.1
		Structure des départs CDI par motif	1.5.3.1
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	1.5.3.2
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	1.5.3.3
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	1.5.3.3
		% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), par statut et par sexe	1.5.3.3
	l'absentéisme	Taux d'absentéisme	1.5.3.3
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	1.5.3.3
		Nombre de réunions : CHSCT, délégués du personnel, Comité d'entreprise	1.5.3.3
	le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	1.5.3.3
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	1.5.3.3

	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	<i>Voir l'indicateur « bilan des accords collectifs » plus haut</i>	1.5.3.3
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	1.5.3.3
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	1.5.3.1
		Montant des dépenses de formation (euros)	
		% de l'effectif formé	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	
	le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	1.5.3.1
f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	1.5.3.2
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	1.5.3.2
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)	1.5.3.2
	la politique de lutte contre les discriminations	Nb de recrutements et d'adaptations de poste	1.5.3.2
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions	1.5.3.3
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	à l'abolition effective du travail des enfants		

<sup>1</sup> L'article L.225-102-1 du Code de Commerce (codification de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2) impose aux entreprises de faire figurer des « informations sur les conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable » dans leur rapport annuel de gestion afin de faire connaître leurs agissements en matière de RSE, sur le périmètre financier consolidé (Groupe) ; ces données RSE doivent être contrôlées par un organisme tiers indépendant

### Informations environnementales

a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	1.5.1.1
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	1.5.1.1
b) Pollution et	- les mesures de	Non pertinent au regard de notre activité	NA

gestion des déchets	prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement		
	- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	1.5.5.4
	- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Non pertinent au regard de notre activité	NA
c) Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en lien avec contraintes locales	Consommation totale d'eau	1.5.5.2
	- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Part de consommation totale de papier recyclé et/ou labellisé FSC ou PEFC par ETP	1.5.5.3
		Part de consommation totale de papier vierge par ETP	
	- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup>	1.5.5.3
		Description des produits et services en matière de performance énergétique des bâtiments	
		Total des déplacements professionnels en voiture	1.5.5.2
		Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	1.5.5.2
		Montant total de dépenses Gaz naturel	1.5.5.3
		Montant total de dépenses liées à l'électricité	1.5.5.3
		Montant total de dépenses liées au fioul domestique	1.5.5.3
Montant total de dépenses liées aux autres énergies		1.5.5.3	
- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA	
d) Changement climatique	- les rejets de gaz à effet de serre	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	1.5.5.2
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	
		Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	1.5.5.2
	- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Description des mesures prises	1.5.1.1
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	1.5.5.3

### Indicateurs sociétaux

a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	1.5.2.1
		Crédits aux particuliers : production annuelle en montant	
		Crédits aux professionnels et aux entreprises : production annuelle en montant	
		Epargne bilancielle : encours au 31/12/2013	1.5.2.1
	- sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	1.5.2.3
		Nombre d'agences en zone rurale	
		Nombre d'agences en ZUS	
Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences			

		Nombre d'immeubles HQE ou éco-labelisés	1.5.1.1
		Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB)	1.5.4.3
		Nombre de clients ayant bénéficié de la Gamme de Paiements Alternatifs (GPA)	1.5.4.3
		Nombre d'agences accessibles loi handicap 2005	1.5.2.3
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	1.5.1.2
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montants des actions de mécénat par catégorie	1.5.1.2
		Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	1.5.1.2
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013)	1.5.6
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013)	
		Description de la politique d'achats responsables	1.5.6
		Formation « achats solidaires »	1.5.6
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	1.5.6
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	1.5.7
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	1.5.2.4
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	1.5.4.3

### Indicateurs métier

Produits et services responsables	Crédits verts	Eco-PTZ : stock (en nombre et en montant) au 31/12	1.5.5.1
		PREVair (prêts sur ressources LDD): stock (en nombre et en montant) au 31/12	1.5.5.1
	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2013	1.5.2.2
	LDD	Livrets de développement durable (LDD) : stock (en nombre et en montant) au 31/12	1.5.5.1
		Livrets de développement durable (LDD) : part dédiée à l'environnement	1.5.5.1
	Microcrédit	Microcrédits professionnels Adie : production annuelle en nombre et en montant	1.5.4.3

## Table d'équivalence entre les obligations réglementaires nationales et les standards internationaux

Domaines/Référentiels	Correspondance GRI 3.1	Correspondance GRI 4 <sup>1</sup>	Correspondance Art. 225 – Loi Grenelle 2	Correspondance NRE	Global Compact
<b>Stratégie</b>					
Périmètre du rapport	1.8, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.12, 3.13	G4-20, G4-21, G4-22, G4-32, G4-33	Art R. 225-105		
Stratégie Développement Durable	1.2, 4.8, 4.12, 4.13, 4.9	G4-2, G4-56, G4-15, G4-16, G4-45, G4-47	Art. R. 225-105-1-I 2° a)	Art. 148-3.3°	
			Art. R. 225-105-1-I 2° a)		
			Art. R. 225-105-1-I 3° b)		
<b>Environnement</b>					
Matières	EN1/EN2	G4-EN1, G4-EN2	Art. R. 225-105-1-I 2° c)	148-3 1°	
Énergie	EN3 à EN7	G4-EN3 à G4-EN7	Art. R. 225-105-1-I 2° c)	148-3 1°	
Eau	EN8 à EN10	G4-EN8 à G4-EN10	Art. R. 225-105-1-I 2° c)	148-3 1°	
Biodiversité	EN11/EN12	G4-EN11 G4-EN12	Art. R. 225-105-1-I 2° e)	148-3 2°	
Émissions, effluents et déchets	EN16 à EN18	G4-EN15 à G4-EN19	Art. R. 225-105-1-I 2° d)	148-3 1°	
	EN22	G4-EN23	Art. R. 225-105-1-I 2° b)	148-3 1°	7/8/9
Produits & services	FS2/FS11/FS7/FS8	FS2/FS11/FS7/FS8	Art. R. 225-105-1-I 3° d)		
	EN26	G4-EN27	Art. R. 225-105-1-I 3° d)		
Transport	EN29	G4-EN30		148-3 1°	
Démarche environnementale			Art. R. 225-105-1-I 2° a)	148-3 5°	7/8/9
<b>Société</b>					
Communautés	SO1/SO9/SO10	G4-S0/G4-S02	Art. R. 225-105-1-I 3° a)		
	FS14	FS14			
Procédures anti-blanchiment	SO2/SO4	G4-SO3	Art. R. 225-105-1-I 3° d)		10
<b>Responsabilité du fait des produits</b>					
Étiquetage des produits et des services	FS16/FS15		Art. R. 225-105-1-I 3° b)		8
Marketing responsable	PR1		Art. R. 225-105-1-I 3° d)		
Respect des textes	PR9			148-3 6°	10
<b>Economie</b>					
Performance	EC2				7/8/9

Domaines/Référentiels	Correspondance GRI 3.1	Correspondance GRI 4 <sup>1</sup>	Correspondance Art. 225 – Loi Grenelle 2	Correspondance NRE	Global Compact
<b>économique</b>					
Politique achat	EC5/EC6		Art. R. 225 – 105-1-I 3° c)	Art. 148-2.9°	1/2
Impacts économiques indirects	EC7/EC8		Art. R. 225-105-1-I 3° a)		
<b>Emploi</b>					
Emploi & relations sociales	4.14/LA1/LA2		Art. R. 225-105-1-I 1° a) et c) et d)	Art. 148-2.1° a)	
Santé et sécurité au travail	LA9		Art. R. 225-105-1-I 1° d)	Art. 148-2.1° a) et b)	
	LA8/LA7		Art. R. 225-105-1-I 1° b) et d)	Art. 148-2.2°	
Formation et éducation	LA10		Art. R. 225-105-1-I 1° e)		
	LA11		Art. R. 225-105-1-I 1° e)	Art. 148-2.6°	
Diversité et égalité des chances	LA13/LA14		Art. R. 225-105-1-I 1° f)	Art. 148-2.3°	1/3/4/5/6
<b>Droit de l'homme</b>					
Liberté syndicale et droit de négociation	HR5			Art. 148-2.4°	
Interdiction du travail des enfants	HR6				
Abolition du travail forcé ou obligatoire	HR7		Art. R. 225-105-1-I 1° g)		2/3/4/5

<sup>1</sup> Pour la réalisation du chapitre 6 du Document de Référence, il a été choisi pour renseigner les 42 thématiques de la loi d'utiliser les indicateurs de Développement Durable normés au niveau international, dits GRI. La Global Reporting Initiative (GRI) a été créé en 1997 par la CERES (Coalition for Environmentally Responsible Economies) en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). Ce processus international implique des entreprises, des ONG environnementales et sociales, des cabinets comptables, des organisations syndicales et des investisseurs. Elle regroupe plusieurs milliers de participants qui collaborent à l'élaboration de lignes directrices pour le reporting RSE. L'objectif étant de parvenir à un niveau équivalent à celui du reporting financier, fondé sur la comparabilité, la crédibilité, la rigueur et la vérification des données communiquées.

## 1.6 Activités et résultats consolidés du groupe (si comptes consolidés)

### 1.6.1 Résultats financiers consolidés

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2013 comprend 5 entités consolidantes :

Sociétés	Activités
BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE	Société anonyme
SOCAMA CHAMPAGNE	Société de caution mixte (SCM)
SOCAMA LORRAINE	Société de caution mixte (SCM)
SOCAMILOR	Société de caution mixte (SCM)
SOPROLIB	Société de caution mixte (SCM)

ainsi que 5 entités consolidées selon la méthode de l'intégration globale :

Sociétés	% contrôle	Activités
LUXEQUIP BAIL	100,00%	Société de locations
EUROCAPITAL (SCR)	62,67%	Société capital risque
SEGIMLOR	99,99%	Société de location de biens immobiliers
SAS SOCIETARIAT BPLC	100,00%	Société financière
BCP SA	50,09%	Etablissement de crédits

Les sociétés intégrées par la BPLC font l'objet d'une présentation succincte au paragraphe 1.1.7. Leurs résultats sont par ailleurs détaillés dans le paragraphe 1.12.1.

L'évolution des soldes intermédiaires de gestion des comptes consolidés est globalement proche de celle observée au niveau des comptes individuels, la BPLC représentant 97,4% du PNB consolidé, 97,2% des frais de gestion consolidés et 98,6% du résultat net consolidé.

Le produit net bancaire s'élève 363,9 millions d'euros, en progression de +11,6% par rapport à l'exercice 2012.

La marge nette d'intérêt progresse sensiblement (+16,7%), grâce à une bonne tenue de la marge clientèle (+1,5%) et à une forte baisse du coût des emprunts (-31,4%).

Les commissions connaissent quant à elles une progression de +1,6% par rapport à 2012. Cette progression a notamment été permise par le développement du fonds de commerce de la BPLC, par un niveau important de remboursements anticipés sur les crédits immobiliers et par un regain d'intérêt de la part de nos clients sur des marchés financiers.

Avec une contribution de 2,6% dans le PNB consolidé, les filiales représentent une part modeste du PNB du Groupe BPLC.

Les frais généraux enregistrent une croissance de +5,9%. Une part importante de la hausse s'explique par l'élargissement du périmètre de consolidation à BCP Luxembourg, les frais généraux de la BPLC seule progressant de +3,5%.

La forte croissance du produit net bancaire associée à une bonne maîtrise des frais généraux permet au résultat brut d'exploitation de progresser de +22,0%.

Dans un environnement économique difficile, le coût du risque est en hausse maîtrisée par rapport à 2012. Il passe de 35,0 M€ à 39,9 M€.

Après une charge d'impôts de 43,2 M€, le résultat net consolidé de l'exercice atteint 70,6 M€, en hausse de 9,9% par rapport à l'exercice précédent.

## 1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

La Banque Populaire Lorraine Champagne exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque commerciale et l'assurance.

## 1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

### 1.6.3.1 Les dépôts clientèles

Au titre de l'année 2013, les ressources monétaires gérées par la Banque Populaire Lorraine Champagne montre un accroissement de 2.8 % par rapport à 2012, pour s'établir à 7.53 Milliards d'euros.

Les Dépôts à Vue progressent quant à eux de + 4.3%.

En outre, l'épargne des particuliers affiche une progression de + 7.6% sur cette même année.

Cette évolution confirme la tendance des ménages français qui, en termes de taux d'épargne, reste à un niveau parmi les plus élevés d'Europe. Cette propension à l'épargne n'est pas tant motivé par la constitution d'une épargne de précaution, que par l'allongement de la durée de vie et les questions en lien avec la retraite et l'autonomie.

Les formules de type livrets participent très largement à ces progressions, confortées entre autre, par la révision du plafond du Livret A.

La commercialisation sur le dernier trimestre 2013, des livrets Pulse 2 a participé également à la consolidation de ces belles performances.

La Banque Populaire Lorraine Champagne confirme son positionnement au sein des banques de détail, et offre une gamme particulièrement diversifiée et adaptée aux épargnants.

Par ailleurs, les progressions d'encours de ressources monétaires enregistrées par la Banque Populaire Lorraine Champagne sont en parfaite adéquation avec les attentes des régulateurs français et européens, et renforce encore d'avantage la solidité de la Banque.

### **1.6.3.2 Les emplois**

La distribution de crédits au titre de l'exercice 2013 ressort à 2,196 milliards d'€uros, en progression de 27% par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution à la hausse concerne l'ensemble des clientèles de la BPLC avec toutefois une progression nettement plus prononcée pour la clientèle des particuliers.

Le contexte de taux historiquement bas, qui a prévalu au cours de l'exercice 2013 a incité de nombreux particuliers à renégocier ou refinancer leur crédit à l'habitat. Ce phénomène explique partiellement la sensible augmentation de la production des crédits à l'habitat qui s'établit à 1,065 milliards d'€uros au titre de l'exercice 2013.

En dépit d'une consommation des ménages atone, la BPLC a réalisé des performances satisfaisantes en termes prêts à la consommation confirmant ainsi sa première place au sein du réseau des Banques Populaires pour cette typologie de crédits.

La distribution de crédits aux professionnels et aux entreprises s'inscrit en légère progression dans un environnement économique demeuré maussade et peu propice à l'investissement. La bonne tenue de l'activité crédit bail de la BPLC mérite dans ce contexte d'être soulignée et témoigne de la volonté de la BPLC d'accompagner les entreprises dans le financement de leurs projets.

Au global, la production des crédits de la BPLC se répartit entre des prêts à l'habitat (49%), des prêts et contrats de crédit bail aux professionnels, agriculteurs et entreprises (39%) et des prêts à la consommation (12%).

Les encours globaux de crédits s'établissent au 31/12/2013 à 10 milliards 840 millions d'€uros. La forte augmentation des volumes de crédits octroyés en 2013 a permis de mettre un terme à l'érosion des encours des crédits qui progressent de 1,60% au cours de l'exercice. Cette dynamique est confirmée par l'évolution positive des parts de marché de la BPLC pour l'ensemble des catégories de crédits.

Les encours de prêts constituent plus de 87% des encours globaux de crédits. Les encours de prêts à l'habitat concentrent à eux-seuls près 50% des encours globaux. Le solde des encours est constitué des crédits de fonctionnement mis à disposition de nos clients, principalement les crédits par caisse ou de mobilisation de créances nécessaires au financement du cycle d'exploitation des professionnels et des entreprises.



### **1.6.3.3 Clientèle Particuliers « Grand Public »**

Le nombre total de clients particuliers en 2013 s'établit à 466 239 et le nombre de clients particuliers actifs est en progression de 1,5 % sur un an.

Le segment des jeunes enregistre la plus forte progression avec 9 % d'évolution, ces derniers étant de plus en plus nombreux à souscrire la carte NRJ et à adhérer au programme affinitaire proposé par ce partenaire du Groupe.

Les nouvelles entrées en relation sont en augmentation de 20,4 % avec près de 22800 nouveaux clients particuliers en 2013.

La bonne synergie avec nos partenaires historiques, l'ACEF et la CASDEN, a permis à la BPLC de poursuivre son développement sur la clientèle de fonctionnaires et nous comptons respectivement près de 52500 et 41600 clients en commun avec ces structures.

Les encours de prêts à l'habitat ont progressé de 4,2 % et nous avons poursuivi le développement de nos partenariats avec le Crédit Foncier et la banque allemande BSH.

Ces partenariats permettent à la BPLC de proposer aux Lorrains et aux Champenois une gamme complète de financements immobiliers, notamment sur des durées longues, leur facilitant ainsi l'accèsion à la propriété.

La production de prêts à la consommation a continué de progresser sur un marché en recul grâce à une gamme de prêts personnels élargie permettant de répondre à l'ensemble des besoins de la clientèle.

L'encours d'épargne sur livrets enregistre une augmentation de quasiment 12 %. Cette performance s'explique par un taux d'épargne financière qui reste un des plus élevés d'Europe et par le relèvement des plafonds du livret A et du livret de développement durable.

Après une forte décollecte en 2012 sur l'assurance-vie, l'année 2013 se caractérise par une collecte nette positive à l'instar des évolutions constatées sur ce marché.

Cette tendance conjuguée à une gestion active du stock permet d'enregistrer une progression de 3,30 % des encours en assurance-vie qui s'élèvent à près de 2,4 milliards d'euros au 31/12/2013.

L'accélération de l'activité en Bancassurance constatée en 2012 s'est poursuivie en 2013.

Les ventes de contrats en assurance dommage et prévoyance conseil sont en effet en progression respectivement de 14,8 % et de 7,8 %.

Le lancement courant 2013, du nouveau contrat de protection juridique a rencontré un vif succès. Cette nouvelle offre est venue enrichir une gamme de services d'assurances désormais très large.

### **1.6.3.4 La clientèle Gestion Privée**

Grâce au travail concerté de nos agences et des acteurs de la filière gestion privée - Chargés de Clientèle Privée, Conseillers en Banque Privée et Experts en Gestion Privée – les clients relevant de la gestion privée qui nous confient leurs avoirs ont continué de significativement progresser en nombre en 2013 dans une conjoncture toujours délicate.

2013 s'inscrit dans la tendance des années précédentes avec une filière Gestion Privée renforcée par l'arrivée de nouveaux collaborateurs dans les trois fonctions précédemment citées. Ce dimensionnement accentué permet, dans un environnement juridique fiscal et financier chaque jour plus complexe, d'optimiser l'accompagnement de nos clients privés.

Notre banque se mobilise tout particulièrement auprès des professionnels, professions libérales et chefs d'entreprises afin de développer une double relation professionnel-particulier, notamment dans l'accompagnement de la transmission d'entreprise. Que les problématiques relèvent d'ingénierie financière ou patrimoniale, notre clientèle bénéficie des compétences spécifiques de nos Experts en Gestion Privée et, si la situation le nécessite, du concours éventuel de nos filiales.

En 2013 nous avons poursuivi l'enrichissement de notre offre, avec entre autres :

- Une gamme complète de produits de défiscalisation :

Notre offre de produits de défiscalisation financière au titre de l'impôt sur le revenu (FCPI, FIP) mais également au titre de L'ISF (FIP, FCPR, produits ISF Cinéma).

- Une gamme très large de produits immobiliers répondant aux attentes de nos clients :

Une Offre de produits immobiliers renforcée qui nous a permis la poursuite d'un fort développement des ventes. Cette offre se décompose en 4 familles qui font l'objet d'une sélection stricte des lots proposés à nos clients :

- L'immobilier géré (résidence vacances, affaires, étudiantes etc..) qui permet de déléguer la gestion des biens immobiliers en percevant des loyers dans le cadre d'une fiscalité très avantageuse (LMNP) ou de la nue-propriété.
- L'immobilier classique dans le cadre de la loi Duflot.
- L'immobilier défiscalisant dans le cadre de la loi Girardin.
- Les Scpi de rendement (immobilier de bureau) ou fiscales.

En 2013, notre offre immobilière s'est enrichie, en particulier, avec la possibilité de proposer à nos clients une gamme de produits immobiliers situés dans le cœur des grandes villes Françaises; ces investissements sont proposés dans le cadre de la loi Malraux ou du déficit Foncier ( produits disponibles en direct ou sous forme de Scpi).

- Une offre innovante de produits financiers :

- Développement des mandats d'arbitrage sur les contrats d'assurance vie multi-supports nouveaux ou existants qui permettent de gérer ces contrats suivant un profil de risque déterminé en fonction des attentes de nos clients.
- Des produits structurés attractifs offrant à la fois une protection conditionnelle du capital investi, ainsi que des perspectives de rendement intéressantes.
- Le service Gestion Sous Mandat de notre Banque vient en appui de nos équipes de gestion privée afin d'apporter toute leur expertise sur la gestion des portefeuilles titres de nos clients.

### **1.6.3.5 Les entreprises et ingénieries**

La persistance d'un environnement économique dégradé, avec des carnets de commandes faibles, et une sous utilisation des capacités de production, a conduit nombre d'entreprises à tempérer leurs projets d'investissement.

Par ailleurs, les défaillances d'entreprises sont reparties à la hausse en 2013.

Dans ce contexte, la BPLC a été présente aux côtés de ses clients, puisque la production de crédits d'équipement réalisée par les Centres d'Affaires Entreprises a progressé (185 M€ en 2013 contre 170 M€ en 2012), grâce à la réalisation d'un plus grand nombre de dossiers.

Le volume des financements en crédit-bail mobilier mis en place par les Centres d'Affaires a légèrement reculé de 3 %, à 61 M€ (- 2 M€). Cette baisse est simplement liée au décalage, de fin 2013 à début janvier 2014, de la mise en loyer d'un dossier significatif.

Nous avons également poursuivi notre politique de partage des engagements avec nos partenaires BPI France et Natixis Lease Immo.

BPI France a décaissé 41 M€ de crédits et crédits baux sur des dossiers apportés par la BPLC. Avec BPI France, nous pouvons accompagner plus loin et mieux nos clients.

La BPLC a participé à la mise en place de 26 M€ de crédit bail immobilier par Natixis Lease Immo.

Nous ne pouvons parler crédit sans évoquer les ressources. Ce sont les placements de nos clients qui nous permettent de contribuer aussi largement au financement des entreprises lorraines et champenoises. L'encours des ressources monétaires géré sur la clientèle Entreprises a atteint 1,545 Md€, en croissance de 2%, grâce à des offres de placement attractives et diversifiées.

Sur un autre plan, l'année 2013 a permis de renforcer les liens entre la BPLC, les chefs d'entreprise et leurs salariés, à travers les différentes prestations d'ingénierie proposées par la Banque.

Ainsi, notre offre en matière d'épargne salariale (Plan d'Epargne Entreprise, Plan d'Epargne Retraite Collectif,...) a rencontré un véritable succès en 2013 (401 contrats signés contre 313 en 2012), qui plus est voué à perdurer s'agissant de dispositifs combinant avantageusement intérêt social et optimisation fiscale.

D'autres expertises ont connu une activité soutenue, telles les couvertures des risques de change, la location longue durée, les opérations internationales.

La BPLC est également soucieuse d'être à la pointe de l'innovation et de proposer des solutions d'échanges informatisés adaptée. Elle fait bénéficier sa clientèle « Entreprises » des dernières avancées technologiques, à l'instar de Turbo Suite Entreprise Mobile, la première application mobile de télétransmission multi-bancaire du marché.

Et surtout, nous avons réussi l'accompagnement de nos clients, qui ont su adapter leur système de traitement des paiements, dans le passage aux nouvelles normes européennes SEPA. Nous rappelons qu'à partir du 1er août 2014, toutes les entreprises, y compris celles qui réalisent des opérations uniquement sur le marché français, devront impérativement effectuer leurs virements et leurs prélèvements aux nouvelles normes européennes SEPA.

Dans cette période compliquée, notre Etablissement marque sa différence en réaffirmant son soutien aux entreprises régionales et à leurs dirigeants, en les accompagnant dans leur stratégie de développement et d'innovation.

### **1.6.3.6 Les professionnels**

Nous n'avons pas constaté en 2013 l'amélioration attendue de la conjoncture économique. Sur des rentabilités déjà mises à mal, ce contexte incertain accentue les difficultés chez nos clients, notamment auprès des artisans et des commerçants. Les trésoreries sont mal menées et les carnets de commandes peinent à se remplir.

Dans cet environnement, la BPLC s'est attachée en 2013 à maintenir son rôle auprès des porteurs de projets tout assurant l'accompagnement au quotidien.

Cet accompagnement se reflète dans la distribution des crédits d'équipement puisque celle-ci s'est accrue de 10%, portant le niveau de déblocage des prêts à 556 M€, avec une forte progression sur les prêts à durées longues. Nos sociétés de cautions mutuelles ont joué leur rôle puisque un peu plus de 1100 dossiers ont été garantis par nos SCM.

La progression du nombre de clients professionnels reflète également cette activité, avec notamment une progression de +3.70% sur professionnels libéraux.

2013, sera l'année de lancement de Direct et Proche, solution de création d'une vitrine ou d'une boutique en ligne. Cette offre inédite et innovante, est un levier de croissance, permettant de proposer à l'ensemble de nos clients professionnels une visibilité sur Internet.

Ainsi, tout au long de cette année 2013, nos actions portées auprès des professionnels nous permettent de confirmer que nous sommes la banque d'un créateur sur 3, d'un artisan sur 3, d'un commerçant sur 4, d'un franchiseur sur 2, et d'un franchisé sur 4.

### **1.6.3.7 L'agriculture et la viticulture**

La campagne 2013 fut marquée par des conditions climatiques hivernales et printanières (froid et pluies importantes) qui ont largement contrariées les travaux de printemps laissant présager le pire pour les cultures, les fourrages mais aussi la vigne.

Au final, c'est avec un retard de près d'une quinzaine de jour que ce sont déroulées les récoltes avec des situations mitigées en termes de rendements.

Sur le vignoble, après une année 2012 où les vendanges n'avaient jamais été réalisées aussi tôt, cette année le printemps froid et humide a provoqué un retard dans le développement de la vigne conduisant à un retard de près de 2 à 3 semaines dans les vendanges rendant compliqué le recrutement de main d'œuvre. Vendanges qui se sont déroulées dans des conditions météorologiques mitigées mais avec une belle qualité sauf situation particulière.

Ces conditions particulières ont généré des coûts de production supplémentaires, notamment chez les éleveurs qui ont compensé par des achats de fourrages et d'aliments, impactant directement les marges.

La production n'étant rien sans les prix, après des années 2011 et 2012 favorables, les prix ont connu un fléchissement en 2013 ce qui, combiné à des charges de production se maintenant toujours à un niveau élevé, pénalisent le résultat. De même, la remontée des prix du lait depuis quelques mois ne permettra peut être pas aux éleveurs de compenser intégralement l'augmentation des frais de production.

Le revenu des vendeurs de raisin est en hausse modéré alors que le revenu des vendeurs de bouteilles continue de baisser, là aussi les trésoreries se tendent sous l'effet de stocks toujours élevés, une hausse de la TVA prévue pour 2014.

Cette volatilité des prix dans un contexte de réforme de la Pac et la mise en place d'une nouvelle Loi d'Avenir sur l'agriculture vont contraindre le monde agricole à repenser certains modèles de production.

Dans ce contexte, les équipes Agriculture/Viticulture ont su se mobiliser non seulement pour développer le fond de commerce mais surtout pour développer et fidéliser les relations existantes, affichant ainsi un progression de +5,35% de la part des clients actifs équipés en double relation active. Ce sont sur cette année 2013 plus de 100 millions d'euros de prêts que nous avons accordé aux agriculteurs Lorrains et Champenois.

### **1.6.3.8 L'économie sociale**

Le secteur de l'Economie Sociale en Lorraine Champagne est un marché important qui contribue largement au développement de notre économie régionale.

Il emploie plus de 10% de la population active, soit environ 120 000 salariés, pour des flux de rémunération de 2,4 milliards d'euros par an.

En tant que banque coopérative, nous sommes très sensibles au développement de l'économie sociale, et notre objectif est de devenir un acteur majeur sur ce marché.

Ainsi, nous accompagnons dans leur développement plus de 12 000 clients, grâce à la qualité de nos collaborateurs, nos offres très performantes en ingénierie sociale (Plan Epargne Entreprise, Plan Epargne Retraite Collectif...), en Echanges des Données Informatisés (notre logiciel Turbo est l'un des meilleurs du marché, et est sans concurrence sur le rapport qualité prix), et en gestion des flux.

Nous jouons un rôle grandissant dans le financement des projets de l'économie sociale, ceci grâce aux placements toujours plus nombreux que nous confient nos clients.

Les ressources monétaires placées à la BPLC en 2013 se sont élevées à plus de 720 millions d'euros, soit +6,20% par rapport à 2012.

La confiance que nous accordent nos clients s'explique par la qualité du bilan de la BPLC (notre banque est financièrement solide, nos clients nous font donc confiance), et par la qualité de notre offre, diversifiées et attractive.

### **1.6.3.9 Les ressources humaines**

Fin 2013, la BPLC comptait 1734 collaborateurs, dont 108 nouveaux Contrats à Durée Indéterminée et 79 sous Contrats d'alternance.

L'évolution de carrière et la promotion interne restent les premiers vecteurs de valorisation et de reconnaissance de la réussite professionnelle des collaborateurs de la BPLC.

S'agissant plus particulièrement des promotions, 301 changements de niveaux (dont 45 passages au statut cadre) ont été réalisés l'an passé.

Plus généralement, les 1332 entretiens d'appréciation réalisés en 2013 ont permis l'expression des attentes réciproques de la Banque et de ses collaborateurs en termes d'évolution, d'axes de progrès, et de moyens mis en œuvre par l'Entreprise pour les faciliter.

Parmi ces moyens, la formation continue d'être privilégiée, et, à 5,5 % de la masse salariale, soit plus de trois fois l'obligation légale en la matière, l'investissement réalisé par la BPLC a notamment permis de dispenser aux collaborateurs plus de 45 000 heures de formation (hors formations e-learning).

Enfin, le dialogue social propre à la BPLC a abouti l'an passé à la signature avec les Organisations syndicales représentatives à la BPLC de 3 nouveaux accords d'entreprise, tant en matière de salaires conventionnels que d'avantages sociaux et de rémunérations variables collectives, comme l'Intéressement et la Participation.

### **1.6.3.10 La qualité**

#### **La qualité Client au cœur des orientations**

La qualité, à la BPLC, est une démarche fédératrice dans laquelle chaque acteur de l'entreprise est impliqué.

Elle se décline en trois axes visant à :

- placer ses clients et ses sociétaires au cœur de chacune de ses orientations,
- renforcer l'efficacité de ses prestations,
- favoriser le bien-être de ses collaborateurs.

Pour mener à bien sa mission, la direction de la qualité a orienté son action vers :

- l'écoute clients et collaborateurs afin de détecter les points de progrès qui participeront à la satisfaction de tous,
- la conduite de projets visant à accroître la qualité des prestations avec, notamment la création d'un Observatoire de la Qualité, une véritable innovation participative, à disposition de tous les collaborateurs,
- le suivi d'indicateurs afin de mesurer les progrès réalisés.

Sa démarche volontariste s'inscrit parfaitement dans la nouvelle dynamique qualité du Groupe BPCE.

### **1.6.3.11 L'informatique**

L'année 2013 a été marquée par la mise à disposition de nos chargés de clientèle d'un nouveau poste de travail pour leur permettre de répondre encore mieux aux besoins et attentes de nos clients.

Ce poste offrant à chacun un portail complet et ergonomique, des accès simplifiés et un ensemble de processus (workflows) communautaires avec une refonte des anciens processus pour les intégrer dans le nouvel environnement.

Le projet « Téléphonie sur Internet » (ToIP), évolution technologique permettant à chacun de mieux gérer ses appels téléphoniques, a été finalisé et a été enrichi du projet « Téléprésence », projet qui a abouti à la mise en place dans nos agences principales de salles de visio-conférence et à l'équipement de chaque collaborateur d'un système lui permettant, grâce à une mini-caméra individuelle, de communiquer avec ses clients. Ce projet « Téléprésence » offre aussi en interne des facilités pour réaliser des classes virtuelles, communiquer entre les collaborateurs ou entre les managers et leurs collaborateurs sans se déplacer.

Cette limitation des déplacements de nos employés marque notre volonté de poursuivre notre implication dans le développement durable et plus concrètement dans la prévention de l'épuisement des ressources naturelles.

Dans le domaine de la Qualité, nous avons amélioré notre taux de « décrochés téléphoniques » en menant à bien une vaste opération de refonte des reports téléphoniques, en créant un Observatoire de la qualité mais aussi mettant en place des processus pour obtenir de la part de nos clients leur numéro de téléphone, sécurisant ainsi leurs opérations sur internet.

En 2014, nous allons encore moderniser nos postes de travail en actualisant leur système d'exploitation pour gagner en performance et en sécurité, et aussi en les rendant plus « nomades » pour offrir à nos clients la possibilité d'accueillir leur conseiller avec à sa disposition l'ensemble des fonctionnalités dont il dispose sur son lieu de travail habituel à l'agence.

### **1.6.3.12 La monétique et EDI**

L'année 2013 a été marquée par de profonds changements dans les domaines Monétique et EDI.

Consacrée principalement au passage des virements et prélèvements au format européen SEPA, 2013 a donc vu les échanges de flux électroniques entre les entreprises et la banque (EDI) subir des mutations techniques profondes. Nos clients impactés par cette contrainte réglementaire ont été accompagnés au quotidien par nos experts terrain qui ont vu leurs actions facilitées par les innovations proposées par notre solution multi-bancaire de gestion de flux « TURBO Suite Entreprise » : conversion en un clic des RIB en IBAN, conversion simplifiée des fichiers d'opérations au nouveau format, outil de gestion des mandats de prélèvement.

Fortement sollicité suite à ces changements, notre pôle assistance téléphonique a su faire face avec compétence et disponibilité pour encore améliorer la qualité de nos prestations et la satisfaction de nos clients.

Du côté de la Monétique, après une année 2012 placée sous le signe du paiement sans-contact, l'année 2013 a été marquée par l'explosion du nombre de paiements réalisés sur mobile (téléphones et tablettes). Pour faciliter l'expérience client d'achat en ligne et en mobilité, la BPLC s'est associée à VISA pour lancer le portefeuille numérique « [V.me](#) ». Ce dernier permet de réaliser des transactions en toute sécurité et sans avoir à saisir les données de la Carte Bancaire. Cette innovation majeure permet également à nos clients e-commerçants de développer davantage leurs ventes par la simplification du parcours d'achat pour leurs propres clients.

En parallèle, pour accompagner les artisans et les commerçants sur le marché du e-commerce, la BPLC a lancé « Direct et Proche », une offre complète intégrant la réalisation d'un véritable site Internet personnalisé et l'ajout d'un module complémentaire de paiement en ligne pour développer leurs chiffre d'affaires.

### **1.6.3.13 Service client**

#### **Qualité Client et Professionnalisme**

Recherchant en permanence à fournir une Prestation de Qualité à nos clients, dans un souci permanent d'Efficacité et de Conformité, la BPLC a au cours de l'année 2013 :

- permis la numérisation des dossiers de prêts professionnels et immobiliers, prévoyance, iard, ingénierie sociale, contrats privilège et stratus ;
- mis en place un suivi mensuel de la complétude des documents numérisés (comptes à vue, épargne, titres et mandats) ;
- réorganisé nos équipes afin d'absorber la forte augmentation de l'activité des domaines prêts et assurances.

Par ailleurs, on notera que la BPLC a été reconnue par ses consœurs comme "Banque Leader" dans le cadre du pilotage des projets Système d'Information liées aux Crédits pour le compte de l'ensemble des Banques Populaires, affirmant ainsi notre position sur ce domaine, aussi bien sur les volets commerciaux qu'expertise Métier ou Efficacité des process. Cette activité prendra sa toute sa dimension sur l'année 2014.

#### **Banque digitale**

La BPLC a travaillé durant toute l'année 2013 sur son offre multicanale afin de permettre une véritable relation multicanale dès les premiers mois de 2014 : parcours client multicanal (internet, mobile, agence, plateforme téléphonique), offre produit étoffée, formation des collaborateurs.

Enfin, afin d'offrir une qualité de service irréprochable, le parc d'automates a été rénové grâce à l'installation de 40 nouvelles machines. Ce programme de modernisation sera terminé en 2014. A fin 2013, la BPLC offre un réseau de 308 Distributeurs Automatiques de billets.

### **1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres**

Au 31 décembre 2013, le bilan consolidé s'élève à 13,5 milliards d'euros.

Les crédits de la clientèle progressent de 571 M€ pour atteindre 10,9 milliards d'euros au 31 décembre 2013. Ils représentent 81% du total de l'actif.

Les dépôts de la clientèle, qui atteignent 7,8 milliards d'euros au 31 décembre 2013, sont en progression de +338 M€ par rapport à fin 2012.

Les capitaux propres atteignent 1 553 millions d'euros à fin 2013 contre 1 797 millions d'euros à fin 2012. Cette baisse est liée à l'opération de rachat des CCI (-377 M€) et, dans une moindre mesure, aux distributions (-15 M€). Elle a été partiellement compensée par l'intégration du résultat de l'année (70 M€), par la collecte de parts sociales (70 M€) et par des gains directement comptabilisés en capitaux propres (7 M€).



## **1.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle**

### **1.7.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle**

#### **Le produit net bancaire**

Composé de la marge d'intérêt et des commissions, le produit net bancaire enregistre une hausse de 10,9% et atteint 368,9 M€ à fin 2013.

#### **Marge d'intérêt :**

L'actif clientèle, principalement constitué des crédits distribués à la clientèle, est resté stable en 2013. Cette stabilité des volumes s'est accompagnée d'une baisse significative des taux, provoquant une baisse des produits d'intérêt clientèle de -3,7%.

Le volume des ressources monétaires (hors placements financiers et assurance-vie) confiées par nos clients a quant à lui progressé de +2,8% en 2013, notamment sur les dépôts à vue et les livrets. Cette hausse des ressources accompagnée d'une forte diminution de leur coût a permis de réduire la charge d'intérêt clientèle de -11,3%.

La croissance plus rapide des dépôts monétaires que des crédits a permis de réduire le recours aux emprunts de trésorerie. Cette baisse du volume de refinancement accompagnée d'une baisse des taux sur le marché monétaire a conduit à une réduction des charges de trésorerie de -37,9%.

L'arrivée à échéance de produits de couverture à la hausse des taux a permis de réduire leur coût (-28,8%).

Dans un contexte de taux bas, la marge d'intérêts 2013 de la BPLC (240,3 M€) enregistre une très forte progression (+16,7%).

#### **Commissions :**

Constituées des produits perçus de la vente de produits et services bancaires et financiers, déduction faite des charges sur moyens de paiement, les commissions nettes se sont élevées à 128,6 M€ en 2013, en hausse de +1,6% par rapport à 2012. Cette progression a notamment été permise par le développement de notre fonds de commerce mais aussi par un niveau important de remboursements anticipés sur les crédits immobiliers et par un regain d'intérêt de la part de nos clients sur des marchés financiers.

#### **Coûts de fonctionnement**

Les frais généraux, en hausse de +3,5% se composent des frais de personnel et des charges générales d'exploitation. Hors mesures exceptionnelles, leur progression atteint +2,3%. Les frais de personnel sont contenus (+0,7%).

Le coefficient d'exploitation (frais généraux rapportés au produit net bancaire) atteint 55,7%, soit le meilleur du réseau des banques populaires.

#### **Résultat net**

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 163,4 M€ au 31 décembre 2013, en hausse de 22,0%. Dans un environnement économique difficile, le coût du risque est en hausse maîtrisée par rapport à 2012. Il passe de 33,1 M€ à 37,9 M€.

Après une charge d'impôts de 48,7 M€ et une dotation au fonds pour risques bancaires généraux de 21,1 M€, le résultat net comptable de l'exercice atteint 56,7 M€, en hausse de 5% par rapport à l'exercice précédent.



(en millions d'euros)	2009	2010	2011	2012	2013
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	266,3	347,5	441,3	600,0	480,0
<i>Dont parts sociales</i>	<i>213,0</i>	<i>277,5</i>	<i>353,0</i>	<i>480,0</i>	<i>480,0</i>
<i>Dont certificats coopératifs d'investissement</i>	<i>53,3</i>	<i>70,0</i>	<i>88,3</i>	<i>120,0</i>	<i>0,0</i>
Nombre de parts émises en millions	33,3	43,4	55,2	75,0	60,0
<b>Résultats de l'exercice</b>					
Produit net bancaire	309,3	292,4	314,4	332,5	368,9
Résultat Brut d'Exploitation	119,4	105,6	119,9	133,9	163,4
Impôts sur les bénéfices	21,8	23,1	33,5	32,1	48,7
Résultat net	43,5	48,9	51,4	54,0	56,7

## 1.7.2 Présentation des branches d'activité

La BPLC publiant des comptes consolidés, une présentation des branches d'activité n'est pas nécessaire.

## 1.7.3 Activités et résultats de l'entité par branche d'activité

La BPLC publiant des comptes consolidés, une présentation de l'activité et des résultats par branche d'activité n'est pas nécessaire.

## 1.7.4 Analyse du bilan de l'entité

Au 31 décembre 2013, le bilan social s'élève à 12,6 milliards d'euros.

Les crédits de la clientèle progressent de +2,4% pour atteindre 9,8 milliards d'euros au 31 décembre 2013 (10,4 milliards d'euros en incluant le crédit-bail). Ils représentent 78% du total de l'actif (82% en incluant le crédit-bail).

Les dépôts de la clientèle, qui atteignent 7,7 milliards d'euros au 31 décembre 2013, sont en progression de +3,1% par rapport à fin 2012.

En raison de la mise en œuvre d'une politique de fort développement des ressources clientèle, notre coefficient d'emploi (crédits clientèle / ressources clientèle) poursuit sa baisse et atteint désormais 144% à fin 2013 contre 147% à fin 2012. Ainsi, la dépendance de la banque aux marchés financiers se réduit (3,2 milliards d'euros de ressources de marché au 31 décembre 2013 contre 3,3 milliards d'euros fin 2012).

Les capitaux propres atteignent 1,4 milliards d'euros à fin 2013, renforcés par la collecte de parts sociales et par la mise en réserve des résultats. Ils enregistrent une baisse du fait de l'opération de rachat des certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis réalisée le 6 août 2013. Grâce à cette opération, le capital social (480 M€) est désormais entièrement détenu par les sociétaires de la Banque Populaire Lorraine Champagne. Notre Banque reste très solide financièrement, avec un ratio de solvabilité de 18,5% au 31 décembre 2013.

Les titres de participation à l'actif (581 M€) sont principalement constitués de titres BPCE (513 M€). Leur diminution s'explique par la réduction du capital de BPCE et par le remboursement des titres super subordonnés émis par BPCE, permises par l'opération de rachat des certificats coopératifs d'investissement.

Les immobilisations nettes (667 M€), en baisse de -6,7%, comprennent l'encours de crédit-bail pour 601M€.

Actif	2012	2013	% Var	Passif	2012	2013	% Var
Trésorerie	1 626	1 458	-10,3%	Trésorerie & TCN	3 294	3 246	-1,5%
Crédits	9 544	9 776	+2,4%	Dépôts	7 423	7 654	+3,1%
Régularisations	118	102	-13,6%	Régularisations	199	188	-5,6%
Titres	725	581	-19,8%	Provisions	95	96	+1,4%
Immobilisations nettes	715	667	-6,7%	Capitaux propres	1 716	1 400	-18,4%
Total Actif	12 727	12 584	-1,1%	Total Passif	12 727	12 584	-1,1%

## 1.8 Fonds propres et solvabilité

### 1.8.1 Gestion des fonds propres

#### 1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés<sup>2</sup>).

#### 1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. *code monétaire et financier*, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. *code monétaire et financier*, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

### 1.8.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2013, les fonds propres globaux de l'établissement étaient de 1 187 millions d'euros.

### **1.8.2.1 Tier 1**

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2013, à 1 484 millions d'euros.

### **1.8.2.2 Capital social**

Suite à l'opération de rachat des CCI, le capital social de l'établissement est composé à 100 % de parts sociales à fin 2013.

Au cours de l'année 2013, le capital social de l'établissement a diminué de 120 millions d'euros lié au rachat de CCI.

### **1.8.2.3 Réserves**

Avant affectation du résultat 2013, les réserves de l'établissement se montent à 958 millions d'euros.

### **1.8.2.4 Tier 2**

A fin 2013, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 65 millions d'euros dont 32 millions d'euros de prêt subordonnés accordés par BPCE SA.

### **1.8.2.5 Déductions**

L'établissement est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus (513 millions d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. A noter en 2013, les déductions ont été impactées d'une part par la remontée additionnelle de capital de BPCE SA vers les Maisons-Mères au travers d'une réduction du capital de BPCE SA et d'autre part, par le remboursement par BPCE SA des TSS.

### **1.8.2.6 Circulations des Fonds Propres**

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

### **1.8.2.7 Gestion du ratio de l'établissement**

La structure financière est toujours très solide. Au 31/12/2013, la banque affiche un ratio de solvabilité de 18,5% (il s'élevait à 19,5% au 31/12/2012). Le ratio reste largement supérieur à l'exigence réglementaire de 8%.

### 1.8.2.8 Tableau de composition des fonds propres

<b>BPLC (périmètre prudentiel) (en millions d'euros) au 31/12/2013</b>	
<b>Total des fonds propres prudentiels</b>	<b>1 187</b>
<b>FONDS PROPRES DE BASE</b>	<b>1 484</b>
Primes d'émission	57
Autres éléments assimilés au capital	469
Réserves	958
<b>FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES</b>	<b>65</b>
TSR	32
<b>Déductions des fonds propres de base et complémentaires</b>	<b>-363</b>
Autres participations excédant la limite de 10% des fonds propres de l'établissement les détenant	-358
Montant de pertes attendues pour les expositions sur actions dont les montants pondérés sont calculés selon la méthode simple	-5
<b>Total des fonds propres de base (après déduction) (tier1)</b>	<b>1 187</b>
<b>Total des fonds propres complémentaires (après déduction) (tier2)</b>	<b>0</b>

### 1.8.3 Exigences de fonds propres

#### 1.8.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2013, les risques pondérés de l'établissement étaient de 6 422 millions d'euros (soit 514 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

#### 1.8.3.2 Tableau des exigences

<b>BPLC (périmètre prudentiel) (en millions d'euros) au 31/12/2013</b>	
<b>Exigences de fonds propres</b>	<b>514</b>
<b>Exigences en fonds propres au titre du risque de crédit, de contrepartie, de dilution et de règlement-livraison</b>	<b>467</b>
Dont exigence en fonds propres par catégories d'exposition traitées en approche standard du risque de crédit	133
Dont exigence en fonds propres par catégories d'exposition traitées en approche de notation interne fondation du risque de crédit	135
Dont exigence en fonds propres par catégories d'exposition traitées en approche de notation interne avancée du risque de crédit	117
Dont actions (IRB)	72
Dont autres actifs ne correspondant pas à des obligations d'achat	10
<b>Exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels</b>	<b>47</b>

## **1.9 Organisation et activité du Contrôle interne**

### **1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent**

#### **Trois niveaux de contrôle**

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent ;
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

#### **Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central**

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édictation de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE.

#### **Une organisation adaptée aux spécificités locales**

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général, en accord avec le Président, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

Conformément à l'article 11 alinéa 3 de ce règlement, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

### **1.9.1.1 Coordination du contrôle permanent**

#### **Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)**

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

### **Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)**

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par une entités dédiées exclusivement à cette fonction : la Direction des risques du contrôle et de la conformité. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la Direction des Engagements, qui a en charge la surveillance opérationnelle de la qualité des crédit, la Direction Administrative et Financière en charge du contrôle comptable, la Direction Juridique, la Direction des Opérations Bancaires, de l'Organisation et de l'Informatique, la Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

### **Comité de coordination des fonctions du contrôle interne**

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination de fonctions du contrôle interne se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur Général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le Directeur Général, le Directeur de l'Audit Interne, le Directeur des Engagements, le Directeur des Risques, du Contrôle et de la Conformité, le Responsable Risques de crédit, le Responsable Risques Opérationnels, le Responsables Risques Financiers, le responsable de la Conformité, le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information, le Directeur Administratif et Financier, le Responsable du Contrôle Comptable.

### **1.9.1.2 Focus sur la filière Risques**

Au sein de l'établissement, les filières Risques veillent à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

### **1.9.1.3 Focus sur la filière Conformité**

Au sein de l'établissement, la filière Conformité veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité et de réputation qui en découlent. Ces missions sont organisées en sous-filières en lien avec la Direction Conformité et Sécurité Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

### **1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique**

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit Interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'Audit Interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention est universel. Il couvre en conséquence tous les risques, toutes les entreprises et toutes les activités y compris, le cas échéant, celles qui sont externalisées au sens du règlement 97-02. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché en direct à l'exécutif, l'Audit Interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'Audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, missions, audit du réseau commercial, suivi des recommandations, ...).

Le périmètre d'audit est couvert selon un cycle de quatre ans glissants maximum sur la base d'un plan pluriannuel bâti à partir d'un dispositif de risk assessment. Le plan d'audit annuel qui découle du plan pluriannuel est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au Comité d'Audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux Dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle Interne et au Comité d'Audit.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le Comité d'Audit en cas de non mise en place des actions correctrices.

Les recommandations issues des missions des régulateurs sont mises en œuvre et suivies dans les mêmes conditions que celle de la Direction de l'Audit Interne.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe BPCE mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

### **1.9.3 Gouvernance**

#### **Le Comité d'Audit et des Comptes**

Le Comité d'Audit qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi de :

- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Administration ;
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
- examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97.02 ;
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit Interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

### **1.10 Gestion des risques**

#### **1.10.1 Le dispositif de gestion des risques**

##### **1.10.1.1 Le dispositif Groupe BPCE**

La fonction Risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques. La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte Risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et mise à jour en 2013. La Direction des Risques de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.



## 1.10.1.2 La Direction des Risques

### Périmètre couvert par la Direction des Risques (filiales consolidées...)

La Direction des Risques de la BPLC couvre le périmètre de la Banque, elle-même, ainsi que de ses filiales consolidées :

- Luxequip Bail – société de locations – contrôlée à 100 %
- BCP Luxembourg – établissement de crédit – contrôlée à 50,09 %
- Eurocapital – société de capital risque – contrôlée à 62,67 %
- Segimlor – société de location de biens immobiliers – contrôlée à 99,99 %
- Sas Sociétariat BPLC – société financière – contrôlée à 100 %

On notera que les risques identifiés sur ces filiales sont globalement peu ou non significatifs, eu égard à leur taille et activités.

Pour celles disposant de moyens propres, la Direction des Risques et d'une manière plus générale, les organes de contrôles internes de la maison mère, a un lien fonctionnel sur les fonctions risques et contrôles interne de ses filiales.

Pour celles ne disposant pas de moyens propres, la Direction des Risques pilote en direct les travaux de contrôles permanents, en lien avec les Directions de la maison mère ayant en charge la gestion opérationnelle de la filiale.

Les tableaux de bord des risques présentés dans ce chapitre sont établis soit sur base sociale soit sur base consolidées, avec mention indicative.

### Principales attributions de la fonction Risques de notre établissement

La Direction des Risques :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...),
- identifie les risques et en établit la cartographie,
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques),
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central),
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution,
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...),
- élabore les reporting risques à destination des instances dirigeantes (organe exécutif et organe délibérant), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte l'organe exécutif et le comité d'audit en cas d'incident significatif (art. 17ter du règlement n° 97-02 modifié).

### Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques comprend 13 collaborateurs, soit 11,5 ETP au 31-12-2013, répartis en 3 unités spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit (9 collaborateurs), les risques financiers (1 collaborateur) et les risques opérationnels (3 collaborateurs).

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par les comités des Risques : Comité des Risques de Crédit, Comité des Risques Opérationnels et Conformité, Comité Finances. Ces comités sont présidés par le Directeur Général et associe les Directions des filières Métiers concernées et des filières Risques. Ils sont responsables de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Ils examinent régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

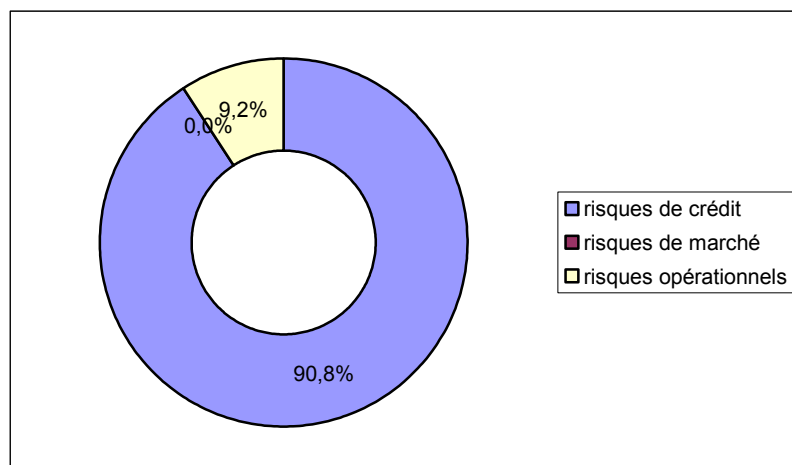
### Les évolutions intervenues en 2013

On notera comme principales évolution sur la filière risques en 2013 :

- La prise de participation dans BCP Luxembourg, qui exerce l'activité de Banque de détail sur le territoire Luxembourgeois, et disposant d'un réseau de 5 agences. La supervision des risques en tant que maison-mère sera partagée avec la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne, qui a également pris une participation significative dans BCP Luxembourg.
- La refonte de l'organisation de la filière risques de crédit : Fin 2013, la BPLC refond l'organisation de ces organes de contrôle de premier et second niveau sur les risques de crédit, rejoignant en cela les schémas d'organisation prévus au niveau du Groupe BPCE. Le contrôle de premier niveau est affecté dorénavant intégralement à la Direction des Engagements, par la centralisation des fonctions de contrôle crédit antérieurement réparties dans les Directions de secteurs du réseau d'agences. Le contrôle de 2<sup>e</sup> niveau est affecté dorénavant intégralement à la Direction des Risques du Contrôle et de la Conformité avec un renforcement et une structuration de son équipe Risques de crédit.

### 1.10.2 Principaux Risques de l'année 2013

*Répartition de l'exigence en fonds propres au regard des risques pondérés au 31/12/2013*



### 1.10.3 Facteurs de risques

Les facteurs de risques présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel évolue le Groupe BPCE, l'expose à une multitude de risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels le Groupe BPCE est confronté sont identifiés ci-dessous, étant souligné qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

## Risques liés aux conditions macroéconomiques, à la crise financière et au renforcement des exigences réglementaires

### Des conditions de marché ou économiques défavorables et le renforcement des exigences réglementaires peuvent peser sur le produit net bancaire, la rentabilité et la situation financière du Groupe BPCE

Les activités du Groupe BPCE sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et, de manière générale, à l'environnement économique en France, en Europe et dans le reste du monde.

Au cours de l'année 2013, la situation économique toujours fragile de la zone euro et la reprise encore modeste de la croissance mondiale au deuxième semestre ont marqué l'environnement économique dans lequel le Groupe BPCE évolue. Malgré quelques signes d'amélioration, des risques importants pèsent toujours sur la croissance mondiale, faute notamment d'une véritable reprise du commerce mondial, et pourraient entraîner des perturbations majeures aussi bien en termes de crédit que de volatilité des marchés. En outre, l'éventuelle résurgence du risque systémique pourrait également avoir des impacts sur les conditions de refinancement de la banque comme sur la liquidité des actifs financiers qu'elle détient.

En dehors de cette situation économique encore incertaine, les marchés financiers et bancaires ont été également touchés par d'autres phénomènes significatifs, souvent liés à des événements politiques, tels la crise budgétaire ayant entraîné la fermeture de l'administration fédérale américaine (*shutdown*) et la crise du plafond de la dette publique américaine pendant près de trois semaines en octobre, la dégradation du rating de la France, la formation d'un nouveau gouvernement en Italie, la crise chypriote et les tensions politiques au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, ou les craintes d'un ralentissement de l'économie chinoise.

Les perspectives économiques mondiales demeurant toujours incertaines à court et moyen terme, une dégradation économique en Europe et tout particulièrement en France pourrait également avoir des répercussions à la fois en ce qui concerne le coût du risque et la dégradation de la solvabilité du Groupe BPCE.

En cas de forte reprise de l'économie mondiale et de dérapage de l'inflation ou d'événement politique particulier, les banques centrales pourraient décider à tout moment, avec ou sans concertation préalable, de modifier leur politique monétaire et d'ajuster leur politique en matière d'accès à la liquidité, ce qui pourrait entraîner un tarissement potentiellement brutal de la liquidité sur les marchés financiers et de manière générale dans l'économie. Dans ce contexte, de telles évolutions pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement dans lequel évoluent les établissements financiers, et en conséquence avoir un effet défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe BPCE.

En réponse à la crise financière, les gouvernements (y compris des États où sont implantées les entités du Groupe BPCE) ont adopté ou sont en train de soumettre au processus parlementaire un certain nombre de mesures réglementaires qui sont des changements majeurs par rapport au cadre actuel (réglementation Bâle III (CRD IV / CRR), réglementation Solvabilité 2, *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act*, *Foreign Account Tax Compliance Act*, infrastructures de marché européennes (EMIR), MIFID 2, projet français de réforme des banques, Union bancaire européenne...). L'analyse et l'interprétation de ces mesures, qui émanent de sources diverses, peuvent engendrer de nouvelles contraintes pour le Groupe BPCE en vue de se mettre en conformité avec l'ensemble de ces textes.

La mise en place et le respect de ces mesures pourraient entraîner :

- un accroissement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité ;
- une augmentation structurelle des coûts de refinancement ;
- une augmentation de certains coûts pour le Groupe BPCE (mise en conformité, réorganisation...);

L'ampleur de ces mesures (en particulier celles qui sont encore à l'étude ou non finalisées) et leur impact sur la situation des marchés financiers en général, et du Groupe BPCE en particulier, sont encore difficiles à déterminer précisément à ce jour.

En outre, un certain nombre de mesures exceptionnelles prises par des gouvernements (mesures de soutien), des banques centrales (abaissement des taux directeurs, opérations d'allocation illimitée de liquidité LTRO et programme illimité d'achat de titres souverains OMT) et des régulateurs afin de remédier à la crise financière, de stabiliser les marchés financiers et de soutenir les institutions financières ont été récemment ou pourraient bientôt être suspendues ou interrompues, ce qui, dans un contexte d'incertitude sur la croissance, pourrait avoir un effet défavorable sur les conditions d'activité des établissements financiers.

### **Risques liés à la structure du Groupe BPCE**

Le 13 novembre 2013, le Groupe BPCE a annoncé un plan stratégique pour la période 2014-2017 qui prévoit un certain nombre d'initiatives, notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer un nouveau modèle de relation innovant qui a pour ambition d'offrir aux clients le meilleur des deux mondes, « physique » et « digital »; (ii) changer les modèles de financement : faire du groupe un acteur majeur de l'épargne pour financer nos clients ; (iii) devenir un bancassureur de plein exercice, et (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international. Dans le cadre du plan stratégique, le Groupe BPCE a annoncé un certain nombre d'objectifs financiers, qui reposent sur des hypothèses mais qui ne constituent en aucun cas des projections ou des prévisions de résultats escomptés. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer considérablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

### **Facteurs de risque liés au secteur bancaire et aux activités du Groupe BPCE**

#### **Toute augmentation des provisions ou toute perte dépassant le niveau de provisions déjà comptabilisé, pourrait affecter défavorablement les résultats ou la situation financière du Groupe BPCE**

Dans le cadre de leurs activités de prêt, les entités du Groupe BPCE constituent périodiquement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts. Bien que les entités du Groupe BPCE s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions, leurs activités de prêt pourraient le conduire à augmenter à l'avenir ces provisions pour pertes sur prêts en cas d'augmentation des actifs non performants, de détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contrepartie et de faillites, ou pour toute autre raison. Toute hausse significative des provisions pour pertes ou un changement important de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte propre à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute évolution des normes comptables IFRS, ainsi que toute survenance de pertes supérieures aux provisions constituées au titre des prêts en question, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

#### **Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers des entités du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées**

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, les entités du Groupe BPCE doivent utiliser certaines estimations lors de l'établissement de leurs états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les valeurs retenues pour ces estimations s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

#### **Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité des actifs et rendre plus difficile leur cession. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives.**

Dans certains des métiers du Groupe BPCE, une baisse prolongée du prix des actifs pourrait peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation exposerait le Groupe BPCE à des pertes significatives si celui-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses

positions éventuellement perdantes. Cela est particulièrement vrai concernant les actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou sur un marché réglementé, tels que les produits dérivés négociés entre banques, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché. Compte tenu de la difficulté à suivre l'évolution du prix de ces actifs, le Groupe BPCE pourrait subir des pertes qu'il n'avait pas prévues.

### **Des variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et les résultats du Groupe BPCE**

Le montant des revenus net d'intérêts encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit, tels que l'élargissement des écarts observés récemment, peuvent influencer sur les résultats d'exploitation du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle des entités du Groupe BPCE. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des rendements pourrait entraîner une baisse des revenus d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt au cours de laquelle le financement à court terme est disponible et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation, des taux d'intérêt élevés, des spreads de crédit, surtout si ces variations se produisent rapidement, peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires.

### **Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes**

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, il serait incapable de répondre aux besoins de ses clients dans les délais et pourrait ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'information, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses opérations sur titres. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

### **L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non-identifiés ou non-anticipés et d'entraîner des pertes importantes.**

Les politiques et procédures de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas être efficaces quant à la limitation de son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le Groupe BPCE n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du

comportement passé du marché. Pour quantifier l'exposition au risque, les responsables de la gestion des risques du Groupe BPCE procèdent à une analyse, notamment statistique, de ces observations. Rien ne garantit que ces outils et ces indicateurs soient en mesure de prévoir les futures expositions au risque. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas suffisamment anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci diminuerait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles prévisibles au vu de la moyenne historique. Par ailleurs, les modèles quantitatifs du Groupe BPCE ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Certains risques font en effet l'objet d'une analyse plus qualitative qui pourrait s'avérer insuffisante et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes significatives et imprévues. En outre, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

**Une intensification de la concurrence, à la fois en France, marché où est concentrée une grande partie des entités du Groupe BPCE, et à l'étranger, pourrait peser sur le produit net bancaire et la rentabilité.**

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il est présent. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des opérations, les produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Le Groupe BPCE est aussi soumis à une concurrence accrue due à la consolidation du secteur et à l'arrivée des nouveaux entrants. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, en particulier dans le secteur européen des services financiers, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à s'adapter au contexte compétitif en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

**La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE**

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières l'exposant ainsi à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

## **1.10.4 Risques de crédit / contrepartie**

### **1.10.4.1 Définition**

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée. La Direction des Risques Groupe prend en charge la Watch List Groupe, en consolidé.

### **1.10.4.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit / contrepartie**

Le Comité des risques de crédit de notre établissement valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier).

La filière Risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

La maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation



- et sur des procédures d'engagement ou de suivi des opérations (conformes au règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007).

### Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notation adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assume le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentation, de notation, de garanties, de défauts et de pertes.

### Procédures d'engagement et de suivi des opérations

La fonction Risque de crédit de l'établissement :

- propose à l'organe exécutif des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du comité
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites
- alerte l'organe exécutif et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite
- inscrit en watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction de risques.

#### 1.10.4.3 Suivi et mesure des risques de crédit / contrepartie

La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

La Direction des Risques Groupe de BPCE met régulièrement à jour le Référentiel Risques de Crédit qui est appliqué par la filière Risques de crédit.

Ce Référentiel Risques de crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou Directoire de BPCE sur proposition du Comité d'Audit et des Risques Groupe (CARG) ou du Comité des Risques Groupe (CRG).

Il est un outil de travail pour les intervenants de la filière Risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE est en lien avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle,
- l'évaluation des risques (définition des concepts),
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts),

- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données,
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local),
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la filière Risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

### Répartition des expositions brutes par catégories et approches (risques de crédit et de contrepartie)

bilan social BPLC en montant brut de l'exposition	31/12/2013			31/12/2012		
	Risque de crédit et de contrepartie Standard	IRBF+IRBA	TOTAL	Risque de crédit et de contrepartie Standard	IRBF+IRBA	TOTAL
en millions d'euros						
Entreprises, Etablissements et Souverains	2 657 143	2 579 983	5 237 126	2 835 703	2 929 367	5 765 070
Clientèle de détail		8 552 593	8 552 593		8 351 603	8 351 603
<b>TOTAL</b>	<b>2 657 143</b>	<b>11 132 576</b>	<b>13 789 719</b>	<b>2 835 703</b>	<b>11 280 970</b>	<b>14 116 673</b>

bilan consolidé BPLC en risques moyens pondérés (RWA)	31/12/2013			31/12/2012		
	Risque de crédit et de contrepartie Standard	IRBF+IRBA	TOTAL	Risque de crédit et de contrepartie Standard	IRBF+IRBA	TOTAL
en millions d'euros						
Souverains	25	1 113	1 138	0	175	175
Etablissements	42 375	24 150	66 525	5 088	39 850	44 938
Entreprises	1 398 713	1 658 963	3 057 675	1 391 650	2 131 150	3 522 800
Clientèle de détail	210 425	1 458 688	1 669 113	0	1 527 638	1 527 638
Titrisation	0	0	0	0	0	0
Actions	0	895 875	895 875	1 725	1 031 113	1 032 838
Autres actifs	12 525	130 038	142 563	19 563	139 113	158 675
<b>TOTAL</b>	<b>1 664 063</b>	<b>4 168 825</b>	<b>5 832 888</b>	<b>1 418 025</b>	<b>4 869 038</b>	<b>6 287 063</b>

bilan consolidé BPLC en exigence de fonds propres	31/12/2013			31/12/2012		
	Risque de crédit et de contrepartie Standard	IRBF+IRBA	TOTAL	Risque de crédit et de contrepartie Standard	IRBF+IRBA	TOTAL
en millions d'euros						
Souverains	2	89	91	0	14	14
Etablissements	3 390	1 932	5 322	407	3 188	3 595
Entreprises	111 897	132 717	244 614	111 332	170 492	281 824
Clientèle de détail	16 834	116 695	133 529	0	122 211	122 211
Titrisation	0	0	0	0	0	0
Actions	0	71 670	71 670	138	82 489	82 627
Autres actifs	1 002	10 403	11 405	1 565	11 129	12 694
<b>TOTAL</b>	<b>133 125</b>	<b>333 506</b>	<b>466 631</b>	<b>113 442</b>	<b>389 523</b>	<b>502 965</b>

L'actif clientèle reste stable en moyenne annuelle, portée en cela par une production de crédit en nette hausse par rapport aux années précédentes : + 27% par rapport à 2012.

La maîtrise des risques moyens pondérés s'inscrit dans une réduction sensible et permet une réduction de la consommation de fonds propres.

Notons l'impact de la prise de participation en 2013 dans la banque BCP Luxembourg, cette dernière contribuant à hauteur de 14 millions d'euros dans l'exigence de fonds propres (en méthode standard) sur base consolidée

### Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Liste des 10 premiers Groupes au 31/12/2013		Liste des 10 premiers Groupes au 31/12/2012	
N° ordre	Engagements bruts	N° ordre	Engagements bruts
1	62 475	1	60 877
2	40 800	2	37 930
3	34 669	3	32 500
4	34 273	4	31 743
5	21 915	5	31 723
6	20 395	6	36 756
7	18 943	7	23 063
8	18 789	8	22 646
9	18 042	9	22 404
10	17 500	10	20 661
TOTAL	287 801	TOTAL	320 303

Le risque de concentration est limité. Le premier groupe porteur d'engagements bruts reste contenu et très en deçà des limites de risques de la réglementation. L'extension aux 10 premiers groupes clients de la Banque montre une réduction sensible de la concentration des principaux engagements.

### Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France. 97,62 % de nos engagements clientèle sont portés sur des clients résidents en France ; 99,38 % sur des clients résidents en zone Euro.

## 1.10.4.4 Surveillance des risques de crédit / contrepartie

### Technique de réduction des risques

#### Division des risques (plafonds, limites)

La division des risques constitue une constante de la politique de crédit de la BPLC. Cette division des risques s'apprécie au niveau du groupe de contreparties et non au niveau du client, ce qui lui confère un caractère plus coercitif. A cet effet, l'ensemble des moteurs de délégation en vigueur au sein de la BPLC s'appuie sur la notion de groupe. Ce mode de fonctionnement permet de repérer plus facilement les risques de concentration par contrepartie dans la mesure où le changement de délégataire s'opère plus rapidement lors de l'instruction de nouvelles demandes de crédit.

Selon les règles définies par le Groupe BPCE, l'établissement s'est doté, en fonction de ses caractéristiques propres, de plafonds internes.

Il existe par ailleurs un dispositif de limites internes ayant pour objet de diviser les risques, par contrepartie mais aussi par secteurs d'activité. Des mesures limitatives ponctuelles peuvent être décidées en fonction des évolutions constatées.

#### Plafonds réglementaires d'engagement

Les limites auxquelles est assujettie la BPLC sont au nombre de quatre :

- le plafond de division des risques fixé par la réglementation, soit 25% des fonds propres nets consolidés. Aucun dossier n'a atteint ce plafond en 2013.
- le seuil de présentation a priori des dossiers à BPCE, soit 10% des fonds propres réglementaires. Aucun dossier n'a atteint ce plafond en 2013.
- le total des engagements par secteur d'activité défini par le code NAF à 4 positions (exception faite de l'immobilier), ne doit pas dépasser 10% des engagements globaux de la BPLC. Aucun secteur n'a atteint ce seuil en 2013.
- la limite interne BPLC : le plafond interne BPLC par contrepartie (au sens de la grappe) est fixé à 40 M€. Un dossier dépassait cette limite au 31/12/2013 et a été validé par le Conseil d'Administration.

#### Limites par contrepartie

La BPLC a procédé, au cours de l'exercice 2013, à la révision des limites propres aux grandes contreparties. Deux natures de contrepartie sont concernées par ces limites :

- les vingt premiers engagements Corporate BPLC
- les grands groupes suivis au niveau central par BPCE est pour lesquels la BPLC est en relation d'affaires.

Il existe par ailleurs un dispositif de limites internes ayant pour objet de diviser les risques. Certains secteurs d'activité font l'objet de limites spécifiques. Des mesures limitatives ponctuelles peuvent être décidées en fonction des évolutions constatées.

La BPLC procède à un contrôle permanent des limites auxquelles elle est assujettie.

#### **Fournisseurs de protection**

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

#### Description du dispositif

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement.

Les services en charge de la prise des garanties (agences, service Satisprêt ou autres back-offices spécialisés) sont responsables des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau.

Les directions transverses (Engagements, Risques, Conformité) effectuent des contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Au sein de notre Etablissement, l'enregistrement des garanties suit les procédures Groupe, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures du Groupe.

#### **Effet des techniques de réduction du risque de crédit**

Au 31 décembre 2013, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, ou la prise en compte des achats de protection permettent de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit.

#### **Simulation de crise relative aux risques de crédit**

La Direction des Risques Groupe prend en charge les simulations de crises relatives au risque de crédit pour les établissements.

Les stress tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'Exigences en Fonds Propres à une situation de choc.

Sur le risque de crédit, le stress-test interne reprend une méthodologie globalement similaire à celle mise en place pour les stress-tests menés pour les régulateurs, mais avec des hypothèses macro-économiques définies au niveau Groupe et sur un horizon de deux ans.

### 1.10.4.5 Travaux réalisés en 2013

La Direction des Risques – filière crédits - a réalisé ses missions de contrôle permanent de niveau 2 sur les thématiques principales suivantes :

- Analyses contradictoires a priori  
Ces analyses portent sur les financements moyens et longs terme de plus de 1,5 M€ ou supérieurs à 100 K€ sur des grappes dont l'encours est supérieur à 5M€. Elles sont présentées en Comité Hebdomadaire des Engagements pour décision de crédit, soumis à l'arbitrage le cas échéant de l'exécutif.
- Validation des notes Corporate (Entreprises) dans le moteur de notation du Groupe BPCE : NIE
- Etablissement et surveillance des dossiers en risque sensible (watchlists) selon la norme Direction des Risques Groupe : WL locale, WL Groupe, WL non référent
- Etablissement et surveillance des engagements LBO
- Monitoring des systèmes d'informations pour une meilleure efficacité des dispositifs Bâle II
- Construction et diffusion d'une cartographie permettant un reporting des expositions et des risques de crédit, propre à la Direction des Risques
- Analyse contradictoire a posteriori  
Notamment sur les crédits à l'habitat
- Dossiers présentés au CRCBP : analyse contradictoire sur les 10/20 plus grands risques, sur dossiers des administrateurs et des mandataires sociaux
- Enquête sur les filiales et participations immobilières selon la norme Direction des Risques Groupe
- Contrôle du respect des limites, contrôle propre à la Direction des Risques
- Contrôle des incidents significatifs au sens de l'art 17-ter du règlement CRBF 97-02
- Mise en place d'un auto-contrôle trimestriel sur le réseau d'agences des dossiers non révisés

La Direction des Risques – filière crédits - participe aux Comités décisionnels ou d'analyses suivants :

- Comité d'Audit
- Comité hebdomadaire des engagements
- Comité de coordination des fonctions de contrôle
- Comité des risques de crédit
- Comité Contentieux
- Comité watchlist et provisions
- Comité Pilotage Bâle II

La Direction des Risques – filière crédits - produit les synthèses et reportings réglementaires suivants :

- Enquête ACPR sur les PIM professionnels de l'immobilier
- Rédaction du rapport annuel sur le contrôle interne - 97-02 risques de crédit
- Rédaction du rapport annuel de gestion risques de crédit

## 1.10.5 Risques de marché

### 1.10.5.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

### 1.10.5.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placement moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction Risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes, définies dans la charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,
- le contrôle des positions, de l'affectation au bon portefeuille des risques et des résultats
- l'analyse transversale des risques et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...)
- l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing)
- la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du Groupe

### **1.10.5.3 Mesure et surveillance des risques de marché**

#### **Système de mesure et de limites des risques de marché BPLC**

L'établissement a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché. Il a veillé à intégrer à ces systèmes et procédures l'ensemble des risques de marché associés aux activités bancaires et non bancaires de l'établissement.

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant en tenant compte des fonds propres de l'entreprise.

La BPLC n'est pas assujettie au calcul de l'exigence de fonds propres complémentaires au titre du risque de marché, Cependant, la BPLC s'est dotée de limites globales des Risques de Marché et de Change. Ces limites font l'objet d'une révision au moins une fois l'an

Ne sont concernées à ce titre que les opérations inscrites en titres de placement ou en titres de transaction de bilan et de hors bilan (actions, OPC, TCN, obligations, instruments de hors bilan.....).

Le risque de Change, intégré au risque de marché, est résiduel. Les opérations avec la clientèle font l'objet d'un adossement limitant la position globale de change de la banque.

Depuis le 1er janvier 2009, les limites de risque de marché sont les suivantes :

Les limites portent sur les portefeuilles de transaction et de placement et tiennent compte des opérations de hors-bilan spéculatif.

Il convient de distinguer trois catégories selon l'objectif de gestion. Ces trois catégories sont soumises aux limites suivantes :

Dossier Groupe :

Il est constitué des opérations initiées par le groupe BPCE et Natixis.

La perte maximale admise par rapport à la valorisation au prix d'achat historique est de 25%.

La perte maximale admise par rapport à la valorisation au prix de marché du 31 décembre précédent est de 35%.

Vocation de cession :

Il est constitué des opérations effectuées en vue de dégager des plus-values à court ou moyen terme.

La perte maximale admise par rapport à la valorisation au prix d'achat historique est de 15%.

Le Comité Finance fixe des seuils d'alerte internes dans le cadre de ces limites.

Vocation terme :

Il est constitué des opérations dont la conservation est prévue jusqu'à leur terme ou extinction. Ces opérations ne sont pas placées dans le portefeuille investissement car elles ne dégagent pas de revenu fixe ou déterminable.

La perte maximale admise par rapport à la valorisation au prix d'achat historique est de 25%.

La perte maximale admise par rapport à la valorisation au prix de marché du 31 décembre précédent est de 35%.

Par ailleurs, afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein des établissements, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière risques. La Direction des Risques Groupe de BPCE diligente chaque trimestre un suivi des recommandations Lagarde sur la base d'une grille de contrôle élaborée en central.



### Système de suivi des risques par la Direction des Risques de BPCE :

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires.

Dans le cadre de la surveillance de nos risques de marché, la Direction des Risques de BPCE :

- calcule, à fréquence quotidienne une VaR paramétrique 99% à 1 jour sur notre portefeuille de négociation
- calcule quotidiennement nos sensibilités, par axe de risque.

Compartiment	Sous-compartiment	VaR au 31/12/12	VaR au 31/03/13	VaR au 30/06/13	VaR au 30/09/13	VaR au 31/12/13	Evolution de la VaR entre le 31/12/12 et le 31/12/13
Fonds Propres	Investissements Financiers	29 244 €	19 028 €	10 786 €	15 626 €	19 573 €	-33.07 %

La VaR est un indicateur de risques extrêmes, qui mesure la perte potentielle maximale conformément aux exigences réglementaires du CRBF 97-02 relatif au contrôle interne.

#### 1.10.5.4 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress testing est une méthode de suivi des risques complémentaires à la VaR ; en effet, si la VaR est assortie d'une probabilité de réalisation (niveau de confiance), elle ne capture pas l'ensemble des risques et doit donc être complétée par un suivi en stress test.

Ce dernier consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.

11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé.

### 1.10.5.5 Travaux réalisés en 2013

Le contrôle de premier niveau établit la mesure du risque chaque fin de mois. Le contrôle de second niveau en contrôle les résultats.

Le résultat de notre exposition au risque de marché et de son contrôle permanent est présenté en Comité Finances, et en Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle. Des reportings sont communiqués et présentés régulièrement à l'organe exécutif, au Comité d'audit, ainsi qu'à l'organe délibérant.

Par ailleurs, afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein des établissements, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière risques. La Direction des Risques Groupe de BPCE diligente chaque trimestre un suivi des recommandations Lagarde sur la base d'une grille de contrôle élaborée en central.

### 1.10.5.6 Information financière spécifique

(Recommandations du FSF en matière de transparence financière : titrisation (CDO, RMBS ...), LBO...)

La BPLC n'a réalisé aucune opération ni souscription sur ces produits au cours de l'exercice 2013.

## 1.10.6 Risques de gestion de bilan

### 1.10.6.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 5 mai 2009*)  
Le risque de liquidité est associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*règlement CRBF 97-02*).
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

### 1.10.6.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan. A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe

- la validation des stress scenarii soumis au comité de gestion de bilan
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii groupe le cas échéant
- le contrôle de la conformité des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le comité de gestion de bilan
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de réduction de risques

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupes**, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la définition :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan)
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan
- des conventions et processus de remontées d'informations
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

### **1.10.6.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux**

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

#### **Au niveau de notre Etablissement :**

Le Comité Finances traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme
- Les comptes de dépôts de nos clients
- Les émissions de certificats de dépôt négociables
- Les emprunts émis par BPCE
- Les émissions de parts sociales

Ainsi on peut résumer le besoin de financement de notre activité clientèle de la façon suivante :

Actif clientèle : 10 991 M€  
Ressources clientèles : 7 516 M€  
Soit un différentiel à refinancer : 3 475 M€

Durant l'exercice 2013, le montant des souscriptions (net des remboursements) de parts sociales par les sociétaires de la BPLC a atteint 70 263 496€.

### Suivi du risque de liquidité :

**Le risque de liquidité en statique** est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

	Mois 12	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10
GAP bilan au 30-09-2013 en M€	-352	19	531	538	182	239	416	477	499	644
Ratio d'observation	96%	100%	107%	109%	104%	106%	112%	116%	120%	132%
Limite du référentiel Groupe	85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%

- soit par des ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2013, ces limites ont été respectées.

**Le risque de liquidité en dynamique** est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite.

	Mois 12	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10
GAP bilan au 30-09-2013 en M€	-352	19	531	538	182	239	416	477	499	644
Ratio d'observation	96%	100%	107%	109%	104%	106%	112%	116%	120%	132%
Limite du référentiel Groupe	85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%

Au cours de l'exercice écoulé, la BPLC a respecté ces deux limites.

### Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II  
Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place) et pour la détermination des fonds propres économiques alloués à la gestion Actif Passif. Compte tenu de la révision des conventions, cet indicateur ne peut être retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est remplacé dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
  - En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.  
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.
  - En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Durant l'exercice 2013 l'ensemble des limites de risques de taux a été respecté.

#### **1.10.6.4 Travaux réalisés en 2013**

Le contrôle de premier niveau établit la mesure du risque chaque fin de trimestre. Le contrôle de second niveau en contrôle les résultats.

Le résultat de notre exposition au risque de gestion de bilan et de son contrôle permanent est présenté en Comité Finances, et en Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle. Des reportings sont communiqués et présentés régulièrement à l'organe exécutif, au Comité d'audit, ainsi qu'à l'organe délibérant.

Le résultat normé de la mesure de l'exposition aux risques et de son contrôle et communiqué à la Direction des Risques Groupe.

#### **1.10.7 Risques opérationnels**

##### **1.10.7.1 Définition**

La fonction spécialisée Risques Opérationnels couvre les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable :

- aux procédures
- aux personnels
- aux systèmes internes
- à des évènements extérieurs.

La définition exclut les risques stratégiques.

##### **1.10.7.2 Organisation du suivi des risques opérationnels**

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 4 (q et r) du CRBF 97-02 modifié (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le Service Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Le Service Risques Opérationnels anime ses correspondants risques opérationnels.

Le Service Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la filière Risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie)
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs.
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Banque Populaire Lorraine Champagne, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- Les responsables des unités opérationnelles sont responsables de l'établissement et de la mise à jour de leur cartographie des risques, de la mise en œuvre des contrôles de premier niveau et de l'identification des pertes opérationnelles.
- Le responsable Risques Opérationnels anime ce réseau de correspondants, initie les mises à jour, collecte les cartographies de risques opérationnels et les pertes, déploie les outils permettant la matérialisation et la collecte des contrôles de premier niveau, met en œuvre des contrôles de second niveau sur l'exécution du premier niveau.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire Lorraine Champagne ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Banque Populaire Lorraine Champagne dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2013 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 47 149 K€.

Les missions du Service Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

### **1.10.7.3 Système de mesure des risques opérationnels**

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction « risques opérationnels » de la Banque Populaire Lorraine Champagne est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction Risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique

- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

#### **1.10.7.4 Travaux réalisés en 2013**

L'année 2013 a été consacrée :

- à la mise à jour de la cartographie des risques opérationnels
- à la poursuite de l'identification des pertes opérationnelles, et à leur fiabilisation,
- au pilotage ou au suivi des projets visant à réduire l'exposition aux risques,
- à la poursuite du déploiement des outils informatisés de support des contrôles de premier niveau,
- à la mise en œuvre de nouveaux contrôles de second niveau, afin de fiabiliser les données liées à la cartographie des risques opérationnels, et au recensement des incidents.

Les résultats de notre exposition aux risques opérationnels et de son contrôle permanent sont présentés régulièrement au Comité Risques Opérationnels et Conformité, et en Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle.

Des reportings sont communiqués et présentés régulièrement à l'organe exécutif, au Comité d'Audit, ainsi qu'à l'organe délibérant.

Le résultat normé de l'exposition aux risques opérationnels et les pertes associées sont communiquées à la Direction des Risques Groupe.

Dans ce cadre, plus de 4.600 incidents ont été collectés sur l'année 2013. Certains incidents sont encore en cours de traitement.

Les risques énoncés ci-dessus, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par la BPLC, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

Sur l'année 2013, dans les comptes sociaux BPLC, le montant annuel des pertes comptabilisées comme charges s'élève à 1.646.698 €.

#### **1.10.8 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges**

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la BP a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la BP et/ou du groupe.

#### **1.10.9 Risques de non-conformité**

« La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.



La loi fondatrice de BPCE du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1<sup>er</sup> qui prévoit notamment que l'Organe Central est chargé :

*« 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 511-31 ; »*

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques:

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme *« le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant. »*
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable. »

### **1.10.9.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)**

#### **Les dispositifs LAB –LAT : lutte anti-blanchiment, lutte anti-terrorisme**

La Banque Populaire lorraine Champagne a mis en œuvre les systèmes de détection communs au groupe BPCE. Ces systèmes produisent des alertes sur la base de balayages du système d'informations tant sur les flux que sur les données non financières, en fonction de critères de risques pré-paramétrés appelés scénarios.

L'outil intègre de nombreux scénarios permettant notamment d'analyser la clientèle par profils de fonctionnement de compte. Au-delà du segment de clientèle (particuliers, entreprises...), des critères

de risques a priori permettent de pondérer l'analyse informatisée de l'évolution des opérations et permettent ainsi de faire ressortir des mouvements atypiques.

L'organisation du contrôle est articulée en 3 phases sur deux niveaux indépendants :

1. Un premier outil a pour finalité la production d'alertes unitaires. Par un second outil, ces alertes font l'objet d'une distribution automatisée directement aux gestionnaires de comptes dans les agences. Ces derniers, en tant que chargés du contrôle de premier niveau, ont alors en charge le traitement de l'alerte selon une procédure normée et tracée dans le système d'informations.

2. Ce dispositif fait l'objet d'un auto-contrôle à la charge du Directeur d'agence, sur la base d'un échantillon de contrôle fourni par la Direction Risques Contrôles et Conformité.

La restitution de ce contrôle hiérarchique est normée et suivie dans un outil dédié.

3. Le contrôle de Conformité de second niveau intervient alors pour :

- s'assurer de l'exhaustivité et de la qualité du traitement des alertes par les opérationnels du premier niveau
- poursuivre les investigations sur les dossiers identifiés « à investiguer » par le contrôle de premier niveau, mais aussi, après analyse contradictoire, sur les dossiers classés « sans suite » par le premier niveau
- formaliser et tracer les dossiers enquêtés
- établir les déclarations de soupçons à l'attention de Tracfin.

Enfin la Directeur de la Conformité rend compte du résultat des contrôles et investigations menées en Comité ad hoc, et en Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle. Des reportings sont communiqués et présentés régulièrement à l'organe exécutif, au Comité d'audit, ainsi qu'à l'organe délibérant.

Par ailleurs, les résultats de l'activité sont communiqués à la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe de BPCE.

Au cours de l'année 2013, 28% des salariés ont été formés aux politiques et procédures anti-blanchiment.

### **Dispositifs de lutte contre la fraude**

La Direction Risques Contrôles et Conformité est en charge de la détection et l'instruction des risques de fraudes internes. Elle intervient par ailleurs en accompagnement des unités opérationnelles sur les cas de fraudes externes significatifs, et assure un suivi du risque global de fraude externe dans le cadre de la maîtrise des risques opérationnels.

## **1.10.9.2 Conformité bancaire**

Le Contrôle permanent de la conformité bancaire s'articule principalement sur les missions suivantes :

- l'élaboration de la cartographie des risques de non-conformité ;
- la mise en place de contrôles de premier niveau portant sur des problématiques de conformité auprès des Directions opérationnelles ;
- la surveillance globale des risques de non-conformité à travers la centralisation d'informations relatives aux risques avérés de non-conformité, et aux éventuels dysfonctionnements dans la mise en œuvre des obligations de conformité ;
- l'instruction et la validation des nouveaux produits et processus au regard de la réglementation bancaire et financière ;
- le contrôle de la correcte application de la réglementation sur des thèmes définis dans les plans de travail groupe et internes ;
- le suivi des dispositifs de mise en conformité des prestations de services essentiels externalisés ;
- le contrôle des situations porteuses de conflits d'intérêts hors services d'investissement ;
- le contrôle de second niveau sur le traitement des litiges dans les procédures judiciaires, réclamations significatives, procédures des autorités régulatrices ;

- le contrôle du respect de la réglementation des Intermédiaires en Opérations de Banque et en Services de Paiement travaillant avec notre établissement ;
- le contrôle du respect des normes et bons usages de la profession.

Enfin la Directeur de la Conformité rend compte du résultat des contrôles et investigations menées en Comité ad hoc, et en Comité de coordination des fonctions de contrôles. Des reportings sont communiqués et présentés régulièrement à l'organe exécutif, au Comité d'audit, ainsi qu'à l'organe délibérant.

Par ailleurs, les résultats de l'activité sont communiqués à la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe de BPCE.

Au niveau de BPCE, un Comité de Validation des Nouveaux Produits Groupe (CEVANOP) est instauré et a pour vocation d'examiner et d'agréer, pour le compte des établissements des deux réseaux (BP et CE), les nouveaux produits et services bancaires, financiers et d'assurance destinés à la clientèle des établissements, dans le cadre de la politique commerciale définie par les Directions du Développement de chacun des réseaux, en vue d'assurer une maîtrise des risques liés à leur commercialisation et à leur gestion.

Le Comité valide les caractéristiques juridiques, financières, techniques des nouveaux produits, leurs modes de gestion dans les systèmes d'information (gestion actif/passif, traitement comptable, gestion des données), l'encadrement et le suivi des risques financiers, opérationnels ou de sécurité des SI, les modalités de commercialisation auprès de la clientèle ainsi que les divers documents correspondants (contrats, procédures internes, documentation commerciale à destination du client, kit de formation des chargés de clientèle dans les réseaux etc.).

Les décisions du Comité, généralement assorties de conditions préalables à la mise au point finale des produits et de leur documentation, sont communiquées aux établissements en vue d'une mise en marché locale, laquelle est effectuée sur la base d'un dossier de mise en marché réalisé par la Direction du Développement concernée de BPCE. Le responsable de la Conformité de l'établissement s'assure de la bonne intégration de ces nouveaux produits ou de leur déclinaison locale dans les modes opératoires de l'établissement.

### **1.10.9.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie**

Le Contrôle permanent de la conformité financière s'articule principalement sur les missions suivantes :

- Contrôle de l'application et du respect de la réglementation émanant de l'Autorité des Marchés Financiers et des autres dispositions de la réglementation financière relatives à la fourniture des services d'investissement.
- Mise en œuvre des dispositions liées à la déontologie : prévention des conflits d'intérêt, abus de marché, détention et circulation d'informations privilégiées, surveillance des opérations clientèles et des opérations pour compte propre.
- Suivi des réclamations clientèles liées aux services d'investissement.
- Contrôle de second niveau sur le traitement des litiges dans les procédures judiciaires, réclamations significatives, procédures des autorités régulatrices.

Enfin la Directeur de la Conformité rend compte du résultat des contrôles et investigations menées en Comité ad hoc, et en Comité de coordination des fonctions de contrôles. Des reportings sont communiqués et présentés régulièrement à l'organe exécutif, au Comité d'audit, ainsi qu'à l'organe délibérant.

Par ailleurs, les résultats de l'activité sont communiqués à la Direction de la la Conformité et de la Sécurité Groupe de BPCE.

#### **1.10.9.4 Conformité Assurances**

La Conformité BPLC articule ses missions dans le domaine de l'assurance principalement sur les points suivants :

- Suivi du renouvellement de l'inscription de notre établissement auprès de l'ORIAS en qualité de « Courtier en assurance » et de « Mandataire d'intermédiaire en assurance ».
- Suivi du renouvellement de l'assurance en responsabilité civile professionnelle garantissant l'activité d'intermédiaire en assurance.
- Suivi du respect des conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle applicable aux collaborateurs de l'établissement afin de permettre l'exercice de l'activité d'intermédiaire en assurance.
- Veiller au respect des dispositions du Code des assurances.
- Contrôler les points de réglementations relatifs à la bonne commercialisation des produits d'assurances : conseil en assurance, étude équivalence des garanties des assurances emprunteurs externes.

#### **1.10.10 Gestion de la continuité d'activité**

##### **1.10.10.1 Dispositif en place**

La Banque Populaire Lorraine Champagne dispose d'un plan de continuité des activités (PCA) qui constitue un ensemble de mesures visant à assurer, selon divers scénarios de crise, y compris face à des choc extrêmes, le maintien, le cas échéant de façon temporaire selon un mode dégradé, des prestations de service ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes de l'entreprise puis la reprise planifiée des activités.

L'organe central BPCE a défini une charte traitant de la continuité d'activité, qui définit les principes de mise en œuvre, la responsabilité de la banque populaire régionale et le dispositif de pilotage. Elle définit également les relations entre les différents établissements du groupe, ainsi que la politique des exercices qui permettent de tester la validité des solutions de PCA.

Au sein de la BPLC, le Plan de Continuité d'Activités est du ressort de la Direction des Risques, du Contrôle et de la Conformité. Il repose sur :

- Une méthodologie et des documents communs à l'ensemble des Banques Populaires.
- La nomination d'un Responsable PCA et d'un Suppléant.
- La mise en place d'une Cellule de Crise Décisionnelle (CCD) qui est chargée de l'organisation de gestion de crise et du déclenchement du Plan de Continuité d'Activité (PCA). Elle agit par délégation de la Direction Générale. Cette cellule regroupe l'ensemble des responsables ayant compétence à prendre les décisions qui s'imposent dans un contexte de crise.
- La détermination de 5 cellules de crises transversales spécialisées (Ressources Humaines, Communication, Logistique et Sécurité, Informatique et Production).

Le déploiement du PCA été mené dans le cadre de la méthodologie définie par le Groupe en traitant les scénarios « Indisponibilité informatique », « Indisponibilité des locaux » et « Indisponibilités des compétences ». Le PCA traite de la totalité des activités essentielles recensées au sein de la banque pour lesquelles les scénarios de crise sont définis et les solutions de contournement sont décrites.

##### **1.10.10.2 Travaux menés en 2013**

L'exercice 2013 aura été consacré :

- à l'actualisation régulière de l'ensemble des plans de continuité de la Banque,

- à l'amélioration du dispositif PCA déjà en place,
- à l'animation des acteurs du PCA, et à la poursuite d'une plus grande sensibilisation des Collaborateurs,
- à la participation aux exercices organisés par des fournisseurs communautaires des Banques Populaires, comme la centrale informatique i-BP, ou i-datech (prestations de traitement chèques et d'éditique),
- à la réalisation d'exercice et de tests propres au dispositif et à l'organisation de la Banque Populaire Lorraine Champagne.

Grâce à un reporting spécifique et grâce à un système de contrôle permanent animés par BPCE, la Direction Conformité et Sécurité Groupe est informée de l'état du PCA de la BP Lorraine Champagne.

## **1.11 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives**

### **1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture**

Il n'a pas été identifié d'événements postérieurs à la clôture pour le Groupe BPCE.

### **1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles**

#### **Prévisions pour 2014 : rebond modéré de l'économie française**

En 2014, une normalisation des conditions économiques peut être espérée dans les pays avancés, grâce au renforcement de l'Union Européenne, notamment grâce à l'Union bancaire, et si la conjoncture américaine continue de se renforcer. Cependant, la croissance mondiale, autour de seulement 3,2 %, pourrait pâtir de la poursuite du processus de désendettement privé et public, du ralentissement dans les pays émergents, notamment en Chine (dilemme entre stabilité financière et soutien de l'activité) et de l'hétérogénéité économique des pays européens.

Echappant à la déflation, jouissant du renforcement de la cohésion européenne et bénéficiant du regain d'activité domestique en Allemagne, voire en Italie et en Espagne, le PIB français progresserait d'environ 0,8 %. Plusieurs freins expliqueraient ce rythme modeste de rétablissement de la conjoncture: la poursuite nécessaire de l'ajustement décalé des finances publiques, par l'amorce d'une réduction des dépenses publiques ; la fragilité de la situation financière des entreprises ; la perte observable de compétitivité hors prix que traduit le déficit structurel du commerce extérieur. En conséquence, l'investissement productif, seul catalyseur d'une véritable reprise, ne se réanimerait que lentement, en dépit de l'introduction du CICE et du vieillissement du capital. Le pouvoir d'achat des ménages pâtirait encore de la hausse de la pression fiscale et d'un marché de l'emploi toujours dégradé, au moins jusqu'à la mi-2014. Cela entraînerait une baisse mécanique du taux d'épargne, sans pour autant induire une relance de la consommation. L'inflation augmenterait légèrement de 1,2 %, en raison essentiellement de l'impact de la hausse de TVA au 1<sup>er</sup> janvier.

Au-delà du tournant quantitatif de la Fed avec une politique monétaire moins accommodante, les politiques monétaires de part et d'autre de l'Atlantique resteraient toujours orientées de manière à favoriser le processus de maîtrise des comptes publics, dans un univers d'inflation durablement basse. De plus, la BCE chercherait à éviter le risque d'une spirale déflationniste, quitte à utiliser si nécessaire d'autres instruments modifiant alors la taille et la structure de son bilan, pour dynamiser le canal grippé du crédit aux entreprises et pour lutter contre l'augmentation des taux d'intérêt réels, singulièrement dans les pays périphériques. Le marché obligataire pourrait cependant être une source de volatilité, en cas de reprise plus forte que prévu, surtout aux Etats-Unis, ou en cas de baisse des perspectives de croissance en Chine. Le changement d'orientation de la conjoncture des pays avancés, ainsi que l'arrêt progressif de la politique des rachats d'actifs de la Fed maintiendraient les tensions à la hausse sur les taux longs.

A partir de novembre 2014, la BCE deviendra le superviseur direct des 130 plus grandes banques européennes, représentant environ 85 % de l'actif bancaire de l'Union monétaire. Avant de prendre ses nouvelles fonctions, la BCE évaluera la qualité du bilan des établissements qu'elle aura à superviser. Cette évaluation recouvrira donc deux volets : un passage en revue de la qualité des actifs au bilan des banques (*Asset Quality Review* ou AQR) et un nouvel exercice de stress tests dont sera chargée l'EBA.

## Perspectives pour le Groupe BPCE

L'année 2013 a vu l'achèvement du plan Ensemble 2010-2013, plan de redressement et de construction du groupe. Le Groupe BPCE est aujourd'hui un grand groupe coopératif, entièrement dédié à ses clients dans les métiers de la banque et de l'assurance. La structure du groupe a été simplifiée et consolidée, le redressement de Natixis est réussi ; la structure financière du groupe a été considérablement renforcée et son profil de risque réduit.

En novembre 2013, le Groupe BPCE a présenté son nouveau plan stratégique 2014- 2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation, construit autour de l'ambition de toujours mieux répondre aux attentes et aux besoins de nos clients, tout en affirmant la dimension coopérative du groupe. Les enjeux de ce nouveau plan stratégique, qui prend place dans un contexte macro-économique contraint et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

Par ailleurs, conformément à son ambition stratégique de faire de l'assurance un axe majeur de son développement en France, le Groupe BPCE a annoncé, le 6 novembre 2013, le projet de regroupement au sein de Natixis de ses activités d'assurance. Au terme de ce projet industriel, Natixis a vocation à devenir le pôle assurance du groupe, au service des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, aussi bien en assurance IARD qu'en assurance de personnes. En ce qui concerne l'assurance IARD, cette stratégie se traduit par le projet d'acquisition par Natixis de la totalité des participations du Groupe BPCE dans BPCE Assurances, soit 60 % du capital de la société.

## 1.12 Eléments complémentaires

### 1.12.1 Activités et résultats des principales filiales

Les résultats (indiqués en normes françaises ou luxembourgeoises) et événements significatifs de 2013 des principales filiales du Groupe Banque populaire Lorraine Champagne sont les suivants :

**SAS Sociétariat** : La société de portage des parts sociales de la BPLC a dégagé un résultat positif de 419 K€ avec notamment 677 K€ d'intérêts aux parts sociales perçus en 2013. Au 31 décembre 2013, il restait un stock de 1 535 843 parts sociales pour montant de 12 286 744 €. A noter que ce stock a entièrement été placé auprès de nos clients sociétaires entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 28 février 2014.

**Luxéquipbail** : La société luxembourgeoise de crédit-bail mobilier affiche un résultat positif de 32 K€. Elle a réalisé une production de 9,6 millions d'euros pour 219 dossiers.

**Ségimlor** : La société détentrice des biens mobiliers de la BPLC a réalisé un bénéfice de 107 K€. Depuis 2012, l'activité de Segimlor est gérée de manière extinctive, les biens mobiliers étant depuis cette date directement enregistrés dans les comptes de la Banque Populaire Lorraine Champagne.

**SCM** : Les sociétés de caution mutuelle ont réalisé un résultat net négatif de -36 K€. Le Conseil d'Administration de la Banque Populaire Lorraine Champagne du 17 décembre 2013 a voté en faveur du versement d'une subvention de 180 K€ à Socama Lorraine et 230 K€ à Socama Champagne.



**Eurocapital** : La société de gestion des valeurs mobilières a réalisé un résultat déficitaire de -2 556 K€. Cette perte s'explique essentiellement par le provisionnement du portefeuille titres de la société de capital investissement.

**BCP Luxembourg SA** : La Banque BCP a poursuivi le développement de son activité de banque de détail, tout en se recentrant sur son marché domestique en procédant à la fermeture de sa succursale de Bruxelles. A fin 2013, elle comptait 10.500 clients actifs, en hausse de près de 9%. Les commissions de bancarisation ont progressé de 6%. La collecte nette s'est élevée en 2013 à 60 M€ tandis que 72 M€ de crédits ont été octroyés.

Parmi les principaux faits marquants de l'exercice, la Banque BCP a connu une reconfiguration de son capital en juin 2013 et une modification de sa gouvernance. La Banque Populaire Lorraine Champagne et la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne sont devenues actionnaires majoritaires de la Banque. Cette acquisition répond à leur volonté d'élargir leur couverture géographique de la Grande Région et les services à la clientèle notamment frontalière. En fin d'année, les deux nouveaux actionnaires ont procédé à une augmentation de capital de 4M€ pour conforter la solidité financière de la Banque.

Au terme de l'exercice, le total bilan de la Banque affiche une hausse de 3% à 621 M€ avec un encours de crédit clientèle de 429 M€, en progression de 5%, et une collecte clientèle de 279 M€ en hausse de 28%. Le coefficient emploi ressources clientèle s'améliore ainsi de plus de 30%, passant de 188% à 155%. Conforté par une augmentation de capital, le ratio de solvabilité se situe à 9,84% contre 9,02% à fin 2012.

La Banque acquise en juin 2013 a dégagé un résultat positif de **252** K€ sur le deuxième semestre 2013.

## 1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	2013	2012	2011	2010	2009
I. – Situation financière en fin d'exercice :					
a) Capital social (K€)	480 000	600 000	441 250	347 500	266 250
b) Nombre d'actions émises	60 000 000	75 000 000	55 156 250	43 437 500	33 281 000
II. – Résultat global des opérations effectives :					
a) PNB (K€)	368 900	332 520	314 391	292 397	309 297
b) Résultat Brut d'Exploitation (K€)	163 399	133 888	119 875	105 623	119 357
c) Impôts sur les bénéfices (K€)	48 737	32 129	33 450	23 112	21 837
d) Résultat net (K€)	56 678	53 966	51 405	48 947	43 507
e) Montant des bénéfices distribués (K€)	11 736	15 220	14 499	11 082	7 951
III. - Résultat des opérations réduit à une seule action :					
a) Résultat Brut d'Exploitation	2,72	1,79	2,17	2,43	3,59
IV. - Personnel :					
a) Nombre de salariés.	1655	1 664	1 677	1674	1727
b) Montant de la masse salariale.	59 875	59 399	58 265	58 223	56 280
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.).	19371	20 064	16 324	16 997	16 728
(1) Pour l'exercice dont les comptes seront soumis à l'assemblée générale des actionnaires, indiquer le montant des bénéfices dont la distribution est proposée par le conseil d'administration, le directoire ou les gérants.					
(2) Si le nombre des actions a varié au cours de la période de référence, il y a lieu d'adapter les résultats indiqués et de rappeler les opérations ayant modifié le montant du capital.					



### 1.12.3 **Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation**

Le Conseil d'administration usant de l'autorisation que lui a conférée l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires du 20 mai 2010 et des pouvoirs conférés au Conseil par ladite assemblée a décidé le 24 janvier 2012, de réaliser une augmentation de capital à hauteur de 75.000.000 euros se répartissant en :

- 60.000.000 euros par voie de souscription au nominal de 8 euros de 7.500.000 parts sociales par la SAS SOCIETARIAT BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE.
- 15.000.000 euros par voie d'émission au nominal de 8 euros de 1.875.000 certificats coopératifs d'investissements avec droit préférentiel de souscription au bénéfice de NATIXIS, unique porteur de CCI, libérées intégralement en espèces le jour de la souscription. Les certificats coopératifs d'investissement ont été créés avec jouissance à compter du 1er janvier 2012.

Le 06 novembre 2012, le Conseil d'administration a décidé de réaliser une nouvelle augmentation de capital à hauteur de 83.750.000 euros se répartissant en :

- 67.000.000 € par voie de souscription au nominal de 8 euros de 8.375.000 parts sociales par la SAS Sociétariat Banque Populaire Lorraine Champagne et
- 16.750.000 € par voie de souscription au nominal de 8 euros de 2.093.750 certificats coopératifs d'investissement avec droit préférentiel de souscription au bénéfice de NATIXIS, unique porteur de CCI, libérées intégralement en espèces le jour de la souscription. Les certificats coopératifs d'investissement ont été créés avec jouissance au 1er janvier 2012.

Le 06 août 2013, l'opération de rachat des Certificats coopératifs d'investissements a été effectué pour un montant de 120 000 000 €

A l'issue de cette dernière opération, le capital a été porté à la somme de 480.000.000 €.

### 1.12.4 **Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux**

#### **Monsieur Raymond Oligier**

- Censeur de BPCE
- Président de la Fédération Nationale des Banques Populaires
- Président honoraire de la Fédération Nationale des Acef-Socacef
- Président honoraire de la Fédération Lorraine Champagne des Acef
- Vice-président de la Confédération internationale des Banques Populaires
- Membre titulaire du Conseil supérieur de la Coopération
- Membre du Conseil de Surveillance de la Banque Palatine
- Administrateur de Natixis Asset Management
- Administrateur de Natixis Financement
- Administrateur de Natixis Consumer Finance
- Membre du Conseil Scientifique de l'Institut de Santé Publique du Nord-Est
- Membre de l'Académie Nationale de Metz
- Administrateur de VMEH, association de Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers

#### **Monsieur Yves Dubief**

- Président de l'Union des Industries Textiles
- Président de Tenthorey SA
- Administrateur de l'Institut français de la Mode
- Administrateur de l'Institut supérieur textile d'Alsace
- Membre du Conseil d'Administration du Groupement des Fédérations Industrielles, GFI
- Président du Comité de Liaison des Industries de Main d'Œuvre
- Administrateur Medef Lorraine
- Membre du bureau de la Commission Fiscale du Medef

**Monsieur Jean-Marie Procureur**

- Président d'honneur du Conseil national des professions de l'automobile
- Juge, Tribunal de Commerce
- Gérant de PROJECT (S.A.R.L.)

**Monsieur Philippe Bard**

- Président du Conseil de surveillance de DB Groupe
- Président du Conseil de surveillance de Demathieu & Bard SA

**Monsieur Michel Brodart**

- Président du Directoire de Brodart Industries
- Président de Brodart, Tilwel, Imprimerie de la Halle, Breger Centre et Breger Sud
- Secrétaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes et de l'Aube
- Administrateur de ELIPSO

**Monsieur Jean-Baptiste Carlu**

- Président de l'interprofession ALIPORC
- Administrateur de la Coopérative Cyrhio

**Monsieur Pascal Kneuss**

- Président de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Lorraine
- Président de la Chambre Départementale de Métiers et de l'Artisanat des Vosges
- Membre du Conseil Économique et Social de Lorraine
- Président de Gestelia Vosges Lorraine (centre de gestion)
- Trésorier de la mutuelle Medicis
- Vice-président de la Fédération Française des Centres de Gestion d'Entreprise Artisanale
- Vice-président de la Socama Lorraine

**Monsieur Alfred Limbach**

- Président du Conseil de surveillance de AML (microtechnique lorraine)
- Gérant de la CFTN
- Juge Commissaire au Tribunal de Grande Instance de Metz
- Membre de l'UPIM

**Madame Sylvie Petiot**

- Vice-présidente, en charge de la Formation, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe-et-Moselle
- Vice-présidente de l'Association Lorraine d'Aide aux Handicapés, ALAGH Nancy
- Présidente de la Fédération BTP Lorraine
- Membre du Bureau de la Caisse d'Assurance Mutuelle du BTP « CAMACTE »
- Membre du Conseil d'Administration de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Lorraine
- Membre du Conseil d'Administration du MEDEF de Meurthe-et-Moselle
- Présidente de GEIQ (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification)

**Madame Hélène Rivet-Mansuy****Monsieur Xavier Roy**

- Président de Socacoop
- Gérant de la SCEA Roy FERTE
- Président de la coopérative APM Déshydratation

- Vice-président de France Luzerne
- Administrateur de Luzerne Recherche Développement
- Administrateur de Dosialis
- Gérant de SC ASA

#### **Madame Agnès Salmon**

- Président Directeur Général du Groupe Salmon
- Vice-présidente de la Fédération Française des Médailles Jeunesse et Sport
- Gérante de l'Entreprise Ardizio
- Gérante des Ateliers Jean Salmon
- Gérante de l'Entreprise Omnibus
- Membre associé à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle
- Conseiller Banque de France
- Juge consulaire au Tribunal de Commerce de Metz

#### **Monsieur Dominique Wein**

- Administrateur de BPCE International et Outre-mer
- Administrateur de la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions
- Président de Fructifrance Immobilier
- Vice Président de la Fondation d'Entreprise Banque Populaire
- Administrateur BPCE Domaines
- Président du Conseil d'Administration de la Sté Critel
- Président du Conseil d'Administration de Turbo SA
- Administrateur BDAF
- Censeur au conseil de surveillance de BPCE
- Membre du Collégium Droit Economie Gestion de l'Université de Lorraine
- Membre du Conseil de Surveillance de BCP SA
- Membre associé à la Chambre Régionale de CCI de Lorraine

#### **Madame Elisabeth Laithier**

- Présidente de l'association Foire et Salons Internationaux de Nancy

#### **Madame Stéphanie Prévost**

- Directrice Générale de Mephisto

### **1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance**

Dettes fournisseurs encours au 31/12/13	Echéance à moins d'un mois	échéance comprise entre 1 et 3 mois	au-delà
2 310 K€	1 540 K€	770 K€	-

Dettes fournisseurs encours au 31/12/12	Echéance à moins d'un mois	échéance comprise entre 1 et 3 mois	au-delà
3 230 K€	2 153 K€	1 077 K€	-

## 1.12.6 Projets de résolutions

### PROJET TEXTE DES RESOLUTIONS ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 27 MAI 2014 METZ

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés le 31 décembre 2013 tels qu'ils ont été présentés.

L'assemblée générale, constate qu'au 31 décembre 2013, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 480 000 000 euros, qu'il s'élevait à 600 000 000 euros au 31 décembre 2012 et qu'en conséquence, il a été réduit de 120 000 000 euros à la suite de la suppression, par voie de rachat, des CCI intervenue le 6 août 2013.

En conséquence, l'assemblée générale donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, quitus de leur gestion aux administrateurs.

#### DEUXIEME RESOLUTION

Le solde bénéficiaire de l'exercice 2013 soit. . . . .	56 678 133 €
report à nouveau. . . . .	10 637 378 €
donne un montant à répartir de. . . . .	67 315 512 €

que, sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide d'affecter comme suit :

- Réserve légale. . . . .	2 833 907 €
- Intérêt de 2,5% aux parts sociales. . . . .	11 736 444 €
- Réserves ordinaires. . . . .	15 000 000 €
- Réserves pour risques commerciaux. . . . .	15 000 000 €
- Réserves pour éventualités diverses . . . . .	10 000 000 €
- Report à nouveau . . . . .	12 745 161 €

L'intérêt servi aux parts sociales sera mis en paiement à partir du 24 juin 2014. Il est rappelé que l'intérêt servi aux parts sociales ouvre droit à l'abattement de 40 % lorsque les parts sont détenues par une personne physique domiciliée en France, et est soumis à l'acompte de prélèvement.

L'intérêt distribué au titre des trois derniers exercices a été de :

2010 : 7 433 486 €  
2011 : 9 976 556 €  
2012 : 10 719 531 €

#### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale dispose que la totalité de l'intérêt versé aux parts sociales au titre de l'exercice 2013 est payable soit en espèces, soit en parts.

Les sociétaires choisiront l'un ou l'autre mode de paiement au cours d'une période qui courra du 28 mai 2014 au 20 juin 2014. La date de jouissance des parts créées est fixée au 31 mai 2014. Faute de réponse à l'expiration de ce délai, le règlement sera effectué en numéraire.

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2013.

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article 28 des statuts, approuve les conventions qui y sont énoncées.

## SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général, dirigeants responsables, et aux catégories de personnel visées à l'article L511-41-1B du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 1 855 513 € euros. Cette enveloppe concerne 29 personnes.

## SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle, sous réserve de l'agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) pour une durée de six ans, le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la Société FIGEC, représentée par Madame Anne-Laure CHEVALIER, 21, rue de Sarre BP 75857 57078 METZ CEDEX 3.

Le mandat prendra fin avec l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2019.

## HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité.

### 1.12.7 Tableau de bord des informations sociales et environnementales

#### Informations sociales

	Article 225	Indicateurs rapport annuel	Rubrique
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	1.5.3.1
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	1.5.3.1
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	1.5.3.1
		Structure des départs CDI par motif	1.5.3.1
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	1.5.3.2
		Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	1.5.3.3
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	1.5.3.3
		% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), par statut et par sexe	1.5.3.3
	l'absentéisme	Taux d'absentéisme	1.5.3.3
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	1.5.3.3
		Nombre de réunions : CHSCT, délégués du personnel, Comité d'entreprise	1.5.3.3
	le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	1.5.3.3

d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	1.5.3.3
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	<i>Voir l'indicateur « bilan des accords collectifs » plus haut</i>	1.5.3.3
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	1.5.3.3
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	1.5.3.1
		Montant des dépenses de formation (euros)	
		% de l'effectif formé	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	
	Répartition des formations selon le domaine	1.5.3.1	
le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	1.5.3.1	
f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	1.5.3.2
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	1.5.3.2
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)	1.5.3.2
	Nb de recrutements et d'adaptations de poste		
la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	1.5.3.2	
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions	1.5.3.3
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	à l'abolition effective du travail des enfants		

<sup>1</sup> L'article L.225-102-1 du Code de Commerce (codification de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2) impose aux entreprises de faire figurer des « informations sur les conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable » dans leur rapport annuel de gestion afin de faire connaître leurs agissements en matière de RSE, sur le périmètre financier consolidé (Groupe) ; ces données RSE doivent être contrôlées par un organisme tiers indépendant

### Informations environnementales

a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	1.5.1.1
	- les actions de formation et d'information des	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	1.5.1.1

	salariés menées en matière de protection de l'environnement		
b) Pollution et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité	NA
	- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	1.5.5.4
	- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Non pertinent au regard de notre activité	NA
c) Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en lien avec contraintes locales	Consommation totale d'eau	1.5.5.2
	- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Part de consommation totale de papier recyclé et/ou labellisé FSC ou PEFC par ETP	1.5.5.3
		Part de consommation totale de papier vierge par ETP	
	- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup>	1.5.5.3
		Description des produits et services en matière de performance énergétique des bâtiments	
		Total des déplacements professionnels en voiture	1.5.5.2
		Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	1.5.5.2
		Montant total de dépenses Gaz naturel	1.5.5.3
		Montant total de dépenses liées à l'électricité	1.5.5.3
		Montant total de dépenses liées au fioul domestique	1.5.5.3
Montant total de dépenses liées aux autres énergies	1.5.5.3		
- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA	
d) Changement climatique	- les rejets de gaz à effet de serre	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	1.5.5.2
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	
	Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	1.5.5.2	
- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Description des mesures prises	1.5.1.1	
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	1.5.5.3

### Indicateurs sociétaux

a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	1.5.2.1
		Crédits aux particuliers : production annuelle en montant	
		Crédits aux professionnels et aux entreprises : production annuelle en montant	
		Epargne bilancielle : encours au 31/12/2013	
	1.5.2.1		
- sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	1.5.2.3	
	Nombre d'agences en zone rurale		



		Nombre d'agences en ZUS	
		Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences	
		Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés	1.5.1.1
		Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB)	1.5.4.3
		Nombre de clients ayant bénéficié de la Gamme de Paiements Alternatifs (GPA)	1.5.4.3
		Nombre d'agences accessibles loi handicap 2005	1.5.2.3
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	1.5.1.2
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montants des actions de mécénat par catégorie	1.5.1.2
		Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	1.5.1.2
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013)	1.5.6
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013)	
		Description de la politique d'achats responsables	1.5.6
		Formation « achats solidaires »	1.5.6
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	1.5.6
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	1.5.7
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	1.5.2.4
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	1.5.4.3

### Indicateurs métier

Produits et services responsables	Crédits verts	Eco-PTZ : stock (en nombre et en montant) au 31/12	1.5.5.1
		PREVair (prêts sur ressources LDD): stock (en nombre et en montant) au 31/12	1.5.5.1
	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2013	1.5.2.2
	LDD	Livrets de développement durable (LDD) : stock (en nombre et en montant) au 31/12	1.5.5.1
		Livrets de développement durable (LDD) : part dédiée à l'environnement	1.5.5.1
	Microcrédit	Microcrédits professionnels Adie : production annuelle en nombre et en montant	1.5.4.3

## Table d'équivalence entre les obligations réglementaires nationales et les standards internationaux

Domaines/Référentiels	Correspondance GRI 3.1	Correspondance GRI 4 <sup>3</sup>	Correspondance Art. 225 – Loi Grenelle 2	Correspondance NRE	Global Compact
<b>Stratégie</b>					
Périmètre du rapport	1.8, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.12, 3.13	G4-20, G4-21, G4-22, G4-32, G4-33	Art R. 225-105		
Stratégie Développement Durable	1.2, 4.8, 4.12, 4.13, 4.9	G4-2, G4-56, G4-15, G4-16, G4-45, G4-47	Art. R. 225-105-1-I 2° a)	Art. 148-3.3°	
			Art. R. 225-105-1-I 2° a)		
			Art. R. 225-105-1-I 3° b)		
<b>Environnement</b>					
Matières	EN1/EN2	G4-EN1, G4-EN2	Art. R. 225-105-1-I 2° c)	148-3 1°	
Énergie	EN3 à EN7	G4-EN3 à G4-EN7	Art. R. 225-105-1-I 2° c)	148-3 1°	
Eau	EN8 à EN10	G4-EN8 à G4-EN10	Art. R. 225-105-1-I 2° c)	148-3 1°	
Biodiversité	EN11/EN12	G4-EN11, G4-EN12	Art. R. 225-105-1-I 2° e)	148-3 2°	
Émissions, effluents et déchets	EN16 à EN18	G4-EN15 à G4-EN19	Art. R. 225-105-1-I 2° d)	148-3 1°	
	EN22	G4-EN23	Art. R. 225-105-1-I 2° b)	148-3 1°	7/8/9
Produits & services	FS2/FS11/FS7/FS8	FS2/FS11/FS7/FS8	Art. R. 225-105-1-I 3° d)		
	EN26	G4-EN27	Art. R. 225-105-1-I 3° d)		
Transport	EN29	G4-EN30		148-3 1°	
Démarche environnementale			Art. R. 225-105-1-I 2° a)	148-3 5°	7/8/9
<b>Société</b>					
Communautés	SO1/SO9/SO10	G4-S0/G4-S02	Art. R. 225-105-1-I 3° a)		
	FS14	FS14			
Procédures anti-blanchiment	SO2/SO4	G4-SO3	Art. R. 225-105-1-I 3° d)		10
<b>Responsabilité du fait des produits</b>					
Étiquetage des produits et des services	FS16/FS15		Art. R. 225-105-1-I 3° b)		8
Marketing responsable	PR1		Art. R. 225-105-1-I 3° d)		
Respect des textes	PR9			148-3 6°	10
<b>Economie</b>					
Performance économique	EC2				7/8/9

Domaines/Référentiels	Correspondance GRI 3.1	Correspondance GRI 4 <sup>3</sup>	Correspondance Art. 225 – Loi Grenelle 2	Correspondance NRE	Global Compact
Politique achat	EC5/EC6		Art. R. 225 – 105-1-I 3° c)	Art. 148-2.9°	1/2
Impacts économiques indirects	EC7/EC8		Art. R. 225-105-1-I 3° a)		
<b>Emploi</b>					
Emploi & relations sociales	4.14/LA1/LA2		Art. R. 225-105-1-I 1° a) et c) et d)	Art. 148-2.1° a)	
Santé et sécurité au travail	LA9		Art. R. 225-105-1-I 1° d)	Art. 148-2.1° a) et b)	
	LA8/LA7		Art. R. 225-105-1-I 1° b) et d)	Art. 148-2.2°	
Formation et éducation	LA10		Art. R. 225-105-1-I 1° e)		
	LA11		Art. R. 225-105-1-I 1° e)	Art. 148-2.6°	
Diversité et égalité des chances	LA13/LA14		Art. R. 225-105-1-I 1° f)	Art. 148-2.3°	1/3/4/5/6
<b>Droit de l'homme</b>					
Liberté syndicale et droit de négociation	HR5			Art. 148-2.4°	
Interdiction du travail des enfants	HR6				
Abolition du travail forcé ou obligatoire	HR7		Art. R. 225-105-1-I 1° g)		2/3/4/5

<sup>1</sup> Pour la réalisation du chapitre 6 du Document de Référence, il a été choisi pour renseigner les 42 thématiques de la loi d'utiliser les indicateurs de Développement Durable normés au niveau international, dits GRI. La Global Reporting Initiative (GRI) a été créé en 1997 par la CERES (Coalition for Environmentally Responsible Economies) en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). Ce processus international implique des entreprises, des ONG environnementales et sociales, des cabinets comptables, des organisations syndicales et des investisseurs. Elle regroupe plusieurs milliers de participants qui collaborent à l'élaboration de lignes directrices pour le reporting RSE. L'objectif étant de parvenir à un niveau équivalent à celui du reporting financier, fondé sur la comparabilité, la crédibilité, la rigueur et la vérification des données communiquées.

## 2 Etats financiers

### 2.1 Comptes consolidés

#### 2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

##### 2.1.1.1 Bilan consolidé

###### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Caisse, banques centrales	5.1	222 231	60 811
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	42 517	50 706
Instruments dérivés de couverture	5.3	33 999	39 808
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	1 143 602	1 258 544
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	938 788	1 133 027
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	10 908 636	10 337 182
Actifs d'impôts courants		0	1 558
Actifs d'impôts différés	5.9	7 868	0
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	70 500	112 913
Immeubles de placement	5.14	3 119	3 304
Immobilisations corporelles	5.15	95 829	93 344
Immobilisations incorporelles	5.15	2 913	927
Ecarts d'acquisition	5.16	5 032	0
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>13 475 034</b>	<b>13 092 124</b>

Les informations au 31 décembre 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

###### PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	27 071	36 739
Instruments dérivés de couverture	5.3	76 540	111 545
Dettes envers les établissements de crédit	5.17.1	2 842 532	2 432 160
Dettes envers la clientèle	5.17.2	7 831 934	7 493 643
Dettes représentées par un titre	5.18	822 219	890 322
Passifs d'impôts courants		5 176	0
Passifs d'impôts différés	5.9	9 264	9 427
Comptes de régularisation et passifs divers	5.19	165 290	192 277
Provisions	5.21	75 421	71 256
Dettes subordonnées	5.22	40 107	44 956
Capitaux propres		1 579 480	1 809 799
Capitaux propres part du groupe		1 553 163	1 797 168
Capital et primes liées		525 807	788 319
Réserves consolidées		874 856	866 255
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		82 408	77 827
Résultat de la période		70 092	64 767
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		26 317	12 631
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>13 475 034</b>	<b>13 092 124</b>

Les informations au 31 décembre 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

### 2.1.1.2 Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2013	Exercice 2012
Intérêts et produits assimilés	6.1	506 661	538 963
Intérêts et charges assimilées	6.1	-259 074	-323 450
Commissions (produits)	6.2	160 909	152 535
Commissions (charges)	6.2	-31 266	-28 724
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	10 619	-1 366
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	6 384	6 892
Produits des autres activités	6.5	54 957	68 827
Charges des autres activités	6.5	-85 322	-87 518
<b>Produit net bancaire</b>		<b>363 868</b>	<b>326 159</b>
Charges générales d'exploitation	6.6	-201 420	-190 233
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et		-9 022	-8 491
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>153 426</b>	<b>127 435</b>
Coût du risque	6.7	-39 871	-35 045
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>113 555</b>	<b>92 390</b>
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	233	995
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>113 788</b>	<b>93 385</b>
Impôts sur le résultat	6.11	-43 173	-29 145
<b>Résultat net</b>		<b>70 615</b>	<b>64 240</b>
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		-523	527
<b>RESULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>70 092</b>	<b>64 767</b>

Les informations sur l'année 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

### 2.1.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
<b>Résultat net</b>	<b>70 092</b>	<b>64 240</b>
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	-242	0
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	83	0
<b>Eléments non recyclables en résultat</b>	<b>-159</b>	<b>0</b>
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	6 530	-11 511
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	654	987
Impôts	-2 444	-7 112
<b>Eléments recyclables en résultat</b>	<b>4 740</b>	<b>-17 636</b>
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)</b>	<b>4 581</b>	<b>-17 636</b>
<b>RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>74 673</b>	<b>46 604</b>
Part du groupe	75 302	45 748
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	-629	856

Les informations 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19R. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

## 2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Variation de juste valeur des instruments					
					Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2012</b>	<b>518 537</b>	<b>269 783</b>	<b>866 255</b>		<b>78 729</b>	<b>-902</b>	<b>64 767</b>	<b>1 797 169</b>	<b>12 631</b>	<b>1 809 800</b>
Affectation du résultat de l'exercice 2012			64 767				-64 767			
Changement de méthode IAS 19 révisée			2 890	-2 890						
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2013</b>	<b>518 537</b>	<b>269 783</b>	<b>933 912</b>	<b>-2 890</b>	<b>78 729</b>	<b>-902</b>		<b>1 797 169</b>	<b>12 631</b>	<b>1 809 800</b>
Distribution			-15 042					-15 042		-15 042
Augmentation de capital	70 296							70 296		70 296
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				2 731	4 295	444		7 470		7 470
Résultat							70 092	70 092	523	70 615
Autres variations	-120 000	-212 808	-44 014					-376 822	13 163	-363 659
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2013</b>	<b>468 833</b>	<b>56 974</b>	<b>874 856</b>	<b>-159</b>	<b>83 025</b>	<b>-458</b>	<b>70 092</b>	<b>1 553 163</b>	<b>26 317</b>	<b>1 579 480</b>

## 2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

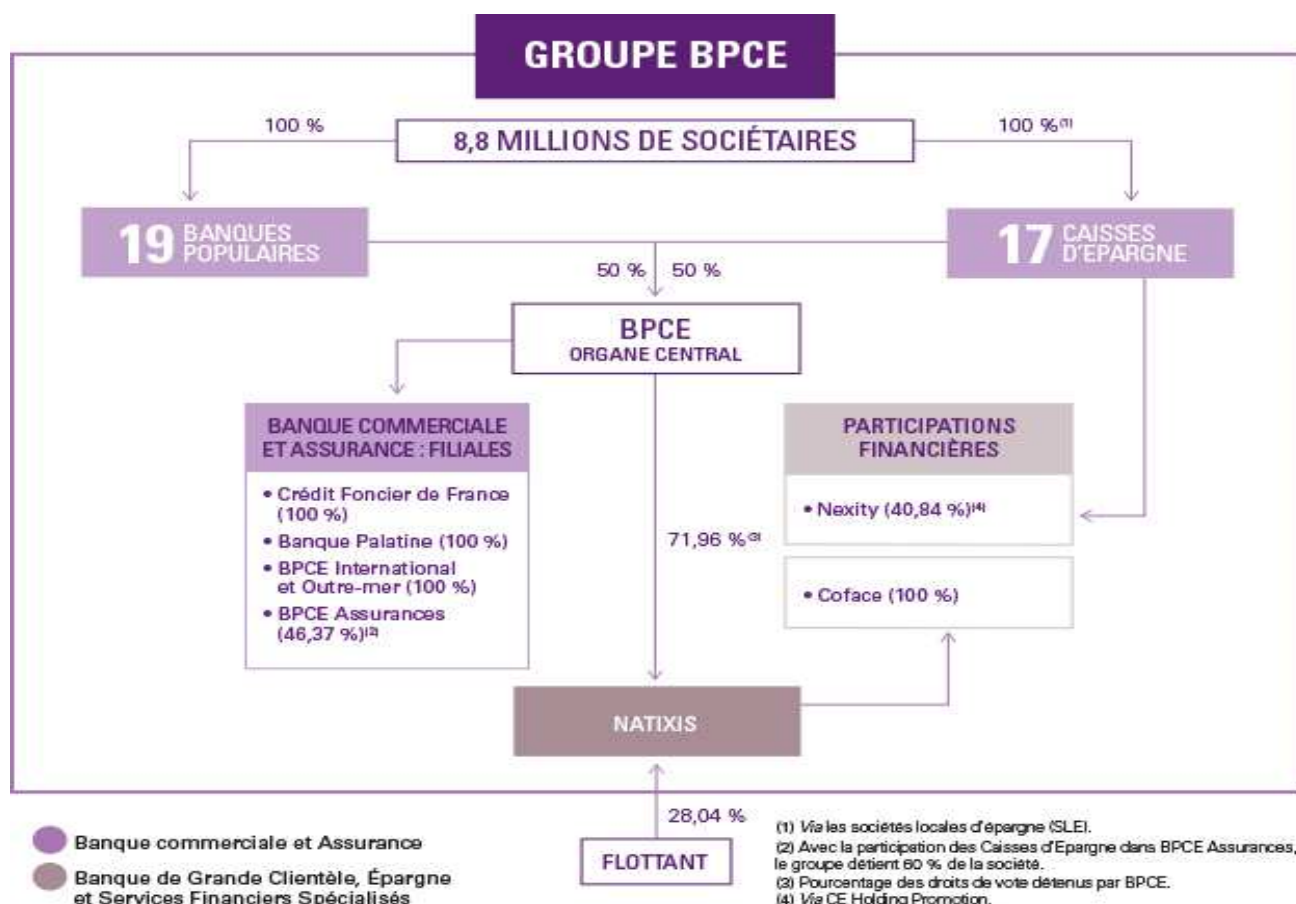
en milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>113 788</b>	<b>93 384</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	9 203	8 675
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	-2 271	-1 730
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-20 658	-20 144
Autres mouvements	-152 907	-133 776
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>-166 633</b>	<b>-146 566</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	336 767	-559 659
Flux liés aux opérations avec la clientèle	249 637	707 118
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-113 633	-115 567
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-7 027	-177 797
Impôts versés	-45 969	-35 069
<b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>419 775</b>	<b>-180 974</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>	<b>366 930</b>	<b>-234 156</b>
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	83 290	2 556
Flux liés aux immeubles de placement	27 108	84 443
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-13 655	-11 707
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>96 743</b>	<b>75 292</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-386 947	144 968
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-4 849	-4 519
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>	<b>-391 796</b>	<b>140 449</b>
<b>Effet de la variation des taux de change (D)</b>		
<b>FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)</b>	<b>71 877</b>	<b>-18 415</b>
<b>Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)</b>	<b>60 811</b>	<b>165 995</b>
Caisse et banques centrales (actif)	60 811	165 995
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>180 731</b>	<b>93 960</b>
Comptes ordinaires débiteurs	193 604	122 646
Comptes créditeurs à vue	-12 875	-28 686
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>241 542</b>	<b>259 955</b>
<b>Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)</b>	<b>222 231</b>	<b>60 811</b>
Caisse et banques centrales (actif)	222 231	60 811
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>91 188</b>	<b>180 729</b>
Comptes ordinaires débiteurs	114 614	193 604
Comptes et prêts à vue	145	0
Comptes créditeurs à vue	-23 429	-12 875
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>313 419</b>	<b>241 540</b>
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>	<b>71 877</b>	<b>-18 415</b>

## 2.1.2 Annexe aux comptes consolidés

### 2.1.2.1 Cadre général

#### 2.1.2.1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



#### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses et de Prévoyance et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisse d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne.

Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.



## BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 19 Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,96 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### *2.1.2.1.2 Mécanisme de garantie*

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2013 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe. Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la caisse à la Banque Populaire d'adossement.

### **2.1.2.1.3 Événements significatifs**

#### **Simplification de la structure du groupe BPCE**

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;
- la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;
- le remboursement des titres super subordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros avec une soulte de 89 millions d'euros ;
- le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros.

#### **Acquisition de la banque BCP SA Luxembourg**

La Banque Populaire Lorraine Champagne et la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne Ardennes ont acquis en 2013 auprès de BPCE I.O.M. et de Millénium BCP La Banque BCP SA Luxembourg dont le siège est situé à Bertrange, Luxembourg.

L'acquisition totale de BCP SA Luxembourg se déroulera en plusieurs étapes (Juin 2013, juin 2016 et juin 2018) pour finalement arriver à un pourcentage de détention de la Banque de 50,09% pour la Banque Populaire Lorraine Champagne et 49,91% pour la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne Ardennes.

Un pacte d'actionnaires a été mis en place entre les deux banques afin d'assurer tous les 5 ans une présidence tournante du Directoire et Conseil de surveillance.

Au 31 décembre 2013, La Banque Populaire Lorraine Champagne a enregistré dans ses comptes une participation dans la Banque BCP SA équivalente à 50,09 % du capital et des droits de vote, soit 37 066 titres (28 156 titres déjà détenus en 2013 et un engagement d'acquérir les 8 910 titres restant en 2016) pour un montant de 18 414 milliers d'euros.

De ce fait, la Banque Populaire Lorraine Champagne détient la majorité absolue des droits de vote de la Banque BCP SA, ce qui lui confère un contrôle exclusif de la société et lui permet donc au 31 décembre 2013 de l'intégrer dans son périmètre de consolidation (méthode de l'intégration globale).

#### **2.1.2.1.4 Evénements postérieurs à la clôture**

Il n'y a pas d'évènement postérieur à la clôture.

### **2.1.2.2 Normes applicables et comparabilité**

#### **2.1.2.2.1 Cadre réglementaire**

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture<sup>(1)</sup>.

(1) Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).

#### **2.1.2.2.2 Référentiel**

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2013 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, et plus particulièrement :

- La norme IFRS 13 intitulée « Évaluation de la juste valeur » adoptée par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

IFRS 13 indique comment mesurer la juste valeur mais ne modifie pas les conditions d'application de la juste valeur. Cette norme est d'application prospective.

Les conséquences de cette norme pour le groupe portent essentiellement sur la prise en compte du risque de non-exécution dans la valorisation des passifs financiers dérivés (Debit Valuation Adjustment – DVA)

Au 31/12/2013, la prise en compte de la DVA n'a pas généré d'impact significatif pour le groupe.

Par ailleurs, les précisions apportées par IFRS 13 ont conduit le groupe à faire évoluer les modalités d'évaluation de ses réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment - CVA -) sur certains segments de contreparties.

Ces évolutions n'ont pas généré d'impact significatif pour le groupe.

IFRS 13 requiert également la présentation d'informations supplémentaires dans les notes aux états financiers. Ces informations sont présentées en notes 4.1.6, 5.5 et 14.

- La norme IAS 19 révisée « Avantages au personnel », applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 de façon rétrospective.

Celle-ci modifie la méthode de comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies générant ainsi un changement de méthode comptable avec les nouvelles dispositions suivantes :

- comptabilisation de l'intégralité des écarts actuariels en autres éléments de résultat global non recyclables ;
- comptabilisation des changements de régimes immédiatement en résultat ;
- évaluation du rendement des actifs de couverture avec le même taux que celui utilisé pour l'actualisation du passif.

En date de première application, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2013, les effets de la première application de la norme IAS 19 révisée sont enregistrés de la façon suivante :

- les écarts de réévaluation sur passifs sociaux non comptabilisés au 1<sup>er</sup> janvier 2012 par la contrepartie des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- le coût cumulé des services passés non comptabilisé au 1<sup>er</sup> janvier 2012 par la contrepartie des réserves consolidées ;
- l'écart de normes impactant le résultat de l'exercice 2012 par la contrepartie des réserves consolidées. Cet écart est composé des 3 éléments suivants :
  - étalement de l'écart actuariel comptabilisé en norme IAS 19 ;
  - étalement du changement de régime comptabilisé en norme IAS 19 ;
  - écart de taux sur le rendement des actifs comptabilisés.
- les variations de provisions correspondant aux écarts de réévaluation générés au cours de l'exercice 2012 selon la norme IAS 19 révisée par la contrepartie des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Les impacts de la première application de la norme IAS 19 révisée sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2012 et de l'exercice 2012 sont présentés au paragraphe 2.3.

En raison du caractère non significatif de l'impact de la première application de cette norme, l'information financière comparative n'a pas été retraitée.

- L'amendement à la norme IFRS 7 « Informations à fournir: compensation d'actifs financiers et de passifs financiers » : cet amendement introduit de nouvelles dispositions sur la communication d'informations en annexes relatives aux actifs et passifs financiers objets d'une « convention cadre de compensation » ou d'accords similaires. Ces informations sont présentées en note 13 – Compensation d'actifs et passifs financiers.
- L'amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » vise à compléter l'information financière sur l'état du « Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres doivent être présentés de façon à faire apparaître de façon distincte les éléments qui pourraient faire l'objet d'un recyclage en résultat net de ceux qui ne seront jamais recyclés en résultat net.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire en 2013 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Le Groupe Banque Populaire Lorraine Champagne n'a pas appliqué par anticipation les textes adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2012 mais non encore entrés en vigueur à cette date : normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » relatives à la consolidation, adoptées par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicables de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. La mise en application de ces normes ne devrait pas impacter de façon significative le périmètre de consolidation du groupe Banque Populaire Lorraine Champagne. Cette analyse prend en compte les travaux d'interprétation encore en cours par l'IFRIC sur les activités de promotion immobilière. Une position est attendue courant 2014 pouvant éventuellement remettre en cause la consolidation par intégration proportionnelle des opérations immobilières sous contrôle conjoint.

### 2.1.2.2.3 Première application de la norme IAS 19 révisée

Cette note récapitule les impacts de la première application de la norme IAS 19 révisée sur le bilan consolidé au 31 décembre 2012 et sur le compte de résultat consolidé de l'exercice 2012.

#### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	Impacts sur l'exercice 2012	31/12/2012 retraité
Caisse, banques centrales	60 811		60 811
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	50 706		50 706
Instruments dérivés de couverture	39 808		39 808
Actifs financiers disponibles à la vente	1 258 544		1 258 544
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 133 027		1 133 027
Prêts et créances sur la clientèle	10 337 182		10 337 182
Actifs d'impôts courants	1 558		1 558
Comptes de régularisation et actifs divers	112 913	-31	112 882
Immeubles de placement	3 304		3 304
Immobilisations corporelles	93 344		93 344
Immobilisations incorporelles	927		927
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>13 092 124</b>	<b>-31</b>	<b>13 092 093</b>

#### PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	Impacts sur l'exercice 2012	31/12/2012 retraité
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	36 739		36 739
Instruments dérivés de couverture	111 545		111 545
Dettes envers les établissements de crédit	2 432 160		2 432 160
Dettes envers la clientèle	7 493 643		7 493 643
Dettes représentées par un titre	890 322		890 322
Passifs d'impôts différés	9 427	-1 773	7 654
Comptes de régularisation et passifs divers	192 277		192 277
Provisions	71 256	5 117	76 373
Dettes subordonnées	44 956		44 956
Capitaux propres	1 809 799	-3 375	1 806 424
Capitaux propres part du groupe	1 797 168	-3 375	1 793 793
Capital et primes liées	788 319		788 319
Réserves consolidées	866 255	-485	865 770
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	77 827	-2 890	74 937
Résultat de la période	64 767		64 767
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	12 631		12 631
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>13 092 124</b>	<b>-31</b>	<b>13 092 093</b>

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	Impacts sur l'exercice 2012	31/12/2012 retraité
<b>Produit net bancaire</b>	<b>326 159</b>		<b>326 159</b>
Charges générales d'exploitation	-190 233		-190 233
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immot	-8 491		-8 491
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>127 435</b>		<b>127 435</b>
Coût du risque	-35 045		-35 045
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>92 390</b>		<b>92 390</b>
Gains ou pertes sur autres actifs	995		995
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>93 385</b>		<b>93 385</b>
Impôts sur le résultat	-29 145		-29 145
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession	0		0
<b>Résultat net</b>	<b>64 240</b>		<b>64 240</b>
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	527		527
<b>RESULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>64 767</b>	<b>0</b>	<b>64 767</b>

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	Impacts sur l'exercice 2012	31/12/2012 retraité
<b>Résultat net</b>	<b>64 240</b>		<b>64 240</b>
Ecart actuariels sur régimes à prestations définies	0	4 407	4 407
Effet d'impôt des écarts de revalorisation sur régimes à prestations définies	0	-1 517	-1 517
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)</b>	<b>-17 636</b>		<b>-17 636</b>
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement capitaux propres</b>	<b>46 604</b>	<b>2 890</b>	<b>49 494</b>
Part du groupe	45 748		48 638
Intérêts minoritaires	856		856

#### 2.1.2.2.4 Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2013, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 2.1.2.4.1) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 2.1.2.4.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 2.1.2.4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 2.1.2.4.5) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 2.1.2.4.10) ;
- les impôts différés (note 2.1.2.4.11) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 2.1.2.3.4).

### 2.1.2.2.5 Présentations des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2013. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 4 mars 2014. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 27 mai 2014.

### 2.1.2.3 Principes et méthodes de consolidation

#### 2.1.2.3.1 Entité consolidante

Entités Consolidantes :

Sociétés	Activités
BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE	Société anonyme
SOCAMA CHAMPAGNE	Société de caution mixte (SCM)
SOCAMA LORRAINE	Société de caution mixte (SCM)
SOCAMILOR	Société de caution mixte (SCM)
SOPROLIB	Société de caution mixte (SCM)

Sociétés intégrées :

Sociétés	% contrôle	Activités
LUXEQUIP BAIL	100,00%	Société de locations
EUROCAPITAL (SCR)	62,67%	Société capital risque
SEGIMLOR	99,99%	Société de location de biens immobiliers
SAS SOCIETARIAT BPLC	100,00%	Société financière
BCP SA	50,09%	Etablissement de crédits

#### 2.1.2.3.2 Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

##### 2.1.2.3.3 Contrôle exercé par le groupe

Les états financiers consolidés du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

##### 2.1.2.3.3.1 Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.



#### **2.1.2.3.3.2 Contrôle conjoint**

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

#### **2.1.2.3.3.3 Influence notable**

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

#### **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le groupe sur les entités consolidables.

#### **2.1.2.3.3.4 Intégration globale**

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

#### **2.1.2.3.3.5 Intégration proportionnelle**

Les entreprises que le groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

#### **2.1.2.3.3.6 Mise en équivalence**

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

#### **2.1.2.3.4 Cas particulier**

##### **2.1.2.3.5 Cas particulier des entités ad hoc**

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités ad hoc) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe.

##### **2.1.2.3.6 Cas particulier des activités de capital investissement**

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de capital investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

### **2.1.2.3.7 Règles de consolidation**

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

### **2.1.2.3.8 Conversion des comptes des entités étrangères**

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

### **2.1.2.3.9 Élimination des opérations réciproques**

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

## **Regroupements d'entreprises**

### **Opérations réalisées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

### **Opérations réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) peuvent être évalués :
  - soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)),
  - soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

#### **2.1.2.3.10 Engagement de rachat sur intérêts minoritaires**

Le groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de certaines filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations.

En application de la norme IAS 32, lorsque les actionnaires minoritaires disposent d'options de vente de leurs participations, leur quote-part dans l'actif net des filiales revêt le caractère de dettes et non de capitaux propres.

La différence entre cet engagement et les intérêts minoritaires, représentant la contrepartie de la dette, est comptabilisée de manière différente selon que les engagements de rachat sur intérêts minoritaires ont été conclus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, date de mise en application des normes IFRS 3 et IAS 27 (comptabilisation en écart d'acquisition) ou après (comptabilisation en capitaux propres).

## 2.1.2.4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

### 2.1.2.4.1 Actifs et passifs financiers

#### 2.1.2.4.2 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (voir note 2.1.2.4.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt est considéré comme un encours déprécié au sens d'IAS 39 et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

#### 2.1.2.4.3 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

##### 2.1.2.4.3.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ; et

- les actifs et les passifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

#### **2.1.2.4.3.2 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance**

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leurs échéances, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes.

Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

#### **2.1.2.4.3.3 Prêts et créances**

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

#### **2.1.2.4.3.4 Actifs financiers disponibles à la vente**

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

#### **2.1.2.4.3.5 Date d'enregistrement des titres**

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

#### **2.1.2.4.3.6 Règles appliquées en cas de cession partielle**

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

#### **2.1.2.4.4 Instruments de dettes et de capitaux propres émis**

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

##### **2.1.2.4.4.1 Dettes émises**

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

##### **2.1.2.4.4.2 Dettes subordonnées**

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction.

##### **2.1.2.4.4.3 Parts sociales**

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

##### **2.1.2.4.5 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.



Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

#### **Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance**

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et / ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment son application dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

#### **Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

#### **2.1.2.4.6 Instruments dérivés et comptabilité de couverture**

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.
- 

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

##### **2.1.2.4.6.1 Dérivés de transaction**

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

##### **2.1.2.4.6.2 Dérivés de couverture**

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du



risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement. Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

#### **2.1.2.4.6.2.1 Couverture de juste valeur**

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

#### **2.1.2.4.6.2.2 Couverture de flux de trésorerie**

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.)).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

#### **2.1.2.4.6.2.3 Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)**

##### **2.1.2.4.6.2.3.1 Documentation en couverture de flux de trésorerie.**

Certains établissements du groupe documentent leur macro-couverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

#### **2.1.2.4.6.2.3.2** *Documentation en couverture de juste valeur.*

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

#### **2.1.2.4.6.2.4 Couverture d'un investissement net libellé en devises**

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

#### **2.1.2.4.7 Détermination de la juste valeur**

##### **2.1.2.4.7.1 Principes généraux**

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment ou risque de notre propre défaut sur nos opérations de dérivés). Leur évaluation se fonde sur des paramètres historiques.

Les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA.

Au 31 décembre 2013, les montants de CVA et de DVA ne sont pas significatifs.

##### **2.1.2.4.7.1.1 Juste valeur en date de comptabilisation initiale**

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (*Day one profit*) ».

##### **2.1.2.4.7.1.2 Hiérarchie de la juste valeur**

###### **2.1.2.4.7.1.2.1 JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHÉ ACTIF**

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (*bid*) et le prix acheteur (*ask*) (fourchette très large).

### ***Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)***

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

#### **2.1.2.4.7.1.2.2 JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2**

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

### ***Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2).***

- ***Instruments dérivés de niveau 2***

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (*single name*) ou sur indices Itraax, Iboxx...

Les valorisations de ces instruments s'appuient en effet sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation des cash flows futurs, technique d'interpolation...).

- ***Instruments non dérivés de niveau 2***

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (*via* un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes.

#### 2.1.2.4.7.1.2.3 JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

#### ***Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)***

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations ». C'est le cas des titres BPCE SA.

#### 2.1.2.4.7.1.3 TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE JUSTE VALEUR

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

#### 2.1.2.4.7.1.4 COMPTABILISATION DE LA MARGE DEGAGEE A L'INITIATION (« DAY ONE PROFIT »)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Dans le cas de certains produits structurés, généralement élaborés pour répondre aux besoins spécifiques de la contrepartie, le modèle de valorisation est alimenté par des paramètres pour partie non observables sur des marchés actifs. Lors de la comptabilisation initiale, le prix de transaction est dans ce cas réputé refléter la valeur de marché et la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (Day one loss), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2013, le groupe Banque Populaire Lorraine Champagne n'a aucun « Day one profit » à étaler.

#### 2.1.2.4.7.1.5 Cas particuliers

##### 2.1.2.4.7.1.5.1 JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2013, la valeur nette comptable s'élève à 583 905 milliers d'euros pour les titres BPCE.

##### 2.1.2.4.7.1.5.2 JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

- ***Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur :***

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

- ***Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail :***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

- ***Juste valeur du portefeuille de crédits aux grandes entreprises, aux collectivités locales et aux établissements de crédits***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La



composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle. A défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

- **Juste valeur des dettes**

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est pas pris en compte.

## Dépréciation des actifs financiers

### 2.1.2.4.7.2 Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

### 2.1.2.4.7.3 Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.



Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

#### **2.1.2.4.7.3.1 Dépréciation sur base individuelle**

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

#### **2.1.2.4.7.3.2 Dépréciation sur base de portefeuilles**

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

### **Reclassements d'actifs financiers**

Plusieurs reclassements sont autorisés :

#### **2.1.2.4.7.4 Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008**

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de

gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

#### **2.1.2.4.7.5 Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008**

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».  
Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».  
Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt.
- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».  
Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti. Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

#### **2.1.2.4.8 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers**

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

#### **2.1.2.4.8.1 Opérations de pension livrée**

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée en juste valeur sur option.

#### **2.1.2.4.8.2 Opérations de prêts de titres secs**

Les prêts de titres secs ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens de la norme IAS 39. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

#### **2.1.2.4.8.3 Opérations de restructuration d'actifs financiers**

Le groupe considère que des opérations de restructuration ayant entraîné des modifications substantielles de l'actif emportent décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les restructurations ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des restructurations visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

#### **2.1.2.4.8.4 Opérations de restructuration de passifs financiers**

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

#### **2.1.2.4.9 Immeubles de placement**

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

#### **2.1.2.4.10 Immobilisations**

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour la Banque Populaire Lorraine Champagne :

- façades/couverture/étanchéité : 20 ans ;
- fondations/ossatures : 30 ans ;
- ravalements : 15 ans ;
- équipements techniques : 10 ans ;
- aménagements intérieurs : 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

#### **2.1.2.4.11 Actifs destinés à être cédés et dettes liées**

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

#### **2.1.2.4.12 Provisions**

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

#### **2.1.2.4.13 Engagements sur les contrats d'épargne-logement**

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêt.

#### **2.1.2.4.14 Produits et charges d'intérêts**

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

#### **2.1.2.4.15 Commissions sur prestations de services**

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

#### **2.1.2.4.16 Opérations en devises**

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés.

Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.



### **2.1.2.4.17 Opérations de location-financement et assimilées**

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

#### **Contrats de location-financement**

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

#### **Contrats de location simple**

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.



Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

#### **2.1.2.4.18 Avantages au personnel**

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

##### **2.1.2.4.19 Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

##### **2.1.2.4.20 Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture. Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

##### **2.1.2.4.21 Indemnités de cessation d'emploi**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

##### **2.1.2.4.22 Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

### 2.1.2.4.23 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

## 2.1.2.5 Notes relatives au bilan

### 2.1.2.5.1 Caisses, Banques centrales

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Caisses	44 578	40 302
Banques centrales	177 653	20 509
<b>TOTAL CAISSES, BANQUES CENTRALES</b>	<b>222 231</b>	<b>60 811</b>

### 2.1.2.5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent des dérivés (swaps essentiellement)

Au passif, le portefeuille de transaction est composé également de dérivés (swaps).

#### Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013			31/12/2012		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	36 358	36 358	0	44 638	44 638
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>0</b>	<b>36 358</b>	<b>36 358</b>	<b>0</b>	<b>44 638</b>	<b>44 638</b>
Dérivés de transaction	6 159		6 159	6 068		6 068
<b>Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>6 159</b>	<b>36 358</b>	<b>42 517</b>	<b>6 068</b>	<b>44 638</b>	<b>50 706</b>

### 2.1.2.5.2.1 Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	36 538	<b>36 538</b>
<b>Total</b>	<b>36 538</b>	<b>36 538</b>

### 2.1.2.5.3 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 27 071 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (36 739 milliers d'euros au 31 décembre 2012), le groupe Banque Populaire Lorraine Champagne n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

### 2.1.2.5.4 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	400 271	4 082	26 511	379 851	5 944	36 615
Instruments de change	63 350	0	0	64 156	124	124
<b>Opérations fermes</b>	<b>463 621</b>	<b>4 082</b>	<b>26 511</b>	<b>444 007</b>	<b>6 068</b>	<b>36 739</b>
Instruments de taux	6 934	27	31	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>6 934</b>	<b>27</b>	<b>31</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION</b>	<b>470 555</b>	<b>4 109</b>	<b>26 542</b>	<b>444 007</b>	<b>6 068</b>	<b>36 739</b>

### 2.1.2.5.5 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 581 000	29 425	70 327	1 521 000	39 808	110 126
<b>Opérations fermes</b>	<b>1 581 000</b>	<b>29 425</b>	<b>70 327</b>	<b>1 521 000</b>	<b>39 808</b>	<b>110 126</b>
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>1 581 000</b>	<b>29 425</b>	<b>70 327</b>	<b>1 521 000</b>	<b>39 808</b>	<b>110 126</b>
Instruments de taux	10 000		765	60 000		1 419
<b>Opérations fermes</b>	<b>10 000</b>		<b>765</b>	<b>60 000</b>		<b>1 419</b>
Instruments de taux	37 996			20 770		
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>37 996</b>			<b>20 770</b>		
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>47 996</b>		<b>765</b>	<b>80 770</b>		<b>1 419</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE</b>	<b>1 628 996</b>	<b>29 425</b>	<b>71 092</b>	<b>1 601 770</b>	<b>39 808</b>	<b>111 545</b>

### 2.1.2.5.6 Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Obligations et autres titres à revenu fixe	445 151	481 538
Titres dépréciés	2 222	2 222
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>447 373</b>	<b>483 760</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>701 508</b>	<b>783 159</b>
<b>Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 148 881</b>	<b>1 266 919</b>
Dépréciation des créances douteuses	-2 222	-2 222
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-3 057	-6 153
<b>Total des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 143 602</b>	<b>1 258 544</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)</b>	<b>92 736</b>	<b>86 207</b>

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2013, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement la plus value latente constatée sur les titres de participation BPCE pour 71 372 milliers d'euros.

## 2.1.2.5.7 Juste valeurs des actifs et passifs financiers

### 2.1.2.5.8 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

31/12/2013				
<i>en milliers d'euros</i>	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
Instruments dérivés	6 159	0	0	6 159
<i>Dont dérivés de taux</i>	6 159	0	0	6 159
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>6 159</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 159</b>
Titres	31 956	4 402	0	36 358
<i>Dont titres à revenu fixe</i>	31 956	4 402	0	36 358
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>31 956</b>	<b>4 402</b>	<b>0</b>	<b>36 358</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>33 999</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>33 999</b>
Titres de participation	1 796	26 594	583 905	612 295
Autres titres	9 828	521 479	0	531 307
<i>Dont titres à revenu fixe</i>	3 695	441 456	0	445 151
<i>Dont titres à revenu variable</i>	6 133	80 023	0	86 156
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>11 624</b>	<b>548 073</b>	<b>583 905</b>	<b>1 143 602</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
Instruments dérivés	0	27 071	0	27 071
<i>Dont dérivés de taux</i>	0	27 071	0	27 071
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>27 071</b>	<b>0</b>	<b>27 071</b>
Dérivés de taux	0	76 540	0	76 540
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>76 540</b>	<b>0</b>	<b>76 540</b>

### 2.1.2.5.9 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2013	Reclassements	31/12/2013
Titres de participation	0	583 905	583 905
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>0</b>	<b>583 905</b>	<b>583 905</b>

IFRS 13 apporte des précisions sur les niveaux de hiérarchie de la juste valeur. Ces précisions ont conduit le groupe à réexaminer l'affectation des instruments au sein des trois niveaux. Les changements de niveau relatifs à ces réaffectations figurent dans la colonne « Reclassements », et concernent uniquement les titres de participation BPCE SA reclassés de niveau 2 vers niveau 3 (Montant au 31 décembre 2013 de 583 905 milliers d'euros).

Il n'y a pas d'autres éléments classés en niveau 3 au 31 décembre 2013 par le groupe Banque Populaire Lorraine Champagne.

### 2.1.2.5.10 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Il n'y a pas d'autres transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur concernant les actifs et passifs financiers au 31 décembre 2013 que celui des titres de participations BPCE SA évoqué en note 5.5.2.

#### 2.1.2.5.11 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Banque Populaire Lorraine Champagne est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 4,21 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 4,47 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 13,37 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 12,65 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

#### 2.1.2.5.12 Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie.

#### 2.1.2.5.13 Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Prêt et créances sur les établissements de crédit	938 788	1 133 027
<b>Total des prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>938 788</b>	<b>1 133 027</b>

#### 2.1.2.5.13.1 Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires débiteurs	114 761	193 604
Comptes et prêts	824 027	939 423
<b>Total des prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>938 788</b>	<b>1 133 027</b>

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 527 713 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (639 670 milliers d'euros au 31 décembre 2012).

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 303 213 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (342 799 milliers d'euros au 31 décembre 2012).

## Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Prêts et créances sur la clientèle	11 324 554	10 748 801
Dépréciations individuelles	-386 884	-384 730
Dépréciations sur base de portefeuilles	-29 034	-26 889
<b>Total des prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>10 908 636</b>	<b>10 337 182</b>

### 2.1.2.5.13.2 Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>295 852</b>	<b>261 367</b>
Prêts à la clientèle financière	1 540	3 722
Crédits de trésorerie	868 805	803 752
Crédits à l'équipement	2 489 841	2 509 958
Crédits au logement	6 048 052	5 483 664
Crédits à l'exportation	3 155	2 736
Autres crédits	194 659	210 367
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>9 606 052</b>	<b>9 014 199</b>
Autres prêts et créances sur la clientèle	716 526	778 459
Prêts et créances dépréciés	706 124	694 776
<b>Total des prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>11 324 554</b>	<b>10 748 801</b>

Les encours des créances restructurées du fait de la situation financière du débiteur s'élèvent à 3 330 milliers d'euros au 31 décembre 2013, dont l'intégralité figure en encours sains.

#### 2.1.2.5.14 *Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance*

Le Groupe Banque Populaire Lorraine Champagne ne possède pas d'actifs détenus jusqu'à l'échéance au 31 décembre 2013.

#### 2.1.2.5.15 *Reclassements d'actifs financiers*

Le Groupe Banque Populaire Lorraine Champagne n'a pas effectué de reclassement d'actifs financiers au cours de l'exercice 2013.



### 2.1.2.5.16 Impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>
Plus-values latentes sur OPCVM	-62	56
GIE Fiscaux	0	-1 715
Provisions pour passifs sociaux	-10 729	10 566
Provisions pour activité d'épargne-logement	-3 119	3 179
Autres provisions non déductibles	-13 763	12 791
Autres sources de différences temporelles	28 355	-36 932
<b>Impôts différés liés aux décalages temporels</b>	<b>681</b>	<b>-12 055</b>
Provisions sur base de portefeuilles	743	-592
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	9 264	4 356
Autres éléments de valorisation du bilan	-9 292	-1 136
<b>Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS</b>	<b>39 044</b>	<b>2 628</b>
<b>IMPOTS DIFFERES NETS</b>	<b>1 396</b>	<b>-9 427</b>
<b>Comptabilisés</b>		
A l'actif du bilan	-7 868	0
Au passif du bilan	9 264	9 427

Au 31 décembre 2013, toutes les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés ont donné lieu à la comptabilisation d'actif d'impôt différé.

### 2.1.2.5.17 Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>
Comptes d'encaissement	255	64
Charges constatées d'avance	2 023	2 046
Produits à recevoir	9 808	19 469
Autres comptes de régularisation (1)	17 351	38 281
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>29 437</b>	<b>59 860</b>
Débiteurs divers (2)	41 063	53 051
<b>Actifs divers</b>	<b>41 063</b>	<b>53 051</b>
<b>Total des comptes de régularisation et actifs divers</b>	<b>70 500</b>	<b>112 911</b>

- (1) Dont Autres comptes de régularisation (en milliers d'euros)
- Commissions d'apporteurs d'affaires crédit-bail à étaler....4 665
  - Crédit-bail – Virements.....6 362
  - Ajustement dates opération chèques.....3 191
- (2) Dont Débiteurs divers (en milliers d'euros)
- Etat – Crédit d'impôts prêts à taux zéro.....7 425
  - Prime PEL en route.....11 996
  - Acompte RDS et CSG versé.....10 767
  - Crédit-bail : quote-part financement appelé.....2 609
  - Dépôt de garantie de place.....4 774

### 2.1.2.5.18 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Au 31 décembre 2013, aucun des actifs courants n'est destiné à être cédé.

### 2.1.2.5.19 Participation aux bénéfices différée

L'application du mécanisme de comptabilité reflète n'a pas conduit à reconnaître une participation aux bénéfices différée passive au 31 décembre 2013.

### 2.1.2.5.20 Participations dans les entreprises mises en équivalence

Le Groupe Banque Populaire Lorraine Champagne ne détient pas de participation mise en équivalence au 31 décembre 2013.

### 2.1.2.5.21 Immeubles de placement

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<b>Immeuble de placement</b>						
- comptabilisés au coût historique	5 563	-2 444	3 119	5 605	-2 301	3 304
<b>Total des immeubles de placement</b>	<b>5 563</b>	<b>-2 444</b>	<b>3 119</b>	<b>5 605</b>	<b>-2 301</b>	<b>3 304</b>

### 2.1.2.5.22 Immobilisations

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<b>Immobilisations corporelles</b>						
- Terrains et constructions	63 342	-21 262	42 080	51 065	-18 422	32 643
- Biens mobiliers donnés en location	49 934	-25 402	24 532	60 692	-29 729	30 963
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	190 084	-160 867	29 217	201 447	-171 709	29 738
<b>Total des immobilisations corporelles</b>	<b>303 360</b>	<b>-207 531</b>	<b>95 829</b>	<b>313 204</b>	<b>-219 860</b>	<b>93 344</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>						
- Droit au bail	1 152	-230	922	1 078	-160	918
- Logiciels	3 310	-2 189	1 121	2 652	-2 643	9
- Autres immobilisations incorporelles	1 358	-488	870	21	-21	0
<b>Total des immobilisations incorporelles</b>	<b>5 820</b>	<b>-2 907</b>	<b>2 913</b>	<b>3 751</b>	<b>-2 824</b>	<b>927</b>

### 2.1.2.5.23 Ecarts d'acquisition

en milliers d'euros	Valeur nette comptable	
	31/12/2013	31/12/2012
Goodwill sur acquisition Banque BCP Luxembourg SA	5 032	0
<b>TOTAL DES ECARTS D'ACQUISITION</b>	<b>5 032</b>	<b>0</b>

### 2.1.2.5.24 Tests de dépréciation

Compte tenu des dates rapprochées entre la date d'acquisition des titres BCP SA Luxembourg (Juin 2013), de la dernière augmentation de capital (Décembre 2013) et de l'arrêté des comptes annuels, le groupe Banque Populaire Lorraine Champagne n'a pas effectué de test d'impairment ni de dépréciation sur les titres BCP SA en 2013, considérant le fait que la valeur de la société correspond effectivement au prix d'achat payé.

Le goodwill généré suite à l'acquisition des titres de la banque BCP SA Luxembourg fera par la suite conformément à la réglementation l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

La détermination de la valeur d'utilité reposera sur l'actualisation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe :

- Flux futurs estimés

- Taux de croissance
- Taux d'actualisation

### 2.1.2.5.25 *Dettes envers les établissements de crédits et la clientèle*

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

#### Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Comptes à vue	23 429	12 875
Dettes rattachées	61	39
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit</b>	<b>23 490</b>	<b>12 914</b>
Emprunts et comptes à terme	2 735 824	2 287 378
Opérations de pension	62 607	113 251
Dettes rattachées	20 611	18 617
<b>Dettes à termes envers les établissements de crédit</b>	<b>2 819 042</b>	<b>2 419 246</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>2 842 532</b>	<b>2 432 160</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 691 229 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (1 989 135 milliers d'euros au 31 décembre 2012).

#### Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>2 140 860</b>	<b>2 004 398</b>
Livret A	434 569	373 417
Livret Jeune	25 974	25 366
Livret B	967 579	788 475
PEL/CEL	966 054	970 936
Livret de développement durable	560 890	529 361
PEP	364 107	350 809
Autres comptes d'épargne à régime spécial	185 968	197 092
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>3 505 141</b>	<b>3 235 456</b>
Comptes et emprunts à vue	25 556	21 551
Comptes et emprunts à terme	2 093 696	2 169 395
Dettes rattachées	66 681	62 843
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>2 185 933</b>	<b>2 253 789</b>
<b>Total des dettes envers la clientèle</b>	<b>7 831 934</b>	<b>7 493 643</b>

### 2.1.2.5.26 *Dettes représentées par un titre*

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	816 758	885 129
<b>Total</b>	<b>816 758</b>	<b>885 129</b>
Dettes rattachées	5 461	5 193
<b>Total des dettes représentées par un titre</b>	<b>822 219</b>	<b>890 322</b>

### 2.1.2.5.27 Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Comptes d'encaissement	3 568	4 376
Produits constatés d'avance	42 860	47 900
Charges à payer	40 048	42 013
Autres comptes de régularisation créditeurs (1)	13 556	19 859
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>100 032</b>	<b>114 148</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	5 662	11 226
Dépôt de garantie reçus	7	33
Créditeurs divers (2)	59 589	66 873
<b>Passifs divers</b>	<b>65 258</b>	<b>78 132</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVER</b>	<b>165 290</b>	<b>192 280</b>

- (1) Dont autres comptes de régularisation créditeurs (en milliers d'euros)
- Ajustement dates d'opération sur TCB..... 6 233
  - Echéances Pool à recevoir..... 2 282
- (2) Dont créditeurs divers (en milliers d'euros)
- Comptes courants bloqués sur Participation.....12 057
  - Intéressement-Participation à payer.....13 810
  - TVA à payer.....4 725
  - Assurance à reverser.....2 642
  - Comptes de gestion et fonds garantie ACEF.....6 644
  - Prélèvements libératoires à régler.....11 841

### 2.1.2.5.28 Provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012 (3)	01/01/2013	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Variation par OCI	31/12/2013
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>36 474</b>	<b>41 591</b>	<b>860</b>	<b>-657</b>	<b>0</b>	<b>-4 126</b>	<b>37 668</b>
Provisions pour activité d'épargne-logement	9 233	9 233	0	0	-172	0	9 061
Provisions pour engagements hors bilan	24 254	24 254	10 785	-411	-6 886	0	27 742
Provisions pour litiges	226	226	79	0	0	0	305
Autres	1 069	1 069	632	-88	-968	0	645
<b>Autres provisions</b>	<b>34 782</b>	<b>34 782</b>	<b>11 496</b>	<b>-499</b>	<b>-8 026</b>	<b>0</b>	<b>37 753</b>
<b>Total des provisions</b>	<b>71 256</b>	<b>76 373</b>	<b>12 356</b>	<b>-1 156</b>	<b>-8 026</b>	<b>-4 126</b>	<b>75 421</b>

(3) L'ajustement du bilan d'ouverture est lié au changement de méthode dû à l'adoption de la norme IAS 19 révisée.

### Encours collectés au titre de l'épargne-logement

#### Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	239 169	131 855
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	508 186	603 055
ancienneté de plus de 10 ans	158 522	170 089
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>905 877</b>	<b>904 999</b>
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	66 311	71 473
<b>Total des encours collectés au titre de l'épargne logement</b>	<b>972 188</b>	<b>976 472</b>

## Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

### Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	4 236	5 959
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	16 838	21 422
<b>Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement</b>	<b>21 075</b>	<b>27 381</b>

## Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2013	Dotations / Reprises	31/12/2013
* ancienneté de moins de 4 ans	1 071	67	1 137
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 081	-776	306
* ancienneté de plus de 10 ans	6 045	1 049	7 094
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>8 197</b>	<b>340</b>	<b>8 537</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>1 144</b>	<b>-461</b>	<b>683</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-97	30	-68
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-11	-81	-91
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>-108</b>	<b>-51</b>	<b>-159</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 233</b>	<b>-172</b>	<b>9 061</b>

### 2.1.2.5.29 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Dettes subordonnées à durée déterminée	32 293	37 340
Dépôts de garantie à caractère mutuel	7 791	7 590
<b>Total</b>	<b>40 084</b>	<b>44 930</b>
Dettes rattachées	23	26
<b>TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES</b>	<b>40 107</b>	<b>44 956</b>

### Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2013	Emission	Remboursement	31/12/2013
Dettes subordonnées à durée déterminée	37 340	0	-5 047	32 293
Dépôts de garantie à caractère mutuel	7 590	201	0	7 791
Dettes rattachées	26	0	-26	0
<b>Total</b>	<b>44 956</b>	<b>201</b>	<b>-5 073</b>	<b>40 084</b>

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent pour l'essentiel des prêts subordonnés remboursables souscrits par la BPCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels du Groupe Banque Populaire Lorraine Champagne au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2013 (en milliers d'euros)	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'échéance si non indéterminée
EUR	23/06/04	7 000	E3Mr-2	0,27	04/08/2014
EUR	18/10/04	5 000	E3Mr-2	0,28	06/11/2014
EUR	20/06/05	10 000	E3Mr-2	0,29	24/08/2015
EUR	03/10/05	3 000	E3Mr-2	0,30	30/11/2015
EUR	12/12/05	3 500	E3Mr-2	0,28	05/01/2016
EUR	23/05/06	3 000	E3Mr-2	0,18	22/07/2016
<b>TOTAL</b>		<b>31 500</b>			

(1) Au dessus de l'euribor 3 mois

## 2.1.2.5.30 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

### 2.1.2.5.31 Parts sociales

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
<b>Parts sociales</b>						
Valeur à l'ouverture	49 681 220	8	397 450	41 565 780	8	332 526
Augmentation de capital			0	15 875 000	8	127 000
Autres variations	8 782 937	8	70 263	-7 759 560	8	-62 076
<b>Valeur à la clôture</b>	<b>58 464 157</b>	<b>8</b>	<b>467 713</b>	<b>49 681 220</b>	<b>8</b>	<b>397 450</b>
<b>Certificats coopératifs d'investissement</b>						
Valeur à l'ouverture	15 000 000	8	120 000	11 031 250	8	88 250
Augmentation de capital			0	3 968 750	8	31 750
Réduction de capital	-15 000 000	8	-120 000			0
<b>Valeur à la clôture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15 000 000</b>	<b>8</b>	<b>120 000</b>

Les certificats coopératifs d'investissements émis par la Banque Populaire Lorraine Champagne (120 millions d'euros au 31 décembre 2012) ont été annulés suite à leur rachat dans le cadre des opérations de simplification du groupe BPCE décrites en note 1.

## 2.1.2.6 Notes relatives au compte de résultat

### 2.1.2.6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	395 161	-149 913	245 248	400 368	-165 142	235 226
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	394 989	-79 580	315 409	402 016	-83 453	318 563
- Prêts et comptes à terme à régime spécial	172	-70 333	-70 161	-1 648	-81 689	-83 337
Prêts et créances avec les établissements de crédit	17 564	-49 913	-32 349	22 909	-75 257	-52 348
Opérations de location-financement	46 022	0	46 022	57 304	0	57 304
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	////	-11 333	-11 333	////	-15 609	-15 609
Instruments dérivés de couverture	21 126	-47 622	-26 496	33 692	-67 020	-33 328
Actifs financiers disponibles à la vente	17 071	0	17 071	16 134	0	16 134
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	895	0	895	366	0	366
Actifs financiers dépréciés	8 822	0	8 822	8 190	0	8 190
Autres produits et charges d'intérêts	0	-293	-293	0	-422	-422
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS</b>	<b>506 661</b>	<b>-259 074</b>	<b>247 587</b>	<b>538 963</b>	<b>-323 450</b>	<b>215 513</b>

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 6 644 milliers d'euros ( 5 046 milliers d'euros en 2012) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 172 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (dotation nette de 1 648 milliers d'euros au titre de l'exercice 2012).

### 2.1.2.6.2 Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	500	-570	-70	745	-506	239
Opérations avec la clientèle	66 527	-688	65 839	62 434	-248	62 186
Prestation de services financiers	12 309	-2 026	10 283	13 990	-2 257	11 733
Vente de produits d'assurance vie	28 350		28 350	25 901		25 901
Moyens de paiement	45 894	-27 109	18 785	43 861	-24 798	19 063
Opérations sur titres	1 472	-55	1 417	1 774	-35	1 739
Activités de fiducie	3 880	-973	2 907	1 128	-1 032	96
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	1 209	-16	1 193	2 151	-24	2 127
Autres commissions	768	171	939	551	176	727
<b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>	<b>160 909</b>	<b>-31 266</b>	<b>129 643</b>	<b>152 535</b>	<b>-28 724</b>	<b>123 811</b>

### 2.1.2.6.3 Gains ou perte nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultats sur instruments financiers de transaction	6 564	-3 727
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	2 824	4 140
Résultats sur opérations de couverture	765	-1 929
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	745	26 972
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	29 416	0
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	-28 671	26 972
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	20	-28 901
Résultats sur opérations de change	466	150
<b>Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>10 619</b>	<b>-1 366</b>

### 2.1.2.6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

en milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultats de cession	2 962	1 662
Dividendes reçus	4 508	7 399
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-1 086	-2 169
<b>Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>6 384</b>	<b>6 892</b>

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 5.4 s'est traduite par la dépréciation de 354 milliers d'euros au 31 décembre 2013.



### 2.1.2.6.5 Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Produits et charges sur opérations de location</b>	<b>19 390</b>	<b>0</b>	<b>19 390</b>	<b>10 055</b>	<b>0</b>	<b>10 055</b>
<b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>	<b>3 390</b>	<b>-2 288</b>	<b>1 102</b>	<b>3 456</b>	<b>-3 037</b>	<b>419</b>
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	1 779	-1 852	-73	1 792	-889	903
Autres produits et charges divers d'exploitation	30 398	-81 182	-50 784	53 524	-83 592	-30 068
<b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>	<b>32 177</b>	<b>-83 034</b>	<b>-50 857</b>	<b>55 316</b>	<b>-84 481</b>	<b>-29 165</b>
<b>Total des produits et charges des autres activités</b>	<b>54 957</b>	<b>-85 322</b>	<b>-30 365</b>	<b>68 827</b>	<b>-87 518</b>	<b>-18 691</b>

### 2.1.2.6.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
<b>Charges de personnel</b>	<b>-116 999</b>	<b>-113 635</b>
Impôts et taxes	-10 396	-9 032
Services extérieurs	-74 025	-67 566
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>-84 421</b>	<b>-76 598</b>
<b>Total des charges générales d'exploitation</b>	<b>-201 420</b>	<b>-190 233</b>

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 2.1.2.8.1.

Le montant du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) (1 451 milliers d'euros au 31 décembre 2013) est imputé en déduction des charges de personnel.

### 2.1.2.6.7 Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

#### Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-35 648	-31 055
Récupérations sur créances amorties	640	1 107
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-4 863	-5 097
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE</b>	<b>-39 871</b>	<b>-35 045</b>

## Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Opérations avec la clientèle	-39 995	-34 951
Autres actifs financiers	124	-94
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE</b>	<b>-39 871</b>	<b>-35 045</b>

### 2.1.2.6.8 Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	233	995
<b>Total des gains ou pertes sur autres actifs</b>	<b>233</b>	<b>995</b>

### 2.1.2.6.9 Impôts sur le résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Impôts courants	-51 628	-33 196
Impôts différés	8 455	4 051
<b>Impôts sur le résultat</b>	<b>-43 173</b>	<b>-29 145</b>

Il n'y a eu de montant de frais généraux excessifs ou dépenses somptuaires ayant fait l'objet d'une réintégration fiscale sur l'exercice 2013

### Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultat net (part du groupe)	70 092	92 858
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	-523	527
Impôts	43 173	0
<b>RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)</b>	<b>112 742</b>	<b>93 385</b>
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>	<b>34,43%</b>	<b>34,43%</b>
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>-38 817</b>	<b>-32 152</b>
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	-4 651	-1 510
Conséquences de l'évolution du taux d'impôts sur les impôts différés	173	-26
Effet des différences permanentes	227	4 778
Impôts à taux réduit et activités exonérées	-1	405
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	1 386	-299
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	-1 427	22
Autres éléments	-63	-363
<b>IMPÔTS SUR LE RESULTAT</b>	<b>-43 173</b>	<b>-29 145</b>
<b>TAUX EFFECTIF D'IMPÔTS</b>	<b>38,29%</b>	<b>31,21%</b>

### 2.1.2.7 Exposition aux risques et ratios réglementaires

#### 2.1.2.7.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomerats financiers ».

Depuis le 1er janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement no 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>
Capitaux propres - part du groupe	1 458 051	1 711 701
Intérêts minoritaires	26 197	13 391
<b>Fonds propres de base (Tier 1) avant déduction</b>	<b>1 484 248</b>	<b>1 725 092</b>
<b>Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction</b>	<b>65 083</b>	<b>79 261</b>
<b>Déductions des fonds propres</b>	<b>-362 752</b>	<b>-472 398</b>
dont déduction des fonds propres de base	-297 669	-393 137
dont déduction des fonds propres complémentaires	-65 083	-79 261
dont déduction du total des fonds propres	-362 752	-472 398
<b>FONDS PROPRES PRUDENTIELS</b>	<b>1 186 578</b>	<b>1 331 955</b>

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les **fonds propres de base (Tier 1)** sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, hors gains ou pertes latents ou différés filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de Tier 1 hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides et les intérêts minoritaires, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les **fonds propres complémentaires (Tier 2)** sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Une décote de 20 % est appliquée à tous les instruments de dettes subordonnées de maturité inférieure à cinq ans.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2013, le Groupe Banque Populaire Lorraine Champagne a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

### **2.1.2.7.2 Risques de crédit et risque de contrepartie**

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

## Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

## Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe Banque Populaire Lorraine Champagne au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en milliers d'euros	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2013	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2012
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	42 517			42 517	50 706			50 706
Instruments dérivés de couverture	33 999			33 999	39 808			39 808
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	445 151	2 222	-2 222	445 151	481 538	2 222	-2 222	481 538
Opérations interbancaires	938 788	0	0	938 788	1 133 027	0	0	1 133 027
Opérations avec la clientèle	10 618 430	706 124	-415 918	10 908 636	10 054 025	694 776	-411 619	10 337 182
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Exposition des engagements au bilan</b>	<b>12 078 885</b>	<b>708 346</b>	<b>-418 140</b>	<b>12 369 091</b>	<b>11 759 104</b>	<b>696 998</b>	<b>-413 841</b>	<b>12 042 261</b>
Garanties financières données	431 842	26 748		458 590	461 940	29 080		491 020
Engagements par signature	823 466	6 667	-27 742	802 391	676 564	5 156	-14 208	667 512
<b>Exposition des engagements par signature et des garanties financières donn</b>	<b>1 255 308</b>	<b>33 415</b>	<b>-27 742</b>	<b>1 260 981</b>	<b>1 138 504</b>	<b>34 236</b>	<b>-14 208</b>	<b>1 158 532</b>
<b>Exposition globale au risque de crédit</b>	<b>13 334 193</b>	<b>741 761</b>	<b>-445 882</b>	<b>13 630 072</b>	<b>12 897 608</b>	<b>731 234</b>	<b>-428 049</b>	<b>13 200 793</b>

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport de gestion.

## Dépréciations et provisions pour risque de crédit

en milliers d'euros	01/01/2013	Dotations	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	Autres variations (1)	31/12/2013
Actifs financiers disponibles à la vente	2 222	0	0	0	0	2 222
Opérations avec la clientèle	411 619	144 423	-115 494	-33 332	8 702	415 918
Autres actifs financiers	259	35	0	-194	0	100
<b>Dépréciations déduites de l'actif</b>	<b>414 100</b>	<b>144 458</b>	<b>-115 494</b>	<b>-33 526</b>	<b>8 702</b>	<b>418 240</b>
Provisions sur engagements hors bilan	24 254	10 785	-6 886	-411	0	27 742
<b>TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>438 354</b>	<b>155 243</b>	<b>-122 380</b>	<b>-33 937</b>	<b>8 702</b>	<b>445 982</b>

## Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non	Encours	Total des
	< ou = 90 jours	dépréciés (valeur nette)	encours 31/12/2013
Prêts et avances	7 063	319 240	<b>319 240</b>
<b>Total</b>	<b>7 063</b>	<b>319 240</b>	<b>319 240</b>

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non	Encours	Total des
	< ou = 90 jours	dépréciés (valeur nette)	encours 31/12/2012
Prêts et avances	4 990	310 046	<b>315 036</b>
<b>Total</b>	<b>4 990</b>	<b>310 046</b>	<b>315 036</b>

#### Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le Groupe Banque populaire Lorraine Champagne n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

#### 2.1.2.7.3 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport de gestion.

#### 2.1.2.7.4 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

## 2.1.2.7.5 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

## 2.1.2.7.6 Échéances par durée restant à courir

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

en milliers d'euros	TOTAL	Non déterminé, dont écart de normes	0 A 1 MOIS INCLUS	1 A 3 MOIS INCLUS	3 A 12 MOIS INCLUS	1 A 2 ANS INCLUS	2 A 5 ANS INCLUS	> 5 ANS	Indéterminée
<b>Caisse, banques centrales</b>	<b>220 011</b>		<b>220 011</b>	<b>0</b>					
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction</b>	<b>6 159</b>	<b>6 159</b>							
<i>Instruments dérivés détenus à des fins de transaction</i>	<i>6 159</i>	<i>6 159</i>							
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option</b>	<b>31 956</b>	<b>0</b>	<b>105</b>	<b>0</b>	<b>15 737</b>	<b>1 953</b>	<b>14 161</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat</i>	<i>31 956</i>	<i>0</i>	<i>105</i>	<i>0</i>	<i>15 737</i>	<i>1 953</i>	<i>14 161</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>33 999</b>	<b>33 999</b>							
<b>Instruments financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 167 093</b>	<b>0</b>	<b>4 873</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 329</b>	<b>14 207</b>	<b>420 310</b>	<b>725 374</b>
<i>Instruments financiers disponibles à la vente - Titres de participation AFS</i>	<i>657 591</i>								<i>657 591</i>
<i>Instruments financiers disponibles à la vente - Autres titres AFS</i>	<i>509 502</i>	<i>0</i>	<i>4 873</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>2 329</i>	<i>14 207</i>	<i>420 310</i>	<i>67 783</i>
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>757 637</b>	<b>0</b>	<b>109 449</b>	<b>586 810</b>	<b>3 753</b>	<b>0</b>	<b>17 447</b>	<b>40 178</b>	<b>0</b>
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>10 481 270</b>	<b>0</b>	<b>954 888</b>	<b>173 849</b>	<b>864 684</b>	<b>37 206</b>	<b>4 075 617</b>	<b>4 372 393</b>	<b>2 633</b>
<b>ACTIFS FINANCIERS PAR ECHEANCE</b>	<b>12 698 125</b>	<b>40 158</b>	<b>1 289 326</b>	<b>760 659</b>	<b>884 174</b>	<b>41 488</b>	<b>4 121 432</b>	<b>4 832 881</b>	<b>728 007</b>
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction</b>	<b>27 071</b>	<b>27 071</b>							
<i>Instruments dérivés détenus à des fins de transaction</i>	<i>27 071</i>	<i>27 071</i>							
<i>Instruments dérivés de couverture</i>	<i>76 540</i>	<i>76 540</i>							
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>2 530 411</b>	<b>0</b>	<b>275 208</b>	<b>420 146</b>	<b>495 513</b>	<b>157 387</b>	<b>814 629</b>	<b>367 528</b>	<b>0</b>
<b>Dettes envers la clientèle</b>	<b>7 654 017</b>	<b>0</b>	<b>5 054 258</b>	<b>105 683</b>	<b>417 860</b>	<b>5 000</b>	<b>1 689 221</b>	<b>381 995</b>	<b>0</b>
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>31 523</b>	<b>0</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>12 000</b>	<b>13 000</b>	<b>6 500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>741 958</b>	<b>0</b>	<b>6 660</b>	<b>134 000</b>	<b>44 465</b>	<b>125 282</b>	<b>337 819</b>	<b>93 732</b>	<b>0</b>
<b>Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>							
<b>PASSIFS FINANCIERS PAR ECHEANCE</b>	<b>11 061 520</b>	<b>103 611</b>	<b>5 336 149</b>	<b>659 829</b>	<b>969 838</b>	<b>300 669</b>	<b>2 848 169</b>	<b>843 255</b>	<b>0</b>
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	831 744		514 316	68 716	172 885	0	25 664	50 163	0
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNES</b>	<b>831 744</b>		<b>514 316</b>	<b>68 716</b>	<b>172 885</b>	<b>0</b>	<b>25 664</b>	<b>50 163</b>	<b>0</b>
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	456 751		2 698	6 221	26 067	22 073	46 597	161 179	191 916
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>456 751</b>		<b>2 698</b>	<b>6 221</b>	<b>26 067</b>	<b>22 073</b>	<b>46 597</b>	<b>161 179</b>	<b>191 916</b>

## 2.1.2.8 Avantages au personnel

### 2.1.2.8.1 Charges de personnel

en milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Salaires et traitements	-61 025	-59 026
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-8 742	-9 718
Autres charges sociales et fiscales	-31 777	-30 852
Intéressement et participation	-15 455	-14 039
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>-116 999</b>	<b>-113 635</b>

### 2.1.2.8.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- pour les Banques Populaires : le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;

Les régimes de retraite gérés par la CARBP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement à la fois longues et tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif sur ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60%, dont plus de 80% en obligations d'Etat) mais largement ouverte aux actions (40%). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées au comité de suivi et au comité de gestion des régimes. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif. Les actifs du fonds n'intègrent pas de produits dérivés.

- pour les Caisses d'Epargne : le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif/passif. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier),
- un risque d'insuffisance d'actifs
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau du niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90%) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de durée mais aussi la prudence des choix du Conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (univers « investment grade »). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs».

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.



## Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Exercice 2013
	RETRAITES CAR	RETRAITES FCR	TOTAL COMPLEMENTS RETRAITE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
<i>en milliers d'euros</i>						
Dette actuarielle	37 593	306	37 899	11 146	5 666	54 711
Juste valeur des actifs du régime	11 327	416	11 743	5 880	0	17 623
<b>Solde net au bilan</b>	<b>26 266</b>	<b>-110</b>	<b>26 156</b>	<b>5 266</b>	<b>5 666</b>	<b>37 088</b>
Engagements sociaux passifs	26 266	0	26 266	5 266	5 666	37 198
Engagements sociaux actifs		110	110	0	0	110

## Variation des montants comptabilisés au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Exercice 2013
	RETRAITE CAR	RETRAITE FCR	TOTAL COMPLEMENTS RETRAITE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
<i>en milliers d'euros</i>						
<b>Dette actuarielle en début de période</b>	<b>39 645</b>	<b>396</b>	<b>40 041</b>	<b>13 148</b>	<b>5 787</b>	<b>58 976</b>
Coût des services rendus	0	0	0	676	389	1 065
Coût financier	1 200	7	1 207	356	155	1 718
Prestations versées	-1 506	-67	-1 573	-1 504	-393	-3 470
Autres	0	9	9	35	0	44
- dont écarts actuariels sur avantages à long terme	0	0	0	0	-272	-272
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>-306</b>	<b>-51</b>	<b>-357</b>	<b>-437</b>	<b>151</b>	<b>-643</b>
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	0	0	0	-3		-3
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	-1 036	-35	-1 071	-1 109		-2 180
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	-710	-3	-713	-453		-1 166
<b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>-1 746</b>	<b>-38</b>	<b>-1 784</b>	<b>-1 565</b>		<b>-3 349</b>
Autres	0	-1	-1	0	0	-1
<b>Dette actuarielle calculée en fin de période</b>	<b>37 593</b>	<b>306</b>	<b>37 899</b>	<b>11 146</b>	<b>5 938</b>	<b>54 983</b>

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Exercice 2013
	RETRAITE CAR	RETRAITE FCR	TOTAL COMPLEMENTS RETRAITE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
<i>en milliers d'euros</i>						
<b>Juste valeur des actifs en début de période</b>	<b>10 336</b>	<b>395</b>	<b>10 731</b>	<b>7 360</b>	<b>0</b>	<b>18 091</b>
Produit financier	310	6	316	201	0	517
Prestations versées	-80	-86	-166	-1 733	0	-1 899
Autres	0	100	100	0	0	100
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>230</b>	<b>20</b>	<b>250</b>	<b>-1 532</b>	<b>0</b>	<b>-1 282</b>
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	761	1	762	52		814
<b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>761</b>	<b>1</b>	<b>762</b>	<b>52</b>		<b>814</b>
<b>Juste valeur des actifs en fin de période</b>	<b>11 327</b>	<b>416</b>	<b>11 743</b>	<b>5 880</b>	<b>0</b>	<b>17 623</b>

	RETRAITES CAR	RETRAITES FCR	TOTAL COMPLEMENTS RETRAITE	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2013
	<i>en milliers d'euros</i>				
<b>Ecarts de réévaluation cumulés en début de période</b>	<b>7 457</b>	<b>184</b>	<b>7 641</b>	<b>-2 096</b>	<b>5 545</b>
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	-1 746	-38	-1 784	-1 565	-3 349
<b>Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période</b>	<b>5 711</b>	<b>130</b>	<b>5 841</b>	<b>-3 662</b>	<b>2 179</b>

	RETRAITES CAR	RETRAITES FCR	TOTAL COMPLEMENTS RETRAITE	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2013
	<i>en milliers d'euros</i>				
<b>Ecarts de réévaluation cumulés en début de période</b>	<b>495</b>	<b>-8</b>	<b>487</b>	<b>636</b>	<b>1 123</b>
- dont écarts actuariels	495	-8	487	636	1 123
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	761	1	762	52	814
<b>Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période</b>	<b>1 256</b>	<b>-7</b>	<b>1 249</b>	<b>688</b>	<b>1 937</b>
- dont écarts actuariels	1 256	-7	1 249	688	1 937

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un

écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres (autres éléments de résultat global).

### Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
<i>en milliers d'euros</i>				
Coût des services rendus	0	676	389	1 065
Coût financier	1 207	356	155	1 718
Produit financier	-316	-201	0	-517
Prestations versées	-1 407	229	-393	-1 571
Ecart de réévaluation sur avantages à long terme	0	0	-272	-272
Autres	-91	35	272	216
<b>Total de la charge de l'exercice</b>	<b>-607</b>	<b>1 095</b>	<b>151</b>	<b>639</b>

Les régimes de retraite CAR et FCR sont identifiés spécifiquement au sein de la colonne « compléments de retraite et autres régimes ».

### Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2013				Exercice 2012			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme
	RETRAITES CAR	RETRAITES FCR	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	RETRAITES CAR	RETRAITES FCR	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	2,98%	1,97%	2,87%	2,55%	3%	2,80%	2,80%	2,60%
Taux d'inflation	1,90%	1,90%	1,90%	1,90%	2%	2%	2%	2%
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TF00/02	TF00/02	TF00/02	TGH05/TGF05	TF00/02	TF00/02	TF00/02
Duration	14 ans	7 ans	13,4 ans	10,4 ans	16 ans	7 ans	12,6 ans	10,5 ans

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate composite AA ».

### Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses et autres informations

Au 31 décembre 2013, une baisse de 1 % du taux d'actualisation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

- hausse de 16 % au titre du régime de complément de retraite de la Caisse Autonome de Retraite (CAR), soit environ 5 890 milliers d'euros ;

Une hausse de 1 % du taux d'actualisation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

- baisse de 12 % au titre du régime CAR, soit environ 4 702,5 milliers d'euros ;

<b>Exercice 2013</b>			
	<b>Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies</b>	<b>Autres avantages à long terme</b>	
	<b>RETRAITES FCR</b>	<b>Indemnités de fin de carrière</b>	<b>Médailles du travail</b>
en milliers d'euros			
Variation de + 1% du taux d'actualisation	269	9 839	5 095
Variation de -1% du taux d'actualisation	353	12 763	6 349
Variation de + 1% du taux d'inflation	503	11 146	5 666
Variation de -1% du taux d'inflation	113	11 146	5 666
Variation de +1% du taux de croissance des salaires et des rentes	306	12 832	6 320
Variation de -1% du taux de croissance des salaires et des rentes	306	9 760	5 110

#### **Echéancier des paiements- flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires**

	<b>RETRAITES FCR</b>	<b>Indemnités de fin de carrière</b>	<b>Médailles du travail</b>
en milliers d'euros			
N+1 à N+5	166	3 386	2 408
N+6 à N+10	77	4 919	2 272
N+11 à N+15	51	3 590	2 358
N+16 à N+20	31	3 625	2 906
> N+20	33	26 742	7 397

#### **Ventilation de la juste valeur des actifs du régime**

Le montant de l'actif de couverture de la CARBP estimé au 31/12/2013 s'élève à 11 327 milliers d'euros.

Cet actif est logé dans le contrat d'assurance ayant accueilli les réserves de la CARBP.

RETRAITES CAR	<b>Poids par catégories en %</b>
Taux	54.0%
Actions	40.5%
Monétaires	4.7%
Immobilier	0.0%
Autres	0.8%
<b>Total</b>	<b>100.0%</b>

Le montant de l'actif de couverture des retraites complémentaires FCR estimé au 31/12/2013 s'élève à 416 milliers d'euros.

Cet actif est investi uniquement en fonds de placement.

#### ***2.1.2.8.3 Paiements fondés sur base d'actions***

Le Groupe Banque Populaire Lorraine Champagne ne détient pas de plan d'options de souscription d'actions.

#### ***2.1.2.9 Information sectorielle***

Le Groupe Banque Populaire Lorraine Champagne exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

L'établissement exerçant donc l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le groupe Banque Populaire Lorraine Champagne réalise ses activités en France et aussi depuis l'acquisition de BCP SA en juin 2013, elle a désormais étendu son champ d'intervention via cette dernière au Luxembourg.

## 2.1.2.10 Engagements

### 2.1.2.10.1 Engagements de financement

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>
<b>Engagements de financement donnés en faveur :</b>		
de la clientèle	850 464	688 473
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>850 464</b>	<b>688 473</b>
<b>Engagements de financement reçus :</b>		
d'établissements de crédit	760 060	830 060
<b>Total des engagements de financement reçus</b>	<b>760 060</b>	<b>830 060</b>

### 2.1.2.10.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>
<b>Engagements de garantie donnés :</b>		
d'ordre des établissements de crédit	0	12 426
d'ordre de la clientèle	459	71 323
autres valeurs affectées en garantie	2 758	173 962
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>3 217</b>	<b>257 711</b>
<b>Engagements de garantie reçus :</b>		
d'établissements de crédit	990	15 322
de la clientèle	511	74 348
autres valeurs reçues en garantie	0	91 353
<b>Engagements de garantie reçus</b>	<b>1 501</b>	<b>181 023</b>

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement. Des informations détaillées sur ces instruments et sur les dispositifs concernés sont présentés en note 2.1.2.12.

### 2.1.2.11 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, Natixis, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

### 2.1.2.11.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation. La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du groupe (cf. note 17).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées)
- les entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble.

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Natixis	BPCE	Autres	Natixis	BPCE	Autres
Crédits	0	151 414	0	0	442 150	0
Autres actifs financiers	0	583 905	19 008	0	718 004	18 613
Autres actifs	33 134	31 077	332	64 354	96 846	640
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>	<b>33 134</b>	<b>766 396</b>	<b>19 340</b>	<b>64 354</b>	<b>1 257 000</b>	<b>19 253</b>
Dettes	0	8 951	0	7 835	1 412	0
Autres passifs financiers	20 146	74 045	0	0	149 316	0
Autres passifs	77 613	1 762 105	0	613 337	850 597	0
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>	<b>97 759</b>	<b>1 845 101</b>	<b>0</b>	<b>621 172</b>	<b>1 001 325</b>	<b>0</b>
Intérêts, produits et charges assimilés	-43 858	-14 328	0	-77 390	-2 085	0
Commissions	-2 017	-11 798	-20 270	-2 988	-12 107	-5 356
Résultat net sur opérations financières	42 392	6 516	0	0	0	0
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>	<b>-3 483</b>	<b>-19 610</b>	<b>-20 270</b>	<b>-80 378</b>	<b>-14 192</b>	<b>-5 356</b>
Engagements donnés	51 775	0	0	94 408	0	0
Engagements reçus	0	63 407	0	0	878 183	0
<b>Total des engagements avec les entités liées</b>	<b>51 775</b>	<b>63 407</b>	<b>0</b>	<b>1 461 159</b>	<b>878 183</b>	<b>0</b>

### 2.1.2.11.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil d'Administration et la Direction Générale de la Banque Populaire LORRAINE CHAMPAGNE.

Les rémunérations versées en 2013 s'élèvent à 635 milliers d'euros, considérés intégralement en avantages à court terme au titre du paragraphe 16 de la norme IAS 24.

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Il existe également un régime Groupe de retraite complémentaire pour les Présidents et Directeurs Généraux.

## 2.1.2.12 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

### 2.1.2.12.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Prêts de titres "secs"	Pensions	TOTAL
	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable
<i>en milliers d'euros</i>			
<b>Actifs financiers donnés en garantie</b>			
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	385 227	0	385 227
<b>TOTAL des actifs financiers donnés en garantie</b>	385 227	0	385 227
<b>Passifs associés</b>			
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>		62 607	62 607
<b>TOTAL des passifs associés aux actifs financiers non intégralement décomptabilisés</b>		62 607	62 607

### Commentaires sur les actifs financiers transférés

#### Opérations de pension et de prêts de titres

Le Groupe Banque Populaire Lorraine Champagne réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des opérations de prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces deniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mise en pension ou de prêt de titre financé.

Au 31 décembre 2013, 385 227 milliers d'euros d'actifs financiers disponibles à la vente ont été transférés dont 65 974 milliers d'euros dans le cadre de pension livrée et 319 253 milliers d'euros dans le cadre de prêts de titres « secs ».

#### 2.1.2.12.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Le Groupe Banque Populaire Lorraine Champagne n'a pas procédé à des opérations de transfert d'actifs financiers intégralement décomptabilisés.

### 2.1.2.12.3 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le groupe aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Le Groupe Banque Populaire Lorraine Champagne n'a pas au 31 décembre 2013 d'actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels il conserve une implication continue.

## 2.1.2.13 Compensation des actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés, et ;
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du Groupe BPCE, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées par Natixis avec des chambres de compensation.

Le groupe Banque Populaire Lorraine Champagne n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

## 2.1.2.14 Juste valeur des actifs et passifs financiers

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 2.1.2.4.1.

<b>31/12/2013</b>				
<i>en milliers d'euros</i>	<b>Juste valeur</b>	<i>Cotation sur un marché actif (niveau 1)</i>	<i>Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)</i>	<i>Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)</i>
<b>ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>				
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>940 515</b>	<b>0</b>	<b>290 493</b>	<b>650 022</b>
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>10 912 118</b>	<b>89</b>	<b>430 759</b>	<b>10 481 270</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>				
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>2 842 826</b>	<b>0</b>	<b>2 835 211</b>	<b>7 615</b>
<b>Dettes envers la clientèle</b>	<b>7 834 862</b>	<b>0</b>	<b>7 834 862</b>	<b>0</b>
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>822 219</b>	<b>0</b>	<b>822 219</b>	<b>0</b>
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>40 107</b>	<b>7 791</b>	<b>32 316</b>	<b>0</b>

## 2.1.2.15 Périmètre de consolidation

### 2.1.2.15.1 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2013

La Banque Populaire Lorraine Champagne a acquis en juin 2013 une participation auprès de la Banque BCP SA dont le siège social est situé à Bertrange (Luxembourg).

Le taux de détention de la Banque Populaire Lorraine Champagne dans la Banque BCP SA est de 50,09 % du capital et des droits de vote, soit 37 066 titres (28 156 titres déjà détenus en 2013 et un engagement d'acquiescer les 8 910 titres restant en 2016).

De ce fait, la Banque Populaire Lorraine Champagne détient la majorité absolue des droits de vote de la Banque BCP SA, ce qui lui confère un contrôle exclusif de la société et lui permet donc au 31 décembre 2013 de l'intégrer dans son périmètre de consolidation (méthode de l'intégration globale).



### 2.1.2.15.2 Périimètre de consolidation au 31 décembre 2013

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

### 2.1.2.16 Honoraires des commissaires aux comptes

en milliers d'euros (hors taxes)	Banque Populaire Lorraine Champagne				Autres entités du Groupe		Total	
	KPMG		FIGEC		Divers CAC		Exercice 2013	Exercice 2012
	Exercice 2013	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2012		
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	94	91	94	91	161	41	349	223
TOTAL	94	91	94	91	161	41	349	223

### 2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2013

---

**KPMG AUDIT**  
Département de KPMG S.A.  
1, Cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex

**FIGEC**  
21, rue de Sarre  
57078 Metz Cedex 3

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS**

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux sociétaires  
**Banque Populaire Lorraine Champagne**  
3, rue François de Curel  
57000 Metz

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire Lorraine Champagne, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

**I. Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du

patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Normes applicables et comparabilité » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1er janvier 2013.

## **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### Estimations comptables

#### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.1, 4.1.7 et 5.6 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

#### Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1 et 5.3 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations.

#### Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1 et 5.2 à 5.5 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

#### Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la 8.2 de l'annexe.

#### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.20 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense et Metz, le 15 avril 2014

Les Commissaires aux comptes :

**KPMG Audit**

Département de KPMG S.A.



Arnaud Bourdeille

**FIGEC**



Anne-Laure Chevalier

## 2.2 Comptes individuels

### 2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

#### 2.2.1.1 Bilan

##### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Caisses, banques centrales		220 011	60 811
Créances sur les établissements de crédit	3.1	757 635	1 131 931
Opérations avec la clientèle	3.2	9 776 004	9 544 407
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	427 761	388 736
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	52 641	44 591
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	538 837	691 630
Parts dans les entreprises liées	3.4	42 380	32 995
Opérations de crédit-bail et de locations simples	3.5	601 090	653 571
Immobilisations incorporelles	3.6	1 676	927
Immobilisations corporelles	3.6	64 377	59 652
Autres actifs	3.8	39 493	41 986
Comptes de régularisation	3.9	62 510	75 758
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>12 584 415</b>	<b>12 726 994</b>

##### Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
<b>Engagements donnés</b>			
Engagements de financement	4.1	831 744	693 629
Engagements de garantie	4.1	456 751	491 020
Engagements sur titres		443	561



**PASSIF**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>
Dettes envers les établissements de crédit	<b>3.1</b>	2 524 998	2 432 103
Opérations avec la clientèle	<b>3.2</b>	7 654 017	7 423 173
Dettes représentées par un titre	<b>3.7</b>	721 295	861 653
Autres passifs	<b>3.8</b>	65 751	76 729
Comptes de régularisation	<b>3.9</b>	122 151	122 330
Provisions	<b>3.10</b>	96 319	94 888
Dettes subordonnées	<b>3.11</b>	31 523	36 026
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	<b>3.12</b>	422 525	401 426
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	<b>3.13</b>	<b>945 836</b>	<b>1 278 666</b>
Capital souscrit		480 000	600 000
Primes d'émission		56 631	269 440
Réserves		339 613	342 722
Provisions réglementées et subventions d'investissement		2 277	2 649
Report à nouveau		10 637	9 889
Résultat de l'exercice (+/-)		56 678	53 966
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>12 584 415</b>	<b>12 726 994</b>

**Hors bilan**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>
<b>Engagements reçus</b>			
Engagements de financement	<b>4.1</b>	760 060	830 060
Engagements de garantie	<b>4.1</b>	1 423 147	1 403 998
Engagements sur titres		443	561

## 2.2.1.2 Compte de résultat

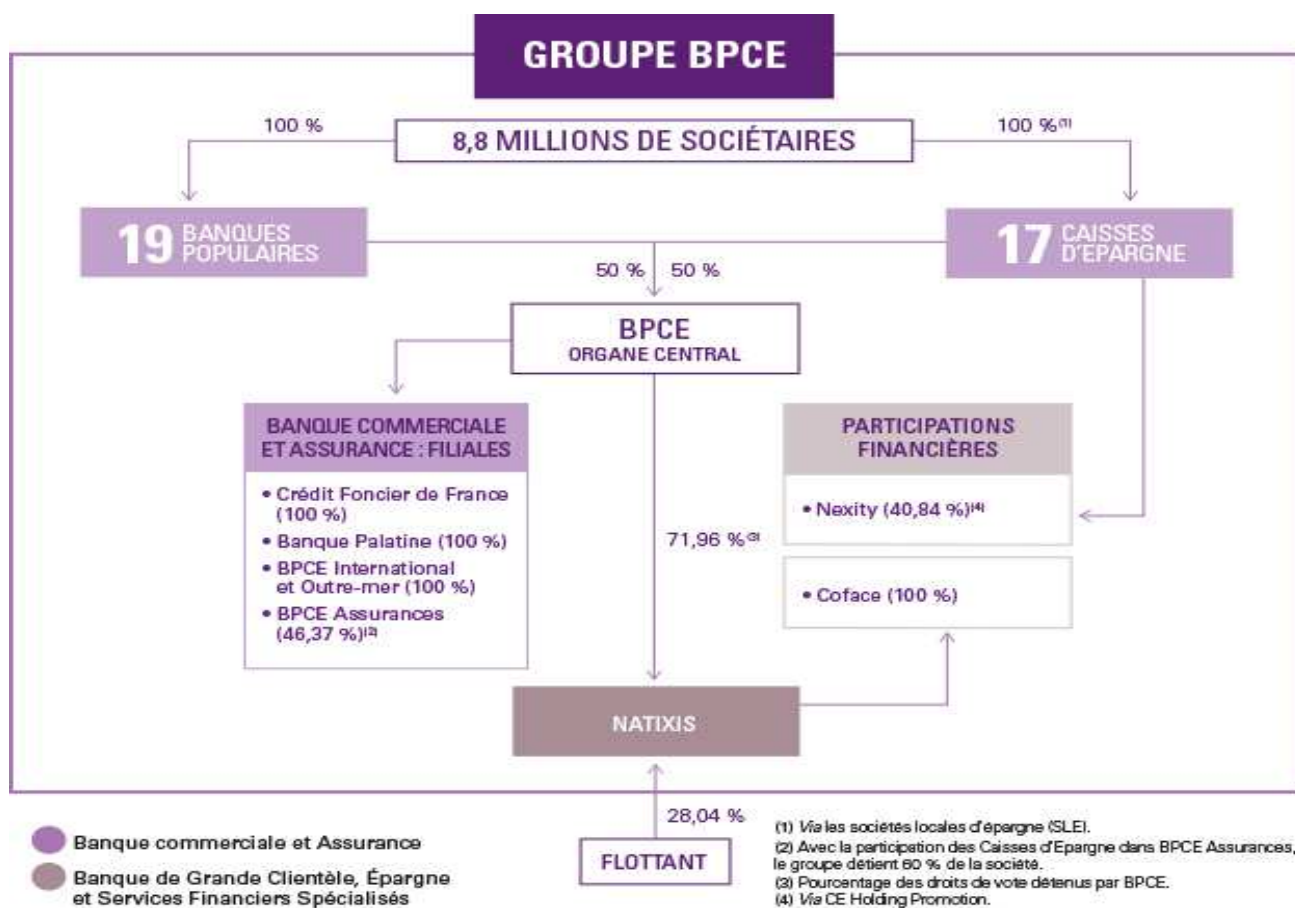
<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2013	Exercice 2012
Intérêts et produits assimilés	5.1	454 434	484 163
Intérêts et charges assimilées	5.1	-258 011	-326 631
Produits sur opérations de crédit bail et de locations simples	5.2	376 657	420 265
Charges sur opérations de crédit bail et de locations simples	5.2	-338 190	-383 788
Revenus des titres à revenu variable	5.3	4 501	7 579
Commissions (produits)	5.4	157 354	151 595
Commissions (charges)	5.4	-29 679	-28 900
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	479	150
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	432	4 161
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	3 544	6 108
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-2 621	-2 182
<b>Produit net bancaire</b>		<b>368 900</b>	<b>332 520</b>
Charges générales d'exploitation	5.8	-198 527	-192 187
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-6 974	-6 445
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>163 399</b>	<b>133 888</b>
Coût du risque	5.9	-37 908	-33 127
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>125 491</b>	<b>100 761</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	1 079	3 168
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>126 570</b>	<b>103 929</b>
Résultat exceptionnel	5.11	-56	614
Impôt sur les bénéfices	5.12	-48 737	-32 129
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-21 099	-18 448
<b>RESULTAT NET</b>		<b>56 678</b>	<b>53 966</b>

## 2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

### 2.2.2.1 Cadre général

#### 2.2.2.1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses et de Prévoyance et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisse d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne.

Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

### BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 19 Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,96 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### **2.2.2.1.2 Mécanisme de garantie**

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2013 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe. Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la caisse à la Banque Populaire d'adossement.

### **2.2.2.1.3 Evénements significatifs**

#### **Simplification de la structure du groupe BPCE**

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;
- la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;
- le remboursement des titres super subordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne pour 2 milliards d'euros avec une soulte de 89 millions d'euros ;
- le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne pour 2 milliards d'euros.

#### **Acquisition de la banque BCP SA Luxembourg**

La Banque Populaire Lorraine Champagne et la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardennes ont acquis en 2013 auprès de BPCE I.O.M. et de Millénium BCP La Banque BCP SA Luxembourg dont le siège est situé à Bertrange, Luxembourg.

L'acquisition totale de BCP SA Luxembourg se déroulera en plusieurs étapes (Juin 2013, juin 2016 et juin 2018) pour finalement arriver à un pourcentage de détention de la Banque de 50,09% pour la Banque Populaire Lorraine Champagne et 49,91% pour la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardennes.

Un pacte d'actionnaires a été mis en place entre les deux banques afin d'assurer tous les 5 ans une présidence tournante du Directoire et Conseil de surveillance.

Au 31 décembre 2013, La Banque Populaire Lorraine Champagne a enregistré dans ses comptes une participation dans la Banque BCP SA équivalente à 50,09 % du capital et des droits de vote, soit 37 066 titres (28 156 titres déjà détenus en 2013 et un engagement d'acquérir les 8 910 titres restant en 2016) pour un montant de 18 414 milliers d'euros.

De ce fait, la Banque Populaire Lorraine Champagne détient la majorité absolue des droits de vote de la Banque BCP SA, ce qui lui confère un contrôle exclusif de la société et lui permet donc au 31 décembre 2013 de l'intégrer dans son périmètre de consolidation (méthode de l'intégration globale).

#### **2.2.2.1.4 Événements postérieurs à la clôture**

Il n'y a pas d'évènement postérieur à la clôture.

### **2.2.2.2 Principes et méthodes comptables**

#### **2.2.2.2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées**

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Lorraine Champagne sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des normes comptables (ANC). Par application du règlement n° 91-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la réglementation comptable relatifs aux documents de synthèse individuels.

#### **2.2.2.2.2 Changements de méthodes comptables**

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2013.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2013 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

#### **2.2.2.2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation**

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### **2.2.3 Opérations en devises**

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du CRBF.

### **Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

### **Créances restructurées**

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.



## **Créances douteuses**

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la réglementation comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

## **Opérations de pension**

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la réglementation bancaire et financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

## **Dépréciation**

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en «Intérêts et assimilés».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### **Opérations de crédit-bail et de locations simples**

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement CRC n° 2009-03, les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement CRC n° 2002-03 relatif au risque de crédit.

### **Titres**

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) relatif à la comptabilisation des opérations sur titres, modifié par le règlement CRBF 95-04 et les règlements n° 2000-02, n° 2002-01, n° 2005-01, n° 2008-07 et n° 2008-17 du Comité de la réglementation comptable ; ce règlement définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres.
- le règlement CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

### **Titres de transaction**

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

### **Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

### **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### **Titres de l'activité de portefeuille**

La Banque Populaire Lorraine Champagne ne détient pas de titre de l'activité de portefeuille.

### **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Reclassement d'actifs financiers**

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil national de la comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;

- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles que prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par ce dernier règlement du CRC.

Le règlement n° 2008-17 du CRC prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1<sup>er</sup> juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

### **Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

#### **Immobilisations incorporelles**

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

#### **Immobilisations corporelles**

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20 ans
Fondations / ossatures	30 ans
Ravalement	15 ans
Equipements techniques	10 ans
Aménagements techniques	10 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

## 2.2.4 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

## 2.2.5 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

## 2.2.6 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

### **Engagements sociaux**

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.



La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

### **Provisions épargne logement**

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

### **Fonds pour risques bancaires généraux**

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. 2.2.2.1.2).

## 2.2.7 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligatoire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

### **Opérations conditionnelles**

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

### **Intérêts et assimilés – Commissions**

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

### **Revenus des titres**

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels « Tier 1 ». Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

### **Impôt sur les bénéficiaires**

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2010 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de

l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Lorraine Champagne a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

## 2.2.7.1 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement CRC n° 2002-03 relatif au risque de crédit sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

### 2.2.7.1.1 Opérations interbancaires

#### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires	98 840	192 559
Valeurs non imputées	2 040	3 009
<b>Créances à vue</b>	<b>100 880</b>	<b>195 568</b>
Comptes et prêts à terme	648 312	925 386
<b>Créances à terme</b>	<b>648 312</b>	<b>925 386</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>8 443</b>	<b>10 978</b>
<b>TOTAL</b>	<b>757 635</b>	<b>1 131 931</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 98 773 milliers d'euros à vue et 254 932 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 303 213 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

#### PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires créditeurs	22 127	18 285
<b>Dettes à vue</b>	<b>22 127</b>	<b>18 285</b>
Comptes et emprunts à terme	2 482 231	2 395 120
Dettes rattachées à terme	20 640	18 699
<b>Dettes à terme</b>	<b>2 502 871</b>	<b>2 413 819</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 524 998</b>	<b>2 432 104</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 15 748 milliers d'euros à vue et 2 370 975 milliers d'euros à terme.

## 2.2.7.1.2 Opérations avec la clientèle

### Opérations avec la clientèle

#### CREANCES SUR LA CLIENTELE

<b>Actif</b> <i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>259 703</b>	<b>254 592</b>
<b>Créances commerciales</b>	<b>50 312</b>	<b>49 806</b>
Crédits à l'exportation	3 155	2 736
Crédits de trésorerie et de consommation	837 879	803 752
Crédits à l'équipement	2 470 698	2 509 958
Crédits à l'habitat	5 509 210	5 290 404
Autres crédits à la clientèle	267 081	262 425
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	0	0
Autres	0	0
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>9 088 024</b>	<b>8 869 275</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>48 201</b>	<b>53 419</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>639 975</b>	<b>623 853</b>
<b>Dépréciations des créances sur la clientèle</b>	<b>-310 210</b>	<b>-306 539</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 776 004</b>	<b>9 544 407</b>

Les créances sur les établissements de crédit éligibles au refinancement du Système européen de Banque Centrale se montent à 250 497 milliers d'euros.

#### DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTELE

<b>Passif</b> <i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	3 484 673	3 235 455
<i>Livret A</i>	434 569	373 417
<i>PEL / CEL</i>	966 054	970 936
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	2 084 051	1 891 103
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	4 077 543	4 102 922
Dépôts de garantie	8 626	7 716
Autres sommes dues	18 796	15 693
Dettes rattachées	64 378	61 386
<b>TOTAL</b>	<b>7 654 017</b>	<b>7 423 173</b>

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2013</b>			<b>31/12/2012</b>		
	<b>À vue</b>	<b>À terme</b>	<b>Total</b>	<b>À vue</b>	<b>À terme</b>	<b>Total</b>
Comptes ordinaires créditeurs	2 074 671	////	2 074 671	1 928 097	////	<b>1 928 097</b>
Emprunts auprès de la clientèle financière (1)	0	89 180	89 180	0	89 180	<b>89 180</b>
Autres comptes et emprunts	0	1 913 692	1 913 692	0	2 085 646	<b>2 085 646</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 074 671</b>	<b>2 002 872</b>	<b>4 077 543</b>	<b>1 928 097</b>	<b>2 174 826</b>	<b>4 102 922</b>

### Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Créances saines</b>		<b>Créances douteuses</b>		<b>Dont créances douteuses compromises</b>	
	<b>Brut</b>	<b>Brut</b>	<b>Dépréciation individuelle</b>		<b>Brut</b>	<b>Dépréciation individuelle</b>
Sociétés non financières	3 770 122	373 911	-194 577		218 052	-136 652
Entrepreneurs individuels	888 150	92 532	-43 918		50 961	-30 646
Particuliers	4 669 943	170 059	-69 163		65 985	-36 803
Administrations privées	51 545	3 148	-2 285		2 461	-2 099
Administrations publiques et sécurité sociale	10 481	324	-267		311	-264
Autres	7 797		0		0	0
<b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2013</b>	<b>9 398 038</b>	<b>639 975</b>	<b>-310 210</b>		<b>337 770</b>	<b>-206 465</b>
<b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2012</b>	<b>9 173 674</b>	<b>623 853</b>	<b>306 539</b>		<b>291 144</b>	<b>-190 295</b>

### 2.2.7.1.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

#### Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	390 258	36 222	426 480	344 491	44 216	388 707
Créances rattachées	4 873	105	4 978	4 193	220	4 414
Dépréciations	0	-3 697	-3 697	-95	-4 290	-4 385
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>395 131</b>	<b>32 630</b>	<b>427 761</b>	<b>348 590</b>	<b>40 146</b>	<b>388 736</b>
Montants bruts	53 354	0	53 354	45 409	///	45 409
Créances rattachées		0	0	0	///	0
Dépréciations	-713	0	-713	-818	///	-818
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>52 641</b>	<b>0</b>	<b>52 641</b>	<b>44 591</b>	<b>0</b>	<b>44 591</b>
<b>TOTAL</b>	<b>447 772</b>	<b>32 630</b>	<b>480 402</b>	<b>393 181</b>	<b>40 146</b>	<b>433 326</b>

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 33 785 milliers d'euros.

La Banque Populaire Lorraine Champagne réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des opérations de prêts de titres.

Selon les termes des dites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant. La Banque Populaire Lorraine Champagne considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés.

Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mise en pension ou de prêt de titres financés.

Au 31 décembre 2013, 385 228 milliers d'euros d'actifs financiers disponibles à la vente ont été transférés dont 65 974 milliers d'euros dans le cadre de pension livrée et 319 253 milliers d'euros dans le cadre de prêts de titres « secs ».

La Banque Populaire Lorraine Champagne ne détient pas de montants significatifs de titres souverains européens émis par la Grèce, l'Irlande, le Portugal, Chypre, l'Espagne, la Hongrie ou l'Italie.

#### Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres non cotés	71 004	36 222	107 226	125 239	44 216	169 455
Titres prêtés	319 253	0	319 253	219 253	220	219 473
Créances rattachées	4 873	105	4 978	4 193	220	4 413
<b>TOTAL</b>	<b>395 130</b>	<b>36 327</b>	<b>431 457</b>	<b>348 685</b>	<b>44 656</b>	<b>393 341</b>

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 813 milliers d'euros au 31 décembre 2013. Au 31 décembre 2012, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 678 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 3 251 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 4 904 milliers d'euros au 31 décembre 2012. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 3 697 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 4 290 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 707 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 795 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 59 028 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 55 967 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

La Banque Populaire Lorraine Champagne ne détient pas d'obligation et autre titre à revenu fixe émis par des organismes publics.

## Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2013		31/12/2012	
	Placement	Total	Placement	Total
Titres cotés	42 260	42 260	1 309	1 309
Titres non cotés	11 094	11 094	44 099	44 099
<b>TOTAL</b>	<b>53 354</b>	<b>53 354</b>	<b>45 408</b>	<b>45 408</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 11 399 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2013 (contre 14 886 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2012).

## 2.2.8 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2013	Remboursements	31/12/2013
Obligations et autres titres à revenu fixe	44 216	7 994	36 222
<b>TOTAL</b>	<b>44 216</b>	<b>7 994</b>	<b>36 222</b>

### Reclassements d'actifs

La Banque Populaire Lorraine Champagne n'a pas opéré de reclassements d'actif.

### 2.2.8.1.1 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

## 2.2.9 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	31/12/2012	Augmentation	Diminution	31/12/2013
Participations et autres titres détenus à long terme	689 039	2 542	-151 918	539 662
Parts dans les entreprises liées	32 995	13 959	-4 574	42 380
<b>Valeurs brutes</b>	<b>722 034</b>	<b>16 501</b>	<b>-156 492</b>	<b>582 042</b>
Participations et autres titres à long terme	-3 115	-140	2 381	-873
Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0
<b>Dépréciations</b>	<b>-3 115</b>	<b>-140</b>	<b>2 381</b>	<b>-873</b>
<b>TOTAL</b>	<b>718 919</b>	<b>16 361</b>	<b>-154 111</b>	<b>581 169</b>

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 862 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 5 435 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

La SCI Charlemagne détenue à 100% pour 4 574 milliers d'euros a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine (TUP) au cours de l'exercice 2013.

La Banque Populaire Lorraine Champagne a participé à l'opération d'offre publique d'échange des titres Foncière Développement logements contre des titres Foncière des Régions.

L'échange a été de 735 640 titres Foncière Développement Logements (15 352 milliers d'euros) contre 191 905 titres Foncière des Régions (11 689 milliers d'euros). Les titres Foncières des régions sont enregistrés au 31 décembre 2013 dans la catégorie Titres de placement.

Dans le cadre de l'opération de simplification de la structure du Groupe BPCE décrite en note 1.3, les titres super subordonnés émises par BPCE et acquises par la Banque Populaire Lorraine Champagne pour 67 048 milliers d'euros ont été remboursés en 2013.

BPCE a également procédé à une réduction de capital de 2 milliards d'euros, la quote-part revenant à la Banque Populaire Lorraine Champagne s'élevant à 67 048 milliers d'euros.



Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (2 124 milliers d'euros).

## Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2012	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/201 2	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2013	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2013		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2013	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2013	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé (2013 ou 2012)
				Brute	Nette			
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>								
<b>1. Filiales (détenues à + de 50%)</b>								
EURO CAPITAL SAS	30 000	3 786	62,67%	21 395	21 395	0	0	1 394
LORGECI	76	730	99,78%	76	76	0	0	161
COFILOR	8	1 360	98,80%	8	8	0	0	537
IMMO CHARLEMAGNE TRANSAC	8	1 661	99,80%	8	8	0	0	1 536
PLUZIX	200	161	85,00%	170	170	0	0	204
SAS JUCA	40	1 047	100,00%	964	964	0	0	2
SCI FRANCOIS CUREL	152	-2 103	99,90%	152	152	2 316	0	169
SCI MAZARIN	3	-44	99,50%	79	79	52	0	13
SNC LOCAGARE	15	264	99,00%	15	15	0	0	138
LUX EQUIPBAIL	3 500	-10	100,00%	3 500	3 500	0	0	20 096
SEGIMLOR	2 000	6 707	99,99%	2 000	2 000	2 631	0	1 845
<b>2. Participations (détenues entre 10 et 50%)</b>								
BCP Luxembourg SA	18 500	27 077	38,05%	13 959	13 959	0	0	11 797
GESPAR	30	3	50,00%	56	56	0	0	46
CRISTAL EURO	200	323	11,14%	21	195	0	0	119
CRISTAL LASER	300	3 196	15,23%	51	51	0	0	3 789
CRITEL	872	10 577	11,11%	111	111	0	0	15 034
SCI BORNLY	168	-490	26,63%	632	632	0	0	1 371
SNC PARKING DE GAULLE	152	2 631	49,20%	353	353	0	0	1 215
SEML ABATTOIRS SARREBOURG	38	164	10,00%	4	4	0	0	69
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>								
BPCE	155 742	12 835 435	3,35%	512 534	512 534	52 396		-247 405
Filiales françaises (ensemble)				538 629	538 803	0	0	
Filiales étrangères (ensemble)				17 459	17 459	0	0	
Certificats d'associations				2 124	2 124	0	0	
Participations dans les sociétés françaises				21 538	20 949	0	0	
Participations dans les sociétés étrangères				2 293	1 834	0	0	
dont participations dans les sociétés cotées				2 293	1 834			

## 2.2.10 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
TAMARIN SOCATRA REUNION		GIE
CICERON ET WELLS FARGO		SCI
MAZARIN		SCI
BORNLY		SCI
CUREL		SCI
CREODIS		SEP
NFI/BPLC/BNP FI		SEP
FACELIA		SEP
BP LORRAINE CHAMPAGNE (EX NOVACREDIT)		SEP
LOCAGARE		SNC
PARKING DE GAULLE		SNC
CSF GCE		GIE

## Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013		31/12/2012
	Autres entreprises	Total	Total
<b>Créances</b>	<b>4 999</b>	<b>4 999</b>	<b>7 436</b>
<b>Dettes</b>	<b>24 381</b>	<b>24 381</b>	<b>15 334</b>
Engagements de financement	0	0	105
Engagements de garantie	20 011	20 011	20 011
<b>Engagements donnés</b>	<b>20 011</b>	<b>20 011</b>	<b>20 011</b>

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée (règlement n° 2010-04 du 7 octobre 2010).

### 2.2.10.1.1 Opérations de crédit-bail et de locations simples

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013			31/12/2012		
	Mobilier	Location simple	Total	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	356 777	237 010	<b>593 787</b>	388 729	253 508	<b>642 237</b>
Biens temporairement non loués	3 443	2 717	<b>6 160</b>	4 267	5 275	<b>9 542</b>
Encours douteux	7 872	5 230	<b>13 102</b>	9 327	6 083	<b>15 410</b>
Dépréciation	-8 545	-5 676	<b>-14 221</b>	-9 694	-6 322	<b>-16 016</b>
Créances rattachées	1 620	643	<b>2 262</b>	1 951	447	<b>2 398</b>
<b>Total</b>	<b>361 167</b>	<b>239 923</b>	<b>601 090</b>	<b>394 580</b>	<b>258 991</b>	<b>653 571</b>

### 2.2.10.1.2 Immobilisations incorporelles et corporelles

#### Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	Augmentation	31/12/2013
Droits au bail et fonds commerciaux	1 098	764	1 862
<b>Valeurs brutes</b>	<b>1 098</b>	<b>764</b>	<b>1 862</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	-171	-15	-186
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>-171</b>	<b>-15</b>	<b>-186</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>927</b>	<b>749</b>	<b>1 676</b>

#### Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	Augmentation	Diminution	31/12/2013
Terrains	3 923	251	-125	4 049
Constructions	38 223	2 899	-581	40 541
Autres	101 907	12 339	-11 013	103 233
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>144 053</b>	<b>15 489</b>	<b>-11 720</b>	<b>147 822</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>5 605</b>	<b>0</b>	<b>-42</b>	<b>5 563</b>
<b>Valeurs brutes</b>	<b>149 658</b>	<b>15 489</b>	<b>-11 762</b>	<b>153 385</b>
Constructions	-18 422	-2 503	573	-20 352
Autres	-69 283	-6 664	9 734	-66 213
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>-87 705</b>	<b>-9 166</b>	<b>10 306</b>	<b>-86 565</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>-2 301</b>	<b>-181</b>	<b>38</b>	<b>-2 444</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>-90 006</b>	<b>-9 347</b>	<b>10 345</b>	<b>-89 009</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>59 652</b>	<b>6 141</b>	<b>-1 417</b>	<b>64 376</b>

### 2.2.10.1.3 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Bons de caisse et bons d'épargne	1 399	1 610
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	714 660	854 850
Dettes rattachées	5 236	5 193
<b>TOTAL</b>	<b>721 295</b>	<b>861 653</b>

Il n'y a pas de prime de remboursement ou d'émission restant à amortir sur les dettes représentées par un titre.

### 2.2.10.1.4 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	1	0	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	1 207	0	11 226
Créances et dettes sociales et fiscales	0	5 850	0	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	39 492	58 694	41 986	65 503
<b>TOTAL</b>	<b>39 493</b>	<b>65 751</b>	<b>41 986</b>	<b>76 729</b>

### 2.2.10.1.5 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	16 332	14 903	8 936	9 200
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	71	502	103	514
Primes et frais d'émission	2 688	408	0	0
Charges et produits constatés d'avance	6 396	42 452	9 608	47 900
Produits à recevoir/Charges à payer	18 410	49 367	18 772	43 855
Valeurs à l'encaissement	255	2 332	64	1 727
Autres (1)	18 358	12 188	38 275	19 134
<b>TOTAL</b>	<b>62 510</b>	<b>122 151</b>	<b>75 758</b>	<b>122 330</b>

(1) Dont ACTIF - Autres (en milliers d'euros)

Commissions d'apporteurs d'affaires crédit-bail à étaler.....	4 665
Crédit-bail – Virements.....	6 362
Ajustement dates opération chèques.....	3 191

Dont PASSIF - Autres (en milliers d'euros)

Ajustement dates d'opération sur TCB.....	6 233
Echéances Pool à recevoir.....	2 282

### 2.2.10.1.6 Provisions

#### Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2013
Provisions pour risques de contrepartie	46 181	9 809	-5 906	-597	49 487
Provisions pour engagements sociaux	36 474	803	0	-449	36 828
Provisions pour PEL/CEL	9 233	0	-172	0	9 061
Provisions pour impôts	1 726	632	0	-1 715	643
Autres	1 274	79	-965	-88	300
<b>Autres provisions pour risques</b>	<b>3 000</b>	<b>711</b>	<b>-965</b>	<b>-1 803</b>	<b>943</b>
<b>TOTAL</b>	<b>94 888</b>	<b>11 322</b>	<b>-7 042</b>	<b>-2 849</b>	<b>96 319</b>

#### Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2013
Dépréciations sur créances sur la clientèle	361 177	131 752	-105 187	-33 265	354 478
Dépréciations sur autres créances	22 984	10 903	-15 732	0	18 155
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>384 161</b>	<b>142 655</b>	<b>-120 919</b>	<b>-33 265</b>	<b>372 633</b>
Provisions sur engagements hors bilan (1)	9 246	4 872	-3 762	0	10 356
Provisions pour risques pays	0				0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	36 751	4 938	-2 144	-411	39 133
Autres provisions	48 893	1 513	-1 137	-2 438	46 832
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>94 890</b>	<b>11 322</b>	<b>-7 042</b>	<b>-2 849</b>	<b>96 321</b>
<b>TOTAL</b>	<b>479 052</b>	<b>153 977</b>	<b>-127 961</b>	<b>-36 114</b>	<b>468 954</b>

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

## Provisions pour engagements sociaux

### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Lorraine Champagne est limité au versement des cotisations (8 415 milliers d'euros en 2013).

### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Lorraine Champagne concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

### Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes CARBP	Retraites FCR	Retraites IFC	Médailles du travail	31/12/2013	Régimes CARBP	Retraites FCR et IFC	Médailles du travail	31/12/2012
Valeur actualisée des engagements financés	37 593	306	11 146	5 666	54 711	39 645	13 148	5 787	58 580
Juste valeur des actifs du régime	11 327	416	5 880	0	17 623	10 336	6 684	0	17 020
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés	-4 095	8	3 254	0	-833	6 810	-1 693	0	5 117
<b>SOLDE NET AU BILAN</b>	<b>22 171</b>	<b>-102</b>	<b>8 520</b>	<b>5 666</b>	<b>36 255</b>	<b>22 499</b>	<b>8 157</b>	<b>5 787</b>	<b>36 443</b>
Passif	22 171	0	8 520	5 666	36 255	22 499	8 188	5 787	36 474
Actif	0	102	0	0	0	0	31	0	31

### Analyse de la charge normative de l'exercice (hors trésorerie)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013					31/12/2012			
	Régimes CARBP	Retraites FCR	Retraites IFC	Médailles du travail	Total	Régimes CARBP	Retraites FCR et IFC	Médailles du travail	Total
Coût des services rendus de la période	0	0	676	389	1 065	0	1 281	309	1 590
Coût financier	1 200	7	356	155	1 718	1 339	371	155	1 865
Rendement attendu des actifs de couverture	-469	-9	-175	0	-653	-395	-178	0	-573
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice	367	0	-61	-272	34	211	-28	783	966
Coût des services passés	0	0	-22	0	-22	-1 389	-456	-409	-2 254
Autres	0	-92	264	-393	-221	0	-306	0	-306
<b>TOTAL</b>	<b>1 098</b>	<b>-94</b>	<b>1 038</b>	<b>-121</b>	<b>1 921</b>	<b>-234</b>	<b>684</b>	<b>838</b>	<b>1 288</b>

### Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	Régime CARBP		Retraites FCR		Indemnités fin carrière		Médailles du travail	
	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Taux d'actualisation	2,98 %	3,00 %	1,97 %	2,01 %	2,87 %	2,80 %	2,55 %	2,60 %
Taux d'inflation	1,90 %	2,00 %	1,90 %	2,00 %	1,90 %	2,00 %	1,90 %	2,00 %
Rendement attendu des actifs de couverture	2,98 %	4,40 %	-	-	2,44 %	3,12 %	-	-
Duration	14,35	15,60	7,35	7,00	13,40	12,60	10,40	10,50

Sur l'année 2013, sur l'ensemble des 1 746 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 1 036 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et 710 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2013, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 54 % en obligations, 40,5 % en actions, 4,7 % en actifs monétaires et 0,8% en autres. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TGH TGF 05 pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

### Plan d'options d'achat d'actions

La Banque Populaire Lorraine Champagne n'a pas de plan d'options d'achat d'actions.

### Provisions PEL / CEL

#### Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	239 169	131 855
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	508 186	603 055
ancienneté de plus de 10 ans	158 522	170 089
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>905 877</b>	<b>904 999</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>66 311</b>	<b>71 473</b>
<b>Total des encours collectés au titre de l'épargne logement</b>	<b>972 188</b>	<b>976 472</b>

#### Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	4 236	5 959
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	16 838	21 422
<b>Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement</b>	<b>21 075</b>	<b>27 381</b>

#### Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	Dotations / reprises nettes	31/12/2013
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	1 071	67	1 137
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 081	-776	306
* ancienneté de plus de 10 ans	6 045	1 049	7 094
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>8 197</b>	<b>340</b>	<b>8 537</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>1 144</b>	<b>-461</b>	<b>683</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-97	30	-68
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-11	-81	-91
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>-108</b>	<b>-51</b>	<b>-159</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 233</b>	<b>-172</b>	<b>9 061</b>

### 2.2.10.1.7 Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Dettes subordonnées à durée déterminée	31 500	36 000
Dettes rattachées	23	26
<b>TOTAL</b>	<b>31 523</b>	<b>36 026</b>

La Banque Populaire Lorraine Champagne a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par BPCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Banque Populaire Lorraine Champagne au titre de l'article 4.d du règlement n°90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2013 en milliers d'euros	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'échéance si non indéterminée
EUR	23/06/04	7000	E3Mr-2	0,27	04/08/2014
EUR	18/10/04	5000	E3Mr-2	0,28	06/11/2014
EUR	20/06/05	10000	E3Mr-2	0,29	24/08/2015
EUR	03/10/05	3 000	E3Mr-2	0,30	30/11/2015
EUR	12/12/05	3500	E3Mr-2	0,28	05/01/2016
EUR	23/05/06	3000	E3Mr-2	0,18	22/07/2016
<b>TOTAL</b>		<b>31 500</b>			

### 2.2.10.1.8 Fonds pour risques bancaires généraux

en milliers d'euros	31/12/2012	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2013
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	336 944	22 450	0	0	359 394
Fonds régionaux de solidarité	16 891	0	0	1 246	18 137
Affectation Fonds de solidarité BPCE	41 302	0	0	-1 246	40 056
Provisions pour investissements	6 288	0	-1 351	0	4 938
<b>TOTAL</b>	<b>401 426</b>	<b>22 450</b>	<b>-1 351</b>	<b>0</b>	<b>422 525</b>

### 2.2.10.1.9 Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2011</b>	<b>441 250</b>	<b>269 440</b>	<b>318 227</b>	<b>51 405</b>	<b>1 080 322</b>
Mouvements de l'exercice	158 750	0	37 033	2 561	198 344
<b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2012</b>	<b>600 000</b>	<b>269 440</b>	<b>355 260</b>	<b>53 966</b>	<b>1 278 666</b>
Affectation résultat 2012	0	0	53 966	-53 966	0
Distribution de dividendes	0	0	-15 220	0	-15 220
Opération Yanne - Remboursement CCI	-120 000	-212 809	-41 107	0	-373 916
Autres mouvements	0	0	-372	0	-372
Résultat de la période	0	0	0	56 678	56 678
<b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2013</b>	<b>480 000</b>	<b>56 631</b>	<b>352 527</b>	<b>56 678</b>	<b>945 836</b>

Le capital social de la Banque Populaire Lorraine Champagne s'élève à 480 000 milliers d'euros et est composé uniquement de 60 millions de parts sociales de nominal 8 euros détenues par les sociétaires et une SAS – structure de portage en miroir des sociétaires.

En 2013, chacune des Banque Populaires a entièrement racheté les certificats coopératifs d'investissements (CCI), intégralement détenus par Natixis.

### 2.2.10.1.10 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013				Total
	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
Créances sur les établissements de crédit	696 257	3 753	17 447	40 178	757 635
Opérations avec la clientèle	1 157 593	857 297	3 459 241	4 301 873	9 776 004
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 977	14 915	30 982	376 886	427 761
Opérations de crédit-bail et de locations simples	7 943	35 330	468 475	89 342	601 090
<b>Total des emplois</b>	<b>1 866 771</b>	<b>911 295</b>	<b>3 976 145</b>	<b>4 808 279</b>	<b>11 562 489</b>
Dettes envers les établissements de crédit	695 353	495 513	966 603	367 528	2 524 998
Opérations avec la clientèle	5 159 941	417 860	1 694 221	381 995	7 654 017
Dettes représentées par un titre	140 660	44 150	451 575	84 910	721 295
Dettes subordonnées	23	12 000	19 500	0	31 523
<b>Total des ressources</b>	<b>5 995 978</b>	<b>969 523</b>	<b>3 131 899</b>	<b>834 433</b>	<b>10 931 833</b>

## 2.2.10.2 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

### 2.2.10.2.1 Engagements reçus et donnés

#### Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
<b>Engagements de financement donnés</b>		
Ouverture de crédits documentaires	10 211	11 909
Autres ouvertures de crédits confirmés	819 491	680 665
Autres engagements	2 043	1 055
<b>En faveur de la clientèle</b>	<b>831 744</b>	<b>693 629</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>831 744</b>	<b>693 629</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
<b>D'établissements de crédit</b>	<b>760 060</b>	<b>830 060</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>	<b>760 060</b>	<b>830 060</b>

#### Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
Cautions administratives et fiscales	2 961	3 028
Autres cautions et avals donnés	278 736	316 318
Autres garanties données	175 053	171 674
<b>D'ordre de la clientèle</b>	<b>456 751</b>	<b>491 020</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>456 751</b>	<b>491 020</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 423 147	1 403 998
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>	<b>1 423 147</b>	<b>1 403 998</b>

#### Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013		31/12/2012	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	2 758 037	1 285	2 722 670	10 190
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	31 970	0	9 701
<b>TOTAL</b>	<b>2 758 037</b>	<b>33 255</b>	<b>2 722 670</b>	<b>19 891</b>

Au 31 décembre 2013, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 250 497 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 320 994 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 141 402 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 141 414 milliers d'euros au 31 décembre 2012,



- 434 910 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 410 615 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 63 407 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 48 183 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 223 920 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 206 815 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 367 380 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 318 085 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 1 276 521 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 1 276 563 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Lorraine Champagne en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

### 2.2.10.2.2 Opérations sur instruments financiers à terme

#### Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur
Swaps de taux d'intérêt	1 991 271	1 991 271	-62 447	1 960 851	1 960 851	-99 114
Autres contrats à terme	56 734	56 734	0	128 128	128 128	0
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>2 048 005</b>	<b>2 048 005</b>	<b>-62 447</b>	<b>2 088 979</b>	<b>2 088 979</b>	<b>-99 114</b>
<b>TOTAL OPÉRATIONS FERMES</b>	<b>2 048 005</b>	<b>2 048 005</b>	<b>-62 447</b>	<b>2 088 979</b>	<b>2 088 979</b>	<b>-99 114</b>
Options de taux d'intérêt	6 934	6 934	-4	0	0	0
Options de change	32 179	32 179	0	20 771	20 771	124
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>39 113</b>	<b>39 113</b>	<b>-4</b>	<b>20 771</b>	<b>20 771</b>	<b>124</b>
<b>TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES</b>	<b>39 113</b>	<b>39 113</b>	<b>-4</b>	<b>20 771</b>	<b>20 771</b>	<b>124</b>
<b>TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME</b>	<b>2 087 118</b>	<b>2 087 118</b>	<b>-62 451</b>	<b>2 109 750</b>	<b>2 109 750</b>	<b>-98 990</b>

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Lorraine Champagne sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

#### Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Micro-couverture	Macro-couverture	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Total
Swaps de taux d'intérêt	831 271	1 160 000	1 991 271	750 851	1 210 000	1 960 851
<b>Opérations fermes</b>	<b>831 271</b>	<b>1 160 000</b>	<b>1 991 271</b>	<b>750 851</b>	<b>1 210 000</b>	<b>1 960 851</b>
Options de taux d'intérêt	6 934	0	6 934	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>6 934</b>	<b>0</b>	<b>6 934</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>838 205</b>	<b>1 160 000</b>	<b>1 998 205</b>	<b>750 851</b>	<b>1 210 000</b>	<b>1 960 851</b>

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Juste valeur	-6 484	-55 968	-62 452	-15 171	-83 944	-99 114

## Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	31/12/2013			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations de gré à gré	211 600	1 344 054	435 617	1 991 271
<b>Opérations fermes</b>	<b>211 600</b>	<b>1 344 054</b>	<b>435 617</b>	<b>1 991 271</b>
Opérations de gré à gré	0	6 400	534	6 934
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>6 400</b>	<b>534</b>	<b>6 934</b>
<b>TOTAL</b>	<b>211 600</b>	<b>1 350 454</b>	<b>436 152</b>	<b>1 998 205</b>

### 2.2.10.2.3 Ventilation du bilan par devise

La Banque Populaire Lorraine champagne n'a pas d'exposition de change significative sur ses opérations.

## 2.2.10.3 Informations sur le compte de résultat

### 2.2.10.3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	26 392	-50 934	-24 542	32 268	-78 131	-45 863
Opérations avec la clientèle	390 559	-150 265	240 293	403 598	-166 284	237 314
Obligations et autres titres à revenu fixe	22 928	-24 613	-1 685	22 370	-24 908	-2 538
Dettes subordonnées	0	-178	-178	0	-409	-409
Autres*	14 555	-32 021	-17 466	25 928	-56 899	-30 972
<b>TOTAL</b>	<b>454 434</b>	<b>-258 011</b>	<b>196 423</b>	<b>484 163</b>	<b>-326 631</b>	<b>157 532</b>

\* Dont 32 019 milliers d'euros au titre des opérations de macro-couverture (54 719 milliers d'euros au 31 décembre 2012)

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 172 milliers d'euros pour l'exercice 2013, contre une dotation de 1 648 milliers d'euros pour l'exercice 2012.

### 2.2.10.3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Opérations de crédit-bail et location financière</b>						
Loyers	208 200	////////	<b>208 200</b>	220 532	////////	220 532
Résultats de cession	10 339	-16 496	<b>-6 157</b>	10 152	-16 873	-6 721
Dépréciation	1 993	-10 728	<b>-8 734</b>	3 519	-11 613	-8 093
Amortissement	////////	-174 789	<b>-174 789</b>	////////	-195 116	-195 116
Autres produits et charges	12 877	-5 387	<b>7 490</b>	20 091	-4 767	15 323
	<b>233 409</b>	<b>-207 399</b>	<b>26 009</b>	<b>254 293</b>	<b>-228 368</b>	<b>25 925</b>
<b>Opérations de location simple</b>						
Loyers	134 197	////////	<b>134 197</b>	153 707	////////	153 707
Résultats de cession	8 255	-16 639	<b>-8 384</b>	11 471	-21 379	-9 908
Dépréciation	0	0	<b>0</b>	0	0	0
Amortissement	////////	-114 114	<b>-114 114</b>	////////	-133 835	-133 835
Autres produits et charges	796	-38	<b>759</b>	794	-205	589
	<b>143 248</b>	<b>-130 791</b>	<b>12 457</b>	<b>165 972</b>	<b>-155 420</b>	<b>10 552</b>
<b>Total</b>	<b>376 657</b>	<b>-338 191</b>	<b>38 466</b>	<b>420 265</b>	<b>-383 788</b>	<b>36 477</b>

### 2.2.10.3.3 Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Actions et autres titres à revenu variable	3 077	429
Parts dans les entreprises liées	1 425	7 151
<b>TOTAL</b>	<b>4 501</b>	<b>7 579</b>

### 2.2.10.3.4 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	615	-438	177	1 912	-506	1 406
Opérations avec la clientèle	63 267	0	63 267	58 365	0	58 365
Opérations sur titres	3 870	-50	3 820	3 392	-35	3 357
Moyens de paiement	43 934	-26 196	17 738	42 629	-25 046	17 583
Opérations de change	270	-16	254	242	-24	218
Engagements hors-bilan	0	0	0	0	0	0
Prestations de services financiers	44 381	-2 978	41 403	44 179	-3 289	40 890
Activités de conseil	695	0	695	551	0	551
Autres commissions	322	0	322	325	0	325
<b>TOTAL</b>	<b>157 354</b>	<b>-29 679</b>	<b>127 676</b>	<b>151 595</b>	<b>-28 900</b>	<b>122 695</b>

### 2.2.10.3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Opérations de change	464	150
Instruments financiers à terme	15	0
<b>TOTAL</b>	<b>479</b>	<b>150</b>

### 2.2.10.3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013		Exercice 2012	
	Placement	Total	Placement	Total
<b>Dépréciations</b>	200	200	4 531	4 531
<i>Dotations</i>	-35	-35	-324	-324
<i>Reprises</i>	235	235	4 855	4 855
<b>Résultat de cession</b>	232	232	-366	-366
<b>TOTAL</b>	<b>432</b>	<b>432</b>	<b>4 161</b>	<b>4 161</b>

### 2.2.10.3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 779	-1 852	-73	1 792	-889	903
Autres activités diverses	1	0	1	37	0	37
Autres produits et charges accessoires	1 765	-769	995	4 279	-1 293	2 986
<b>TOTAL</b>	<b>3 544</b>	<b>-2 621</b>	<b>923</b>	<b>6 108</b>	<b>-2 182</b>	<b>3 925</b>

### 2.2.10.3.8 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Salaires et traitements	-59 252	-59 438
Charges de retraite et assimilées (1)	-8 698	-9 748
Autres charges sociales	-25 620	-25 837
Intéressement des salariés	-8 587	-7 943
Participation des salariés	-6 868	-6 096
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-5 769	-4 976
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>-114 794</b>	<b>-114 037</b>
Impôts et taxes	-10 246	-9 004
Autres charges générales d'exploitation	-73 487	-69 146
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>-83 733</b>	<b>-78 149</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-198 527</b>	<b>-192 187</b>

(1) Incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3).

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 536 cadres et 1 127 non cadres, soit un total de 1 663 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé pour un montant de 1 451 milliers d'euros en déduction des charges de personnel.

### 2.2.10.3.9 Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2013					Exercice 2012				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Clientèle	-116 245	85 823	-4 742	612	-34 551	-126 790	97 430	-5 031	1 056	-33 334
Titres et débiteurs divers	-35	0	-15	0	-50	-72	0	-22	0	-94
<b>Provisions</b>										
Engagements hors bilan	-4 872	3 762	///////	///////	-1 110	-4 469	3 519	///////	///////	-950
Provisions pour risque clientèle	-4 938	2 741	///////	///////	-2 197	-3 968	5 219	///////	///////	1 251
<b>TOTAL</b>	<b>-126 089</b>	<b>92 326</b>	<b>-4 757</b>	<b>612</b>	<b>-37 908</b>	<b>-135 299</b>	<b>106 168</b>	<b>-5 053</b>	<b>1 056</b>	<b>-33 127</b>
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		67 876					83 329			
reprises de dépréciations utilisées		17 947					14 102			
reprises de provisions devenues sans objet		5 906					8 556			
reprises de provisions utilisées		597					181			
<b>Total reprises nettes</b>		<b>92 326</b>					<b>106 168</b>			

### 2.2.10.3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2013				Exercice 2012			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	2 241	594	0	2 835	390	767	0	1 157
Dotations	-140	0	0	-140	-675	0	0	-675
Reprises	2 381	594	0	2 975	1 064	767	0	1 831
Résultat de cession	-1 988	0	233	-1 756	1 007	0	1 004	2 011
<b>TOTAL</b>	<b>253</b>	<b>594</b>	<b>233</b>	<b>1 079</b>	<b>1 397</b>	<b>767</b>	<b>1 004</b>	<b>3 168</b>

### 2.2.10.3.11 Résultat exceptionnel

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>798</b>	827
Prescription rémunération parts sociales	785	0
Rembt sinistre Bar s/Aube	0	797
Autres	14	29
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>-854</b>	-213
TVA sur ATD	-632	0
Autres	-222	-213

### 2.2.10.3.12 Impôt sur les bénéfices

#### Détail des impôts sur le résultat 2013

La Banque Populaire Lorraine Champagne est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	
<b>Bases imposables aux taux de</b>	<b>33,33 %</b>	<b>15 %</b>
Au titre du résultat courant	127 744	5
<b>Bases imposables</b>	<b>127 744</b>	<b>5</b>
Impôt correspondant	-42 581	-1
+ Contributions 3,3 %	-1 380	0
+ Majoration de 10,70% (loi de Finances rectificative 2013)	-4 556	0
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	213	0
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>-48 304</b>	<b>-1</b>
Taxe 3% sur dividendes versés	-1 643	0
Abandon de créances GIE Fiscal	-1 212	0
IS Intégration fiscale locale	224	0
IS sur régularisations antérieures	19	0
Étalement IS sur PTZ	465	0
Provisions pour impôts	1 715	0
<b>TOTAL</b>	<b>-48 736</b>	<b>-1</b>

\*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 4 982 milliers d'euros.

Il n'y a eu de montant de frais généraux excessifs ou dépenses somptuaires ayant fait l'objet d'une réintégration fiscale sur l'exercice 2013.

## Détail du résultat fiscal de l'exercice 2013 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
<b>Résultat net comptable (A)</b>	<b>56 678</b>	<b>53 966</b>
<b>Impôt social (B)</b>	<b>48 305</b>	<b>33 301</b>
<b>Réintégrations (C)</b>	<b>43 667</b>	<b>44 980</b>
Provision C3S et Participation des salariés	8 471	7 735
TVTS et amortissements véhicules	106	126
Autres dépréciations et provisions	3 825	4 202
Dotation FRBG	22 450	20 600
Taxe 3% sur dividendes versés	1 643	0
OPCVM	52	0
CI PTZ	4 929	5 474
QP bénéfiques sociétés de personnes ou GIE	1 550	5 770
Divers	640	1 074
<b>Déductions (D)</b>	<b>20 907</b>	<b>39 631</b>
Provision C3S et Participation des salariés	9 085	11 436
Plus-values long terme exonérées	25	406
Reprises dépréciations et provisions	4 511	1 796
Dividendes	1 545	5 011
Quote-part pertes sociétés de personnes ou GIE	1	54
CI Compétitivité	1 451	0
PTZ	4 045	4 073
Déductions sur contrôles fiscaux antérieurs	0	15 227
Divers	244	1 627
<b>Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)</b>	<b>127 744</b>	<b>92 616</b>

### 2.2.10.3.13 Répartition de l'activité

La Banque Populaire Lorraine Champagne exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

L'établissement exerçant donc l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Banque Populaire Lorraine Champagne réalise ses activités en France.

## 2.2.10.4 Autres informations

### 2.2.10.4.1 Consolidation

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Lorraine Champagne établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

#### 2.2.10.4.2 *Honoraires des commissaires aux comptes*

en milliers d'euros (hors taxes)	KPMG		FIGEC	
	Exercice 2013	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2012
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	94	91	94	91
<b>TOTAL</b>	<b>94</b>	<b>91</b>	<b>94</b>	<b>91</b>

#### 2.2.10.4.3 *Implantations dans les pays non coopératifs*

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 4 avril 2012 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2013, la Banque Populaire Lorraine Champagne n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.



## 2.2.11 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2013

**KPMG AUDIT**  
Département de KPMG S.A.  
1, Cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex

**FIGEC**  
21, rue de Sarre  
57078 Metz Cedex 3

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2013**

Aux sociétaires  
**Banque Populaire LORRAINE CHAMPAGNE**  
3, rue François de Curel  
57000 Metz

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire Lorraine Champagne tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### ***Estimations comptables***

#### **Provisionnement des risques de crédit**

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 2.3.3 et 3.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

#### **Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme**

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

#### **Valorisation des autres titres et des instruments financiers**

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque Populaire et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

#### **Provisionnement des engagements sociaux**

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.3 de l'annexe.

#### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.8 et 3.10.4 de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense et Metz, le 15 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

**KPMG Audit**

Département de KPMG S.A.



Arnaud Bourdeille

**FIGEC**



Anne-Laure Chevalier

## 2.2.12 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES  
CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre  
2013

**KPMG AUDIT**  
Département de KPMG S.A.  
1, Cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex

**FIGEC**  
21, rue de Sarre  
57078 Metz Cedex 3

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES  
CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013**

Aux sociétaires

**Banque Populaire Lorraine Champagne**  
3, rue François de Curel  
57000 Metz.

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

#### *Avec Socama Lorraine*

Mandataires concernés : M. Dominique Wein, Directeur général de votre société.

- Versement par votre société d'une subvention d'équilibre à la SOCAMA Lorraine pour un montant de 180 000 euros.  
Cette subvention d'équilibre sera remboursée par SOCAMA Lorraine dès que la situation de cette société le permettra.

#### *Avec Socama Champagne*

Mandataire concerné : votre société, membre du conseil d'administration de Socama Champagne, représentée par M. Dominique Wein

- Versement par votre société d'une subvention d'équilibre à la SOCAMA Champagne pour un montant de 230 000 euros.  
Cette subvention d'équilibre sera remboursée par SOCAMA Champagne dès que la situation de cette société le permettra.

#### *Avec Demathieu Bard Construction*

Mandataire concerné : M. Philippe Bard, membre du conseil d'administration de votre société.

- Pour réaliser les travaux du Nouveau Siège, présentant une certaine complexité, tant au niveau de la mise en œuvre que de la démarche (HQE, BBC+, RSE...), la BPLC, après appel d'offres, a conclu avec Demathieu Bard pour le macro-lot (clos couvert, étanchéité) pour un montant de 25,7 M€.
- La BPLC, après appel d'offres, a conclu un contrat avec Demathieu Bard pour le macro-lot Fluides, pour un montant Prix Maximum Garanti de 6,5 M€.
- Ces conventions ont donné lieu en 2013 à des paiements pour un montant de 203 k€.

### Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### *Avec Socama Champagne*

Mandataire concerné : votre société, membre du conseil d'administration de Socama Champagne, représentée par M. Dominique Wein

- Versement par votre société d'une subvention d'équilibre à la SOCAMA Champagne pour un montant de 950 000 euros.  
Cette subvention d'équilibre sera remboursée par SOCAMA Champagne dès que la situation de cette société le permettra.

Paris La Défense et Metz, le 15 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

**KPMG Audit**

**Département de KPMG S.A.**



Arnaud Bourdeille

**FIGEC**



Anne-Laure Chevalier



### **3 Déclaration des personnes responsables**

#### **3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport**

Dominique WEIN, Directeur Général

#### **3.2 Attestation du responsable**

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Date : 22 avril 2014



---

Dominique WEIN  
Directeur Général